



# Recueil des Actes Administratifs

## 2019-3

I. Délibérations du Conseil Municipal  
II. Décisions du Maire

Ville de CHARTRES

Recueil consultable :

Mairie - Guichet unique 32-34 Boulevard Chasles 28000 CHARTRES  
Médiathèque 1 Boulevard Maurice Violette 28000 CHARTRES  
Site internet [www.chartres.fr](http://www.chartres.fr)



CHARTRES

# Sommaire | 2019-3

## I. Délibérations du Conseil Municipal

 Séance du 10 septembre 2019      Page 1 à 72

## II. Décisions du Maire

 Décision n° D-V-2019-0390 à 0535      Page 73 à 251

Ville de CHARTRES

# I. Délibérations du Conseil Municipal

---

## Séance du 10 septembre 2019

- **Délibérations n°CM2019/163 à CM2019/196**

### **FINANCES ET PROSPECTIVE**

CM2019-163	Décision modificative n° 2 2019	Page 1
CM2019-164	Cessions effectuées par ou au profit de la Ville de Chartres	Page 3
CM2019-165	Ventes de valeurs détenues par la Ville de Chartres dans le cadre d'un compte de titres	Page 5
CM2019-166	Convention relative au non reversement des recettes issues des forfaits post stationnement pour 2019	Page 8
CM2019-167	Groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces publics et privés de la voirie de la Ville de Chartres et Chartres Métropole - avenant n°2.	Page 10
CM2019-168	Accord-cadre relatif à des prestations complémentaires de viabilité hivernale pour la Ville de Chartres - autorisation	Page 12
CM2019-169	Maintenance préventive et corrective des équipements de secours incendie - relance du lot n°1 - autorisation	Page 14

### Affaires immobilières

CM2019-170	Sente des Chenets - Acquisition d'une partie de parcelle - Consorts MARTEL	Page 16
CM2019-171	Cession de deux parcelles - Sentier de la Croix Jumelin - M. André KUBICKI	Page 18
CM2019-172	2 rue de la Mare à Boulay - Terrain d'assiette Maison pour Tous de Saint-Chéron - Acquisition	Page 20

### Ressources Humaines

CM2019-173	Modification du tableau des emplois	Page 22
------------	-------------------------------------	---------

### **CULTURE, PROMOTION, ANIMATION**

#### Culture

CM2019-174	Déplacement d'Isabelle VINCENT à l'Assemblée Générale Ordinaire de la FNCC	Page 24
CM2019-175	Classes à Horaires Aménagés Musique - Collège Hélène Boucher	Page 26
CM2019-176	Association « Orchestre Prométhée » - Moments Lyriques de Chartres et d'Eure-et-Loir - Subvention 2019	Page 28

CM2019-177 Association ENTRACTE - Avenant n°4 à la convention d'objectifs - Subvention complémentaire 2019 Page 30

Promotion

CM2019-178 Déplacement de Patrick GEROUDET à la cérémonie de dévoilement du timbre allemand à Spire Page 32

## **AFFAIRES SCOLAIRES, AFFAIRES SOCIALES, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET SPORTS**

CM2019-179 Prestation de Service Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant - Avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caf Page 34

Affaires sociales

CM2019-180 Contrat de Ville - Protocole d'engagements réciproques et renforcés 2015-2022 Page 36

CM2019-181 Recyclage des granulats issus des démolitions dans le cadre du renouvellement urbain - Participation de la Ville à l'intervention du CERIB (Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton) Page 38

Vie Associative

CM2019-182 Historial militaire de Chartres et d'Eure-et-Loir - 75ème anniversaire de la libération de Chartres - Subvention 2019 Page 41

CM2019-183 Secours Populaire Français - « L'égalité pour tous, l'accès à la citoyenneté ! » - Subvention 2019 Page 43

CM2019-184 Comité Associatif National Portugais - Fête de la Saint Jean - Subvention 2019 Page 45

CM2019-185 Chartres BMX - Championnats du Monde - Subvention 2019 Page 47

Jeunesse et Sports

CM2019-186 Conseil Départemental 28 - Convention de partenariat 2019-2020-2021 - Course cycliste Paris-Tours Page 49

CM2019-187 C'Chartres Echecs - Avenant n°4 à la convention d'objectifs - Subvention complémentaire 2019 Page 51

CM2019-188 Comité d'Eure-et-Loir de Tennis - Tournoi "Bonne année 2019" - Subvention 2019 Page 53

CM2019-189 Convention de parrainage VM 28000 - C' l'été 2019 Page 55

CM2019-190 Convention de parrainage Harmonie Mutuelle - C' l'été 2019 Page 57

CM2019-191 Guides et scouts d'Europe - Camps d'été - Subvention 2019 Page 59

CM2019-192 Convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs, des installations sportives et des transports pour les écoles primaires Page 61

## **CADRE DE VIE, TRAVAUX, PROXIMITE, TRANQUILLITE, URBANISME**

### Cadre de Vie

CM2019-193 Opération ravalement de façades - Attribution de subventions Page 63

### Travaux

CM2019-194 Aménagement rue des Petites Filles Dieu - Participation financière du Conseil Départemental - Convention Page 65

### Tranquillité

CM2019-195 Convention concession de service public fourrière automobile - choix du concessionnaire - approbation- autorisation Page 68

### Urbanisme

CM2019-196 Schéma de Cohérence Territoriale de Chartres métropole - avis de la ville de Chartres Page 70

## II. Décisions du Maire

---

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
<b>D-V-2019-0390</b>	Direction Finances et Commande Publique	Marché de travaux pour la mise en place d'un élévateur PMR crèche Ilot Câlin – lot n°2 – avenant n°1	10/07/2019	73
<b>D-V-2019-0391</b>	Direction Finances et Commande Publique	Demande de subvention – Programme Action Cœur de Ville – Caisse des Dépôts et Consignations / Banque des Territoires – Reconquête des galeries commerciales en déclin	15/07/2019	75
<b>D-V-2019-0392</b>	Secrétariat Général	Rue du Massacre - Convention d'occupation précaire – Association Sup-Polo Addict	15/07/2019	77
<b>D-V-2019-0393</b>	Direction Finances et Commande Publique	Demande de subvention – Programme Action Cœur de Ville – Caisse des Dépôts et Consignations / Banque des Territoires – Etudes préalables à la révision et l'extension du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)	15/07/2019	78
<b>D-V-2019-0394</b>	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre relatif à la maintenance préventive et corrective du système hydraulique d'extinction automatique du Théâtre – autorisation	10/07/2019	80
<b>D-V-2019-0395</b>	Direction Finances et Commande Publique	Marché de travaux d'aménagement paysagé aux abords de la passerelle des Trois-Moulins – Relance du lot n°1 – autorisation	10/07/2019	82
<b>D-V-2019-0396</b>	Direction Finances et Commande Publique	Cession de droits de représentation – Concert en Live de Swingrowers	10/07/2019	84
<b>D-V-2019-0397</b>	Direction Finances et Commande Publique	Réalisation d'une ligne de trésorerie auprès d'Arkéa Banque 2019-2020	10/07/2019	86
<b>D-V-2019-0398</b>	Direction Enfance et Education	Demande de subvention Caisse Allocations Familiales – Réhabilitation de la crèche Ilot Câlin	15/07/2019	88
<b>D-V-2019-0399</b>	Direction Evénementiel	Convention de mécénat avec la Société Interlocation pour le projet d'animation autour du kiosque à musique	15/07/2019	89
<b>D-V-2019-0400</b>	Direction Evénementiel	Convention de mécénat avec la société Syccaf dans le cadre du projet d'animation autour du kiosque à musique	15/07/2019	90
<b>D-V-2019-0401</b>	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°20796	15/07/2019	91
<b>D-V-2019-0402</b>	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°20799	15/07/2019	92
<b>D-V-2019-0403</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°20797	15/07/2019	93
<b>D-V-2019-0404</b>	Pôle Guichet Unique	Conversion de concession n°20800	15/07/2019	94
<b>D-V-2019-0405</b>	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°20801	15/07/2019	95
<b>D-V-2019-0406</b>	Pôle guichet Unique	Acquisition de concession n°20804	15/07/2019	96
<b>D-V-2019-0407</b>	Pôle guichet Unique	Acquisition de concession n°20808	15/07/2019	97
<b>D-V-2019-0408</b>	Pôle guichet Unique	Acquisition de concession n°20546	15/07/2019	98

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
<b>D-V-2019-0409</b>	Pôle guichet Unique	Renouvellement de concession n°20553	15/07/2019	99
<b>D-V-2019-0410</b>	Pôle guichet Unique	Renouvellement de concession n°20554	15/07/2019	100
<b>D-V-2019-0411</b>	Pôle guichet Unique	Renouvellement de concession n°20555	15/07/2019	101
<b>D-V-2019-0412</b>	Pôle guichet Unique	Renouvellement de concession n°20558	15/07/2019	102
<b>D-V-2019-0413</b>	Pôle guichet Unique	Renouvellement de concession n°20562	15/07/2019	103
<b>D-V-2019-0414</b>	Pôle guichet Unique	Renouvellement de concession n°20564	15/07/2019	104
<b>D-V-2019-0415</b>	Direction des Affaires Culturelles	Mise à disposition du Musée des Beaux-Arts à l'association « Les Samedis Musicaux de Chartres » le 22 novembre 2019	15/07/2019	105
<b>D-V-2019-0416</b>	Direction Etudes et Travaux – PEP	Déclaration préalable travaux Boulevard Foch	12/07/2019	106
<b>D-V-2019-0417</b>	Pôle guichet unique	Renouvellement de concession n°20548	30/07/2019	107
<b>D-V-2019-0418</b>	Pôle guichet unique	Renouvellement de concession n°20549	30/07/2019	108
<b>D-V-2019-0419</b>	Pôle guichet unique	Renouvellement de concession n°20550	30/07/2019	109
<b>D-V-2019-0420</b>	Pôle guichet unique	Renouvellement de concession n°20547	30/07/2019	110
<b>D-V-2019-0421</b>	Pôle guichet unique	Renouvellement de concession n°20559	30/07/2019	111
<b>D-V-2019-0422</b>	Pôle guichet unique	Renouvellement de concession n°20561	30/07/2019	112
<b>D-V-2019-0423</b>	Pôle guichet unique	Renouvellement de concession n°20565	30/07/2019	113
<b>D-V-2019-0424</b>	Pôle guichet unique	Renouvellement de concession n°20566	30/07/2019	114
<b>D-V-2019-0425</b>	Pôle guichet unique	Renouvellement de concession n°20659	02/08/2019	115
<b>D-V-2019-0426</b>	Pôle guichet unique	Renouvellement de concession n°20570	30/07/2019	116
<b>D-V-2019-0427</b>	Pôle guichet unique	Renouvellement de concession n°20573	02/08/2019	117
<b>D-V-2019-0428</b>	Direction Enfance et Education	Occupation des locaux Jacques Prévert – Tournoi d'automne de l'association C'Chartres Bridge	30/07/2019	118
<b>D-V-2019-0429</b>	Direction Enfance et Education	Occupation des locaux Jacques Prévert – Assemblée Générale de l'association C'Chartres Bridge	30/07/2019	119
<b>D-V-2019-0430</b>	Direction Evénementiel	Convention de mise à disposition du modulaire dans le cadre du projet d'animation du kiosque	22/07/2019	120

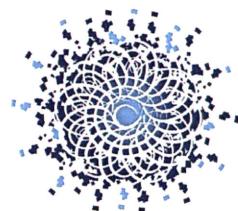
Numéro	Thème	Titre	Date	Page
<b>D-V-2019-0431</b>	Direction Evénementiel	Fête de la Lumière 2019 – Contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Supercube » avec l'association La Trame	22/07/2019	122
<b>D-V-2019-0432</b>	Direction Etudes et travaux – PEP	Déclaration Préalable – Place Saint Brice	24/07/2019	124
<b>D-V-2019-0433</b>	Direction des Affaires Culturelles	Convention de mise à disposition de la salle Doussineau – CCAS « Théâtr'action » et « Lire ensemble » dans le cadre de la Réussite Educative	22/07/2019	125
<b>D-V-2019-0434</b>	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre relatif au maintien de la solution Sirius de la société FORUM SIRIUS – autorisation	22/07/2019	127
<b>D-V-2019-0435</b>	Délégation à la Sécurité et à la Tranquillité Publique	Défense des intérêts – Recours forfait post-stationnement de ACV	23/07/2019	129
<b>D-V-2019-0436</b>	Secrétariat Général	92 et 94 rue du Faubourg la Grappe – Préemption	30/07/2019	130
<b>D-V-2019-0437</b>	Secrétariat Général	Abbayes de Saint-Brice – 2 rue Georges Brassens – Association « Chartres Métropole Canoë Kayak » - Fin de mise à disposition	30/07/2019	132
<b>D-V-2019-0438</b>	Direction de l'Archéologie	Mise à disposition de l'appartement 23 Cloître Notre-Dame à Monsieur Colin DUVAL	30/07/2019	133
<b>D-V-2019-0439</b>	Direction de l'Archéologie	Convention de mise à disposition de l'appartement 23 Cloître Notre-Dame à Monsieur Julien PONCHELET	30/07/2019	134
<b>D-V-2019-0440</b>	Direction Finances et Commande Publique	Marché pour la requalification du Mail Jean de Dunois à Chartres – déclaration d'infructuosité du lot n°5 local technique	31/07/2019	135
<b>D-V-2019-0441</b>	-	Numéro non attribué		
<b>D-V-2019-0442</b>	Direction Finances et Commande Publique	Maison Picassiette – Régie de recettes – Mise en vente magnets et mugs personnalisés	31/07/2019	137
<b>D-V-2019-0443</b>	Direction Evénementiel	Fête de la Lumière 2019 – Contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Coup de cœur ! » avec Kart Production	31/07/2019	138
<b>D-V-2019-0444</b>	Direction Evénementiel	Fête de la Lumière 2019 – Contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Charly le maître du temps » avec Monsieur Brahim OUM'HAND/Magik Automate	31/07/2019	140
<b>D-V-2019-0445</b>	Direction Evénementiel	Convention de mécénat avec la Société Crespin – Les Jardins de Lutz dans le cadre du projet d'animation autour du kiosque à musique	31/07/2019	142
<b>D-V-2019-0446</b>	Direction Evénementiel	Mécénat avec la SARL Rudeau (La Mie Câline) pour la Color Chartres 2019	31/07/2019	144
<b>D-V-2019-0447</b>	Direction Evénementiel	Convention de mécénat avec la Société Boucherie Dynamique dans le cadre du projet d'animation autour du kiosque à musique	31/07/2019	146
<b>D-V-2019-0448</b>	Direction des Affaires Culturelles	Convention de mise à disposition – Salle Gérard Philippe – Association « Comme si c'était vrai » - 2019/2020	30/08/2019	148
<b>D-V-2019-0449</b>	Direction des Affaires Culturelles	Convention de mise à disposition – Salle Gérard Philippe – Association « L'Amandier » - 2019-2020	30/08/2019	150
<b>D-V-2019-0450</b>	Direction des Affaires Culturelles	Convention de mise à disposition – Salle Gérard Philippe – Association « Le Labyrinthe » - 2019-2020	30/08/2019	152
<b>D-V-2019-0451</b>	Direction Enfance et Education	Occupation de l'Espace Domino par l'Association des Assistantes Maternelles de Chartres Agrées de Chartres	30/08/2019	154
<b>D-V-2019-0452</b>	Secrétariat Général	Restaurant Fulbert – ancienne école Gérard Philippe – Fin de mise à disposition	30/08/2019	155

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
<b>D-V-2019-0453</b>	Direction Finances et Commande Publique	Marchés de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – lots n°1 à n°7 – avenants	12/08/2019	156
<b>D-V-2019-0454</b>	Direction Finances et Commande Publique	Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – relance lot n°6 : Appareils élévateurs – avenant 5	12/08/2019	158
<b>D-V-2019-0455</b>	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre d'exploitation et de maintenance des installations thermiques – avenant 2	12/08/2019	159
<b>D-V-2019-0456</b>	Direction Finances et Commande Publique	Marché de réhabilitation du terrain de football – Annexe 2 au stade Jean Gallet à Chartres – Lot n°1 – autorisation	12/08/2019	161
<b>D-V-2019-0457</b>	Direction Finances et Commande Publique	Réhabilitation du terrain de football – Annexe 2 Jean Gallet à Chartres – Lot n°2 :	12/08/2019	163
<b>D-V-2019-0458</b>	Direction Evénementiel	Fête de la Lumière 2019 – Contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Duo Luminis » avec La Boussole Concepts et Spectacles	12/08/2019	165
<b>D-V-2019-0459</b>	Secrétariat Général	Rue Charles Isidore Douin – convention d'occupation précaire – Monsieur HOYAU Gérard	30/08/2019	166
<b>D-V-2019-0460</b>	Secrétariat Général	« Les poteries » parcelle DL n°5 – convention d'occupation précaire – Monsieur GAUTHIER Clément	30/08/2019	167
<b>D-V-2019-0461</b>	Secrétariat Général	« Les Hauts Menus » - convention d'occupation précaire – Monsieur MORIN Guillaume	30/08/2019	168
<b>D-V-2019-0462</b>	Direction Evénementiel	Fête de la Lumière 2019 – Contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Light Dance Show » avec International Show Parade Srl	21/08/2019	169
<b>D-V-2019-0463</b>	Direction Evénementiel	Fête de la Lumière 2019 – Contrat de cession des droits de représentation des spectacles « Ledshow » et « Fireshow » avec Firelight Production	21/08/2019	170
<b>D-V-2019-0464</b>	Direction Evénementiel	Fête de la Lumière 2019 – Contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Abstract » avec Collectif Coin	21/08/2019	171
<b>D-V-2019-0465</b>	Direction Evénementiel	Fête de la Lumière 2019 – Contrat de cession des droits de représentation du spectacle « L'envol » avec la Compagnie Remue Ménage	21/08/2019	172
<b>D-V-2019-0466</b>	Direction Evénementiel	Fête de la Lumière 2019 – Constat de cession des droits de représentation du spectacle « Beyond » avec Playmodes Studion SL	21/08/2019	173
<b>D-V-2019-0467</b>	Direction Evénementiel	Fête de la Lumière 2019 – Contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Speed Painting » avec Monsieur Boris NORMAND	21/08/2019	174
<b>D-V-2019-0468</b>	Direction Evénementiel	Contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Les frappés du rythme » avec l'Association Léo Lagrange	21/08/2019	175
<b>D-V-2019-0469</b>	Direction Evénementiel	Fête de la Lumière 2019 – Contrat de cession des droits de représentation des spectacles « Billevesées l'estaminet » et « Lucinoctes »	21/08/2019	176
<b>D-V-2019-0470</b>	Direction Evénementiel	Fête de la Lumière 2019 – Contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Faut le Fer » avec l'Association M.L.M	21/08/2019	177
<b>D-V-2019-0471</b>	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mécénat Novo Nordisk C'l'été 2019	21/08/2019	178
<b>D-V-2019-0472</b>	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mécénat Kia Chartres C'l'été 2019	21/08/2019	179
<b>D-V-2019-0473</b>	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Subvention par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure et Loir – Bureau Information Jeunesse	21/08/2019	180
<b>D-V-2019-0474</b>	Secrétariat Général	Défense des intérêts – KLECAR – Recours pour excès de pouvoir	02/09/2019	181

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
<b>D-V-2019-0475</b>	Direction Finances et Commande Publique	Maison Picassiette – Tarif – Mise en vente guides – Romans	02/09/2019	182
<b>D-V-2019-0476</b>	Secrétariat Général	Marché de conseil et de représentation juridique – KLECAR – Contentieux administratifs	03/09/2019	183
<b>D-V-2019-0477</b>	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre de maintenance préventive et corrective des appareils élévateurs de la Ville de Chartres, du Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) et de Chartres Métropole – Lots n°1 et 2 – non	03/09/2019	185
<b>D-V-2019-0478</b>	Direction Finances et Commande Publique	Marché de travaux d’aménagement paysagé aux abords de la	03/09/2019	187
<b>D-V-2019-0479</b>	Secrétariat Général	10 Boulevard du Maréchal Foch – Mise à disposition de locaux – Association de la Croix Rouge	11/09/2019	189
<b>D-V-2019-0480</b>	Direction des Affaires Culturelles	Convention de mise à disposition – Chapelle St-Julien – Association « Comme si c’était vrai » - 2019-2020	11/09/2019	190
<b>D-V-2019-0481</b>	Direction des Affaires Culturelles	Convention de dépôt d’œuvres au profit de la ville – Exposition Edith MICHELI – Prieuré Saint-Vincent	11/09/2019	191
<b>D-V-2019-0482</b>	Direction des Affaires Culturelles	Convention de prêt temporaire d’œuvre pour le Musée d’Agesci de la Communauté d’agglomération du Niortais	11/09/2019	192
<b>D-V-2019-0483</b>	Direction des Affaires Culturelles	Prêt d’archives aux Archives départementales d’Eure-et-Loir	11/09/2019	193
<b>D-V-2019-0484</b>	Direction des Affaires Culturelles	Don de documents de l’Association des Amis des Bibliothèques à la Ville de Chartres	11/09/2019	194
<b>D-V-2019-0485</b>	Direction des Affaires Culturelles	Mise à disposition du Musée des Beaux-Arts à l’association « Les Samedis Musicaux de Chartres » le 25 janvier 2020	11/09/2019	195
<b>D-V-2019-0486</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°20812	11/09/2019	196
<b>D-V-2019-0487</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°20813	11/09/2019	197
<b>D-V-2019-0488</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°20814	11/09/2019	198
<b>D-V-2019-0489</b>	Pôle Guichet Unique	Acquisition d’une concession n°20815	11/09/2019	199
<b>D-V-2019-0490</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°20817	11/09/2019	200
<b>D-V-2019-0491</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°20818	11/09/2019	201
<b>D-V-2019-0492</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°20826	11/09/2019	202
<b>D-V-2019-0493</b>	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°20827	11/09/2019	203
<b>D-V-2019-0494</b>	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°20830	11/09/2019	204
<b>D-V-2019-0495</b>	Pôle Guichet Unique	Achat de concession n°20851	11/09/2019	205
<b>D-V-2019-0496</b>	Pôle Guichet Unique	Achat de concession n°20802	11/09/2019	206

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
<b>D-V-2019-0497</b>	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°20854	11/09/2019	207
<b>D-V-2019-0498</b>	Pôle Guichet Unique	Achat de concession n°20836	11/09/2019	208
<b>D-V-2019-0499</b>	Pôle Guichet Unique	Achat de concession n°20839	11/09/2019	209
<b>D-V-2019-0500</b>	Pôle Guichet Unique	Achat de concession n°20845	11/09/2019	210
<b>D-V-2019-0501</b>	Pôle Guichet Unique	Achat de columbarium n°20847	11/09/2019	211
<b>D-V-2019-0502</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°20852	11/09/2019	212
<b>D-V-2019-0503</b>	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°20855	11/09/2019	213
<b>D-V-2019-0504</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°20857	11/09/2019	214
<b>D-V-2019-0505</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°20858	11/09/2019	215
<b>D-V-2019-0506</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°20859	11/09/2019	216
<b>D-V-2019-0507</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°20862	11/09/2/019	217
<b>D-V-2019-0508</b>	Pôle guichet Unique	Renouvellement de concession n°20865	11/09/2019	218
<b>D-V-2019-0509</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°20866	11/09/2019	219
<b>D-V-2019-0510</b>	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°20867	11/09/2019	220
<b>D-V-2019-0511</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°20869	11/09/2019	221
<b>D-V-2019-0512</b>	Secrétariat Général	Maison 96 rue du Faubourg la Grappe – convention de mise à disposition – Association « Collectif des Petits Clos »	11/09/2019	222
<b>D-V-2019-0513</b>	Secrétariat Général	34 rue de Sours – Convention d’occupation précaire – Monsieur SILOUVAPPANE Jacques et Madame BREN Aurore	11/09/2019	223
<b>D-V-2019-0514</b>	Secrétariat Général	Recours en référé et recours pour excès de pouvoir – société KC CHARTRES – Défense des intérêts de la collectivité	11/09/2019	224
<b>D-V-2019-0515</b>	Direction Finances et Commande Publique	Maison Picassiette – Tarif – Mise en ventes de guides et de magnets	11/09/2019	225
<b>D-V-2019-0516</b>	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre de fourniture et installation d'un dispositif de mise en sûreté et contrôle d'accès du Pôle Administratif – avenant n°1	11/09/2019	226
<b>D-V-2019-0517</b>	Direction Finances et Commande Publique	Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – lot n°6 : Appareils élévateurs – avenant 6	11/09/2019	228
<b>D-V-2019-0518</b>	Direction Finances et Commande Publique	Marchés de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – lots n°1 à n°5 – avenants	11/09/2019	230

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
<b>D-V-2019-0519</b>	Direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique	Réfection du Lavoir Gaujard – Déclaration Préalable – Autorisation de signature	16/09/2019	232
<b>D-V-2019-0520</b>	Direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique	Modification de façade du local sis 34 Mail Jean de Dunois – Déclaration Préalable – Autorisation de signature	16/09/2019	233
<b>D-V-2019-0521</b>	Direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique	Ravalement des façades des crèches de la Madeleine et mise en place de clôtures – Déclaration Préalable – Autorisation de signature	16/09/2019	234
<b>D-V-2019-0522</b>	Secrétariat Général	35 rue de Brétigny – Convention d'occupation précaire – Monsieur GERIMONT Teddy	13/09/2019	235
<b>D-V-2019-0523</b>	Direction de l'Archéologie	Convention de mise à disposition de matériel avec l'Association Alter Ego Rennes	27/09/2019	236
<b>D-V-2019-0524</b>	Secrétariat Général	Maison Canoniale – Association Alliance Française – Mise à disposition de locaux	27/09/2019	237
<b>D-V-2019-0525</b>	Direction Enfance et Education	Occupation des locaux Ecole Henri Farman – Assemblée Générale de l'Association des Parents d'Elèves	27/09/2019	238
<b>D-V-2019-0526</b>	Direction des Affaires Culturelles	Mise à disposition de locaux Conservatoire / Association Entremets	27/09/2019	239
<b>D-V-2019-0527</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°20822	27/09/2019	240
<b>D-V-2019-0528</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°20823	27/09/2019	241
<b>D-V-2019-0529</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°20863	27/09/2019	242
<b>D-V-2019-0530</b>	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°20870	27/09/2019	243
<b>D-V-2019-0531</b>	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°20868	27/09/2019	244
<b>D-V-2019-0532</b>	Secrétariat Général	4 Mail des Petits Clos – convention d'occupation précaire – Société CARACT'HAIR	27/09/2019	245
<b>D-V-2019-0533</b>	Direction Finances et Commande Publique	Création d'un ascenseur à l'école Maurice Carême – Autorisation	27/09/2019	246
<b>D-V-2019-0534</b>	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre de fourniture et installation de cloisons modulaires et de cloisonnement spécifique hors trame pour le Pôle Administratif – relance du lot n°2 – autorisation	27/09/2019	248
<b>D-V-2019-0535</b>	Direction Finances et Commande Publique	Missions de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement urbain des abords de la Cathédrale – Marché subséquent n°4 – 2018-011 – Avenant n°2	27/09/2019	250



CHARTRES

## I. DELIBERATIONS

2019-3

Ville de CHARTRES



CHARTRES

## Conseil Municipal

Séance du 10 septembre 2019

➤ Délibérations n°2019-163 à 2019-196

2019-3



# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 10 septembre 2019**

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2019/163**

#### **Décision modificative n° 2 2019**

**Direction Finances et Commande Publique**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 38**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 10 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

**Présents : 25**

Date de convocation : 04/09/2019

**Votants : 34**

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. David LEBON, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Agnès VENTURA.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif  
d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter  
de sa notification ou de sa publication, en  
application de l'article R 421-1 du Code de  
Justice Administrative."*

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à M. David LEBON, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Monsieur Yves NAUDIN par pouvoir à M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL par pouvoir à Mme Janine MILON, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Nadège GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à M. Boris PROVOST, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur José ROLO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

La Ville de Chartres a adopté le budget primitif 2019 le 5 mars 2019 et le budget supplémentaire le 20 juin 2019. Avant la décision modificative de fin d'année habituellement votée en décembre, il est également proposé cette année une décision modificative en septembre pour permettre de nouvelles inscriptions budgétaires qui ne pouvaient attendre la fin de l'année.

Les modifications concernent uniquement le budget principal. Des crédits sont ajoutés à hauteur de 120 K€ sur le chapitre des subventions d'équipement, notamment pour permettre le versement de subventions pour les opérations de rénovation des façades en centre-ville. Ces nouvelles inscriptions sont compensées par une diminution des travaux pour le même montant.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 3 septembre 2019

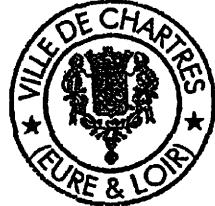
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 2019 pour le budget principal.

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190910-lmc133405-  
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 10 septembre 2019**

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2019/164**

##### **Cessions effectuées par ou au profit de la Ville de Chartres**

**Direction Finances et Commande Publique**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 38**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 10 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

**Présents : 25**

Date de convocation : 04/09/2019

**Votants : 34**

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. David LEBON, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Agnès VENTURA.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à M. David LEBON, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILERY par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Monsieur Yves NAUDIN par pouvoir à M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL par pouvoir à Mme Janine MILON, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Nadège GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à M. Boris PROVOST, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur José ROLO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Le budget supplémentaire 2019 de la Ville de Chartres a permis de prendre en considération des prévisions budgétaires permettant de clôturer des opérations de cessions déjà réalisées comme celles relatives aux ventes à l'Euro symbolique de terrains, mais qui comptablement auraient nécessité des opérations d'ordre de type « subventions en nature ».

Le tableau ci-dessous identifient les parcelles devant faire l'objet de cet ajustement comptable afin que les biens ne soient plus répertoriés dans l'inventaire de la Ville de Chartres.

**DECOMPOSITION DE L'INSCRIPTION AU CHAPITRE 204 AU BS VILLE**

DATE	CESSION A 1 € SYMBOLIQUE	NATURE	MONTANT VNC
11/12/2017	VENTE BR107/497 LE RIVARD 4 323 M <sup>2</sup> AU CONSEIL DEPARTEMENTAL	204412	92 230.91 €
06/04/2018	VENTE AT448 RUE CHATEAUDUN 449 M <sup>2</sup> AU CONSEIL DEPARTEMENTAL	204412	5 180.04 €
			<b>97 410.95 €</b>

De la même manière et suite à la volonté de disposer de moyens mutualisés entre la ville et l'agglomération, des véhicules techniques et de service ont été achetés par l'agglomération à la Ville de Chartres. Ces transferts sont intervenus sur le dernier trimestre 2018 et leur inscription dans son inventaire. Des véhicules complètement amortis par la Ville et n'ayant plus de « valeur comptable » mais qui techniquement restent encore utilisables doivent être achetés par l'Agglomération. Afin de permettre le suivi de ces biens il est proposé que l'Agglomération achète pour 1 € symbolique chaque bien.

Des prévisions budgétaires ont été inscrites au budget supplémentaire 2019 de Chartres métropole pour ces achats de 1 € l'unité ; ces recettes sont également prévues du côté de la ville de Chartres.

Il vous est proposé de bien vouloir valider ces opérations comptables ; les inscriptions ont été proposées dans le budget supplémentaire 2019.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 3 septembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTE** les opérations comptables et les prévisions budgétaires liées à des cessions à l'euro symbolique de terrains de la Ville de Chartres ;

**APPROUVE** le principe de la vente par la Ville des véhicules visés dans l'annexe à l'Euro symbolique par bien ;

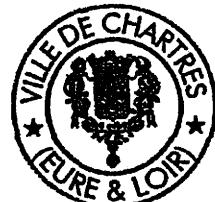
**PRECISE** que les véhicules ou biens concernés dans cette annexe, viendront rejoindre le parc des moyens mutualisés permettant ainsi aux services - travaillant pour les deux collectivités - de disposer des équipements nécessaires ; ces biens seront dorénavant dans le patrimoine de Chartres Métropole.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes liés à ces dossiers.

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190910-lmc131049-  
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 10 septembre 2019**

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2019/165**

##### **Ventes de valeurs détenues par la Ville de Chartres dans le cadre d'un compte de titres**

**Direction Finances et Commande Publique**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 38**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 10 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

**Présents : 25**

Date de convocation : 04/09/2019

**Votants : 34**

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. David LEBON, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Agnès VENTURA.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à M. David LEBON, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Monsieur Yves NAUDIN par pouvoir à M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL par pouvoir à Mme Janine MILON, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Nadège GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à M. Boris PROVOST, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur José ROLO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Tous les ans, la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) adresse à la collectivité un relevé détaillé du portefeuille d'obligations et d'actions qu'elle détient depuis de nombreuses années dans son actif.

Le détail du portefeuille était le suivant au 31/12/2018 et suite aux échanges avec le comptable de la Trésorerie de Chartres Métropole :

compte n° 28014002814	Ville de Chartres			31/12/2018	
	Code valeur	Désignation	Evaluation en Euros	quantité	Cours
Obligations Françaises	FR0012223535	SG OBLIG. Revenus annuel FCP 3DEC	2 329.24 €	23.875	97.56 €
Obligations Etrangères	QS0018235786	CHINE 5%11 S.1 HOUKOUANG	1 732.50 €	35	49.50 €
Actions Etrangères	Etats Unis US30231G1022	E EXXON MOBIL	13 322.77 €	224	68.19 USD
	Autres CA13645T1003	AUTRES PAYSE CANADIAN PACIFIC RAILWAY	11 639.44 €	75	242.24 CAD
	Autres CA2925051047	E ENCANA	1 029.87 €	204	7.88 cad
Autres SICAV et FCP	LU1400636905	ALL.BEST STY.GL.EQ.PT EUR 3DEC	65.06 €	0.06	1.084.40 €
	CA13780R1091	E CANOE EIT INCOME TRUST UNITS D	NC	45	NC
<b>TOTAL PORTEFEUILLE</b>			<b>30 118.88 €</b>		

Le comptable public a été sollicité afin de savoir si la collectivité pouvait se dessaisir de ces éléments car le suivi de ces valeurs ne représente pas un intérêt majeur et nécessite un temps certain. En raison d'une réponse favorable de la DDFIP, il est proposé d'engager les ventes des dites valeurs recensées ci-dessus et de clôturer le compte de titre n°28014002814 au Trésor. Des passations d'ordre seront établies en conséquence afin que le service de la DDFIP puisse effectuer les opérations conformément à la délibération adoptée par l'assemblée.

Il est par ailleurs précisé que les 35 obligations chinoises (référence QS0018235786) seront sorties du portefeuille même si ces valeurs s'avéraient invendable.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 3 septembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le principe de vendre les actions, obligations, françaises ou étrangères détenues par la Ville de Chartres dans le cadre de son compte n°28014008214 ;

**PRECISE** que le détail des valeurs est le suivant :

Code valeur	Désignation	quantité
FR0012223535	SG OBLIG. Revenus annuel FCP 3DEC	23,875
QS0018235786	CHINE 5%11 HOUKOUANG	35
US30231G1022	E EXXON MOBIL	224
CA13645T1003	E CANADIAN PACIFIC RAILWAY	75
CA2925051047	E ENCANA	204
LU1400636905	ALL.BEST STY.GL.EQ.PT EUR 3DEC	0,06
CA13780R1091	E CANOE EIT INCOME TRUST UNITS D	45

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes liés et notamment les formulaires de passation d'ordre pour chacune de valeurs à vendre ;

**ACCEPTE** que les 35 obligations chinoises référencées soient sorties du portefeuille même si ces dernières devaient être invendable ;

**AUTORISE** la clôture du compte titres n°28014008214 ;

**RAPPELLE** que les services de la Direction départementale des finances publiques et la Trésorerie de Chartres Métropole ont été associés dans cette procédure. Le comptable public de Chartres Métropole a donné son avis favorable le 16 juillet 2019.

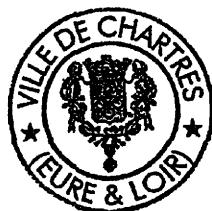
Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019

Date de retour préfecture : 11/09/2019

Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190910-lmc132322-  
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 10 septembre 2019**

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2019/166**

##### **Convention relative au non reversement des recettes issues des forfaits post stationnement pour 2019**

**Direction Finances et Commande Publique**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 38**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 10 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

**Présents : 25**

Date de convocation : 04/09/2019

**Votants : 34**

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. David LEBON, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Agnès VENTURA.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à M. David LEBON, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Monsieur Yves NAUDIN par pouvoir à M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL par pouvoir à Mme Janine MILON, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Nadège GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à M. Boris PROVOST, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur José ROLO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. José ROLO expose,

Dans le cadre de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 consécutive à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et suite aux précisions apportées par le Décret du 20 mai 2015 relatif au stationnement des véhicules sur la voirie (article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales), des conventions peuvent être mises en place entre les Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes ayant instaurées un Forfait de Post Stationnement (FPS).

Aussi par la présente délibération, il vous est proposé de conventionner avec la communauté d'agglomération Chartres Métropole et pour la seconde année (CM 2018/178 du 13 septembre 2018).

Dans cette convention et selon les compétences actuelles de Chartres Métropole, il est proposé que la commune de Chartres conserve les produits collectés et utilisent ces derniers pour financer les dépenses liées à la mise en place du FPS mais aussi pour procéder aux différents aménagements routiers ou de voiries permettant une amélioration de la circulation routière et son environnement.

Pour information et suite au vote du compte administratif 2018, le produit collecté en 2018 (imputation 70384) pour la ville fut de 84 720 €.

Il vous est proposé de bien vouloir accepter ces principes et autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et les actes liés.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 3 septembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le principe de la convention de non reversement à Chartres Métropole des ressources perçues du Forfait Post Stationnement (FPS) 2019 et pour les raisons évoquées dans le document ;

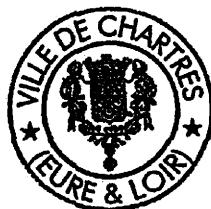
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention pour 2019 et les actes liés ;

**PRECISE** que les ressources FPS seront collectées par la Ville de Chartres et qu'elle pourra les utiliser comme le précise la convention ou la réglementation en vigueur.

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190910-lmc131759-  
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 10 septembre 2019**

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2019/167**

**Groupement de commandes pour la réalisation de travaux  
d'entretien et d'amélioration des espaces publics et privés de la  
voie de la Ville de Chartres et Chartres Métropole - avenant n°2.**

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 38**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 10 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

**Présents : 25**

Date de convocation : 04/09/2019

**Votants : 34**

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. David LEBON, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Agnès VENTURA.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à M. David LEBON, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILERY par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Monsieur Yves NAUDIN par pouvoir à M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL par pouvoir à Mme Janine MILON, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Nadège GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à M. Boris PROVOST, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur José ROLO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

La ville de Chartres, par délibération du Conseil Municipal n°13/94 en date du 18 mars 2013, et Chartres Métropole, par délibération n°B2013/33 en date du 11 avril 2013, ont contractualisé une convention portant groupement de commande semi-intégré pour la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces publics et privés de la voirie de la Ville de Chartres et Chartres Métropole.

Suite à une première modification, les dénominations des familles et/ou segments d'achat prévues à l'article 1 de la convention de groupement ont été actualisées.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de conduire un deuxième avenant ayant pour objet de modifier le champs d'intervention prévu à l'article 1 de la convention en modifiant la mention suivante :

- Au lieu de lire « Fourniture et pose de matériaux de voirie, et mise à la côte d'ouvrage divers », il faut lire « Fourniture et/ou pose de matériaux de voirie, et mise à la côte d'ouvrage divers ».

Avis favorable de la commission Générale réunie le 3 septembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

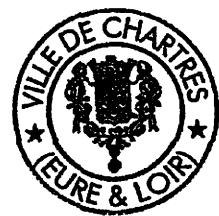
**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention portant groupement de commande semi-intégré pour la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces publics et privés de la voirie de la Ville de Chartres et Chartres Métropole ayant pour objet de modifier le champ d'intervention prévu à l'article 1 de ladite convention.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190910-lmc133245-  
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 10 septembre 2019**

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2019/168**

##### **Accord-cadre relatif à des prestations complémentaires de viabilité hivernale pour la Ville de Chartres - autorisation**

**Direction Finances et Commande Publique**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 38**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 10 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

**Présents : 25**

Date de convocation : 04/09/2019

**Votants : 34**

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

M. David LEBON, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Agnès VENTURA.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à M. David LEBON, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Monsieur Yves NAUDIN par pouvoir à M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL par pouvoir à Mme Janine MILON, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Nadège GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à M. Boris PROVOST, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur José ROLO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux dispositions des articles L2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique. Elle concerne des prestations complémentaires de viabilité hivernale pour la Ville de Chartres.

Cet accord-cadre est conclu pour une durée allant du 7 octobre 2019, ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure au 7 octobre 2019, jusqu'au 30 juin 2020. Il est tacitement renouvelable 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois.

Il donne lieu, par référence aux articles R2162-1 à R2162-6 du Code susmentionné, à un accord-cadre sans minimum et sans maximum en quantité et en valeur.

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 03/09/2019, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise désignée ci-dessous.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 3 septembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

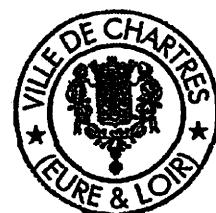
**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Prestations complémentaires de viabilité hivernale pour la Ville de Chartres	COFIROUTE – VINCI AUTOROUTES Centre d'exploitation de Thivars Route nationale 10 28630 THIVARS	Montant estimatif : 80 000 € HT par période d'exécution

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190910-lmc133259-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 10 septembre 2019**

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2019/169**

##### **Maintenance préventive et corrective des équipements de secours incendie -relance du lot n°1 - autorisation**

**Direction Finances et Commande Publique**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 38**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 10 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

**Présents : 25**

Date de convocation : 04/09/2019

**Votants : 34**

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. David LEBON, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Agnès VENTURA.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif  
d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter  
de sa notification ou de sa publication, en  
application de l'article R 421-1 du Code de  
Justice Administrative."*

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à M. David LEBON, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Monsieur Yves NAUDIN par pouvoir à M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL par pouvoir à Mme Janine MILON, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Nadège GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à M. Boris PROVOST, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur José ROLO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Une procédure avec négociation a été lancée conformément aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la Commande Publique. Elle concerne la maintenance préventive et corrective des équipements de secours incendie et notamment la relance du lot n°1 relatif aux autres équipements de secours incendie de la Ville de Chartres, de Chartres Métropole, du CCAS de la Ville de Chartres et de Chartres Aménagement.

Cette consultation fait l'objet d'un groupement de commande entre la Ville de Chartres (coordonnateur), le CCAS de la Ville de Chartres, Chartres Métropole et la Société publique locale Chartres Aménagement conformément à une convention de groupement conclue sur le fondement des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

Cet accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de notification de l'accord-cadre. Il est tacitement renouvelable 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois.

Il donne lieu, par référence aux articles R2162-1 à R2162-6 du Code susmentionné, à un accord-cadre s'exécutant par le biais de bons de commande sans minimum et sans maximum en quantité et/ou en valeur. Toutefois, les commandes de la Société Publique Locale Chartres Aménagement ne pourront pas dépasser le montant maximum de 30 000,00 € HT par période d'exécution.

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 4 septembre 2019, a décidé d'attribuer le l'accord-cadre à l'entreprise désignée ci-dessous.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 3 septembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

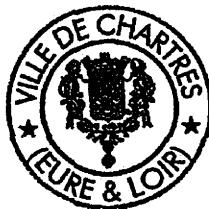
**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

<b>Désignation</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant</b>
Maintenance préventive et corrective des équipements de secours incendie et notamment		
Relance du lot n°1 : Autres équipements de secours incendie de la Ville de Chartres, de Chartres Métropole, du CCAS de la Ville de Chartres et de Chartres Aménagement	SAVPRO SAS 26, rue du Château d'Eau 78360 MONTESSON	Montant estimatif de 55 000,00 € HT par période d'exécution

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190910-lmc133260-  
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 10 septembre 2019**

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2019/170**

##### **Sente des Chenets - Acquisition d'une partie de parcelle - Consorts MARTEL**

**Secrétariat Général**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 38**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 10 septembre à 18h00, le Conseil  
Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil  
Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

**Présents : 25**

Date de convocation : 04/09/2019

**Votants : 34**

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA,  
M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria  
CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN,  
Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice  
DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Elisabeth FROMONT, M.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif  
d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter  
de sa notification ou de sa publication, en  
application de l'article R 421-1 du Code de  
Justice Administrative."*

Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M.  
David LEBON, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre  
MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, M.  
Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Agnès  
VENTURA.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à M.  
David LEBON, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Karine  
DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Franck MASSELUS,  
Monsieur Yves NAUDIN par pouvoir à M. Alain MALET, Mme Bénédicte  
MOREL par pouvoir à Mme Janine MILON, M. Alain PIERRAT par  
pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Nadège GAUJARD par  
pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Josette BERENFELD par pouvoir  
à M. Boris PROVOST, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Alain  
CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la  
nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur José ROLO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il  
a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre  
d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Dans le cadre de l'élargissement de la Sente des Chenets pour la création d'une voie jusqu'à la rue Hubert Latham, la Ville de Chartres a sollicité les Consorts MARTEL, pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BL n° 537, d'environ 68 m<sup>2</sup>, sur laquelle se trouve l'emplacement réservé n° 29 (création d'une voie), située Sente des Chenets.

Le pôle d'évaluation domaniale sollicité par la Ville de Chartres, a donné son avis par courrier en date du 14 janvier 2019.

A l'issue des négociations un accord est intervenu sur un prix de 2 100 €, ainsi que la reconstruction de la clôture à l'identique.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 3 septembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

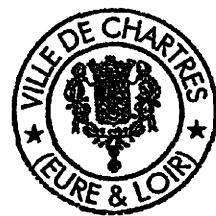
**APPROUVE** l'acquisition par la Ville de Chartres d'une partie de la parcelle cadastrée section BL n° 537, d'une superficie d'environ 68 m<sup>2</sup> sur laquelle se situe l'emplacement réservé n° 29, située Sente des Chenets, auprès des Consorts MARTEL (ou de toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer), au prix de 2 100 € ainsi que la reconstruction de la clôture à l'identique.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190910-lmc133074-  
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 10 septembre 2019**

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2019/171**

##### **Cession de deux parcelles - Sentier de la Croix Jumelin - M. André KUBICKI**

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 38**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 10 septembre à 18h00, le Conseil  
Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil  
Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

**Présents : 25**

Date de convocation : 04/09/2019

**Votants : 34**

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA,  
M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria  
CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN,  
Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice  
DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Elisabeth FROMONT, M.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif  
d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter  
de sa notification ou de sa publication, en  
application de l'article R 421-1 du Code de  
Justice Administrative."*

Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M.  
David LEBON, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre  
MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, M.  
Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Agnès  
VENTURA.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à M.  
David LEBON, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Karine  
DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Franck MASSELUS,  
Monsieur Yves NAUDIN par pouvoir à M. Alain MALET, Mme Bénédicte  
MOREL par pouvoir à Mme Janine MILON, M. Alain PIERRAT par  
pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Nadège GAUJARD par  
pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Josette BERENFELD par pouvoir  
à M. Boris PROVOST, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Alain  
CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la  
nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur José ROLO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il  
a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre  
d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

La Ville de Chartres est propriétaire de deux parcelles cadastrées section DB n°s 115 et 372, sises Sentier de la Croix Jumelin à Chartres, d'une superficie respective de 264 m<sup>2</sup> et 47 m<sup>2</sup>.

Les parcelles étant inoccupées et difficiles d'accès pour leur entretien, la Ville propose de les céder à Monsieur KUBICKI dont sa propriété jouxte les parcelles de la Ville.

Par avis n° 2019-28085V0421 et 2019-28085V0407 en date du 17 mai 2019, le service France Domaine a déterminé la valeur vénale de ces parcelles, au prix de 9 400 €.

A l'issue des négociations, un accord est intervenu sur le prix de 9 400 € net vendeur.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 3 septembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

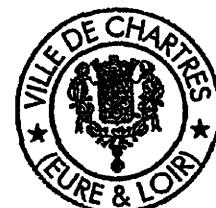
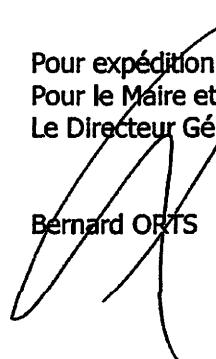
**APPROUVE** la cession de deux parcelles cadastrées section DB n°s 115 d'une superficie de 264 m<sup>2</sup> et DB n° 372 d'une superficie de 47 m<sup>2</sup>, sises Sentier de la Croix Jumelin à Chartres, au profit de Monsieur André KUBICKI domicilié 20 rue de Rechèvres ou de toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, au prix de 9 400 €.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190910-lmc133055-  
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 10 septembre 2019**

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2019/172**

#### **2 rue de la Mare à Boulay - Terrain d'assiette Maison pour Tous de Saint-Chéron - Acquisition**

**Secrétariat Général**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 38**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 10 septembre à 18h00, le Conseil  
Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil  
Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

**Présents : 26**

Date de convocation : 04/09/2019

**Votants : 34**

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA,  
M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria  
CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN,  
Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice  
DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Elisabeth FROMONT, M.  
Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M.  
David LEBON, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre  
MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON,  
Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel  
TEILLEUX, Mme Agnès VENTURA.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif  
d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter  
de sa notification ou de sa publication, en  
application de l'article R 421-1 du Code de  
Justice Administrative."*

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à M.  
David LEBON, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Karine  
DORANGE, M. Laurent LHUILLY par pouvoir à M. Franck MASSELUS,  
Mme Bénédicte MOREL par pouvoir à Mme Janine MILON, M. Alain  
PIERRAT par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Nadège  
GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Josette  
BERENFELD par pouvoir à M. Boris PROVOST, Mme Isabelle VINCENT  
par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur José ROLO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

L'Office Public de l'Habitat de Chartres Métropole Habitat est propriétaire du terrain d'assiette cadastré section BO n° 550, d'une superficie de 5 701 m<sup>2</sup>, sis 2 rue de la Mare à Boulay à Chartres, sur lequel est édifiée la Maison pour Tous de Saint-Chéron, propriété de la Ville de Chartres.

Chartres Métropole Habitat souhaite désormais céder à la Ville de Chartres une partie de ce terrain d'assiette cadastré section BO n° 550 d'une superficie d'environ 1 635 m<sup>2</sup>.

Le pôle d'évaluation domaniale sollicité par la Ville de Chartres, a donné son avis par courrier en date du 17 mai 2019.

A l'issue des négociations, un accord est intervenu sur le prix de 67 000 € net vendeur.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 3 septembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 4 abstentions**

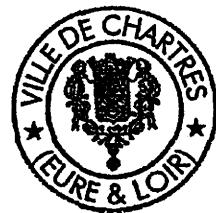
**APPROUVE** l'acquisition d'une partie du terrain d'assiette de la Maison pour Tous de Saint-Chéron, cadastrée section BO n° 550, d'une superficie d'environ 1 635 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifiée la Maison pour Tous de Saint-Chéron, auprès de l'Office Public de l'Habitat de Chartres Métropole (ou de toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer), au prix de 67 000 €.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190910-lmc130982-  
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 10 septembre 2019**

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2019/173**

##### **Modification du tableau des emplois**

**Direction des Ressources Humaines**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 38**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 10 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

**Présents : 26**

Date de convocation : 04/09/2019

**Votants : 34**

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. David LEBON, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Agnès VENTURA.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à M. David LEBON, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Bénédicte MOREL par pouvoir à Mme Janine MILON, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Nadège GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à M. Boris PROVOST, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur José ROLO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Afin d'accompagner l'évolution des services, des modifications doivent être apportées au tableau des emplois de la ville de Chartres. Elles correspondent à des évolutions des besoins des services en termes de qualifications et de missions à prendre en charge, mais également à des transformations au sein de l'organisation. Elles prennent également en compte les besoins estimés pour le fonctionnement du futur Hôtel de ville.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 3 septembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**APPROUVE** la modification du tableau des emplois, tenant compte de :

- La suppression de deux postes de Gestionnaire des permis de stationnement, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Agents de police municipale (catégorie C),
- La création d'un poste de Policier municipal à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Agents de police municipale (catégorie C),
- La création d'un poste de Technicien accessibilité à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ou des Rédacteurs territoriaux (catégorie B),
- La création d'un poste d'Agent d'animation au Bureau Information Jeunesse, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Adjointes d'animation (catégorie C),

**ADOpte** pour ces postes, le maintien du principe du recours au recrutement par voie contractuelle en vertu de l'article 3-2 de la loi 84-53, dans l'hypothèse du recrutement infructueux de fonctionnaire,

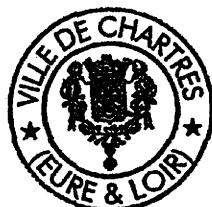
**ACCEPTE** pour ces postes, le principe d'une rémunération fixée par référence à l'un des grades du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondants ou tout avenant à intervenir pour la gestion de la situation administrative des agents recrutés.

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190910-lmc133007-  
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 10 septembre 2019**

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2019/174**

##### **Déplacement d'Isabelle VINCENT à l'Assemblée Générale Ordinaire de la FNCC**

Cabinet

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 38**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 10 septembre à 18h00, le Conseil  
Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil  
Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

**Présents : 26**

Date de convocation : 04/09/2019

**Votants : 34**

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA,  
M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria  
CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN,  
Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice  
DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Elisabeth FROMONT, M.  
Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M.  
David LEBON, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre  
MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON,  
Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel  
TEILLEUX, Mme Agnès VENTURA.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif  
d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter  
de sa notification ou de sa publication, en  
application de l'article R 421-1 du Code de  
Justice Administrative."*

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à M.  
David LEBON, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Karine  
DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Franck MASSELUS,  
Mme Bénédicte MOREL par pouvoir à Mme Janine MILON, M. Alain  
PIERRAT par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Nadège  
GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Josette  
BERENFELD par pouvoir à M. Boris PROVOST, Mme Isabelle VINCENT  
par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la  
nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur José ROLO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il  
a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre  
d'auxiliaire.

M. Patrick GEROUDET expose,

Conformément à la délibération n°98042 du 26 mars 1998,

En tant que représentante de la Ville de Chartres au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture, Madame Isabelle VINCENT, Adjointe au Maire à la Culture, a été conviée à l'Assemblée Générale Ordinaire de la FNCC qui s'est tenue le lundi 15 juillet 2019 de 10h à 13h dans les salons de l'hôtel de ville d'Avignon.

La Ville prendra en charge les frais occasionnés pour :

Le transport Frais réel

L'hébergement Frais réels

La restauration Frais réels

Avis favorable de la commission Générale réunie le 3 septembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** le déplacement d'Isabelle VINCENT à l'Assemblée Générale Ordinaire de la FNCC qui s'est tenue le lundi 15 juillet 2019 de 10h à 13h dans les salons de l'hôtel de ville d'Avignon.

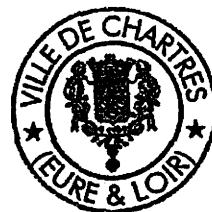
**APPROUVE** la prise en charge des frais réels engagés par l'élu à l'occasion de ce déplacement.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190910-lmc133570-  
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 10 septembre 2019**

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2019/175**

##### **Classes à Horaires Aménagés Musique - Collège Hélène Boucher**

**Direction des Affaires culturelles**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 38**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 10 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

**Présents : 26**

Date de convocation : 04/09/2019

**Votants : 34**

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. David LEBON, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Agnès VENTURA.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à M. David LEBON, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Bénédicte MOREL par pouvoir à Mme Janine MILON, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Nadège GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à M. Boris PROVOST, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur José ROLO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI expose,

Suite à la fermeture du Collège Jean Moulin, à compter de la rentrée 2019, les Classes à Horaires Aménagés Musique seront accueillies au Collège Hélène Boucher, afin de recevoir un enseignement renforcé en musique.

L'enseignement musical est dispensé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse de Chartres.

Pour fixer au mieux les conditions de fonctionnement et l'organisation des enseignements de ces Classes à Horaires Aménagés Musique à compter de la nouvelle rentrée, une convention de partenariat doit être mise en place entre le Collège Hélène Boucher et la Ville de Chartres.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 3 septembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

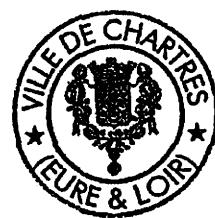
**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre le Collège Hélène Boucher et la Ville de Chartres.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190910-lmc131677-  
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 10 septembre 2019**

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2019/176**

#### **Association ' Orchestre Prométhée ' - Moments Lyriques de Chartres et d'Eure-et-Loir - Subvention 2019**

**DGA Services à la population**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 38**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 10 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

**Présents : 26**

Date de convocation : 04/09/2019

**Votants : 34**

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. David LEBON, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Agnès VENTURA.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à M. David LEBON, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILERY par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Bénédicte MOREL par pouvoir à Mme Janine MILON, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Nadège GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à M. Boris PROVOST, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur José ROLO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI expose,

Salué pour sa qualité et son engagement musical, l'Orchestre Prométhée portera cette année encore, le Festival des Moments Lyriques de Chartres et d'Eure-et-Loir.

La programmation de cet évènement culturel, qui bénéficie de la renommée d'Eve Ruggieri, Directrice artistique, se déroulera du 3 au 6 octobre 2019.

Ce festival d'art lyrique de renommée bénéficie d'un rayonnement départemental. Il procède d'une part à la mise en valeur des lieux patrimoniaux remarquables du territoire tels que les églises et les châteaux du Département dont la Cathédrale de Chartres et d'autre part permet à un large public de partager et/ou de redécouvrir de grandes œuvres du baroque et de musique sacrée, des morceaux lyriques choisis et des conférences musicales.

La Ville accueillera deux manifestations particulièrement importantes de ce festival, à savoir un grand concert de musique sacrée, le vendredi 4 octobre à la cathédrale et un spectacle « jeune public », le samedi 5 octobre à la médiathèque.

Consciente de l'impact culturel sur le territoire chartrain, d'un tel évènement, la Ville souhaite soutenir l'organisation de l'édition 2019 du festival des Moments Lyriques de Chartres et d'Eure-et-Loir, qui sera un des moments forts dans le calendrier des animations et contribuera au rayonnement de la Ville.

Le budget global de cet événement s'élève à 219 000 €.

Pour permettre à l'Orchestre Prométhée d'organiser ce festival, il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 60 000 € et d'adopter une convention d'objectifs au titre de l'exercice 2019.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 3 septembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs 2019 entre l'Association « Orchestre Prométhée » et la Ville de Chartres.

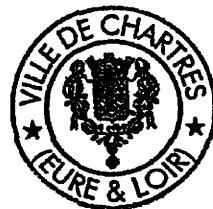
**FIXE** le montant de la subvention 2019 à 60 000 €.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs entre l'Association « Orchestre Prométhée » et la Ville ainsi que tous les documents y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190910-lmc132241-  
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 10 septembre 2019**

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2019/177**

#### **Association ENTRACTE - Avenant n°4 à la convention d'objectifs - Subvention complémentaire 2019**

**DGA Services à la population**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 38**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 10 septembre à 18h00, le Conseil  
Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil  
Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

**Présents : 26**

Date de convocation : 04/09/2019

**Votants : 34**

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA,  
M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria  
CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN,  
Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice  
DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Elisabeth FROMONT, M.  
Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M.  
David LEBON, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre  
MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON,  
Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel  
TEILLEUX, Mme Agnès VENTURA.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif  
d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter  
de sa notification ou de sa publication, en  
application de l'article R 421-1 du Code de  
Justice Administrative."*

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à M.  
David LEBON, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Karine  
DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Franck MASSELUS,  
Mme Bénédicte MOREL par pouvoir à Mme Janine MILON, M. Alain  
PIERRAT par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Nadège  
GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Josette  
BERENFELD par pouvoir à M. Boris PROVOST, Mme Isabelle VINCENT  
par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la  
nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur José ROLO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il  
a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre  
d'auxiliaire.

Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI expose,

Dans le cadre de sa mission de diffusion du spectacle vivant, l'Association Entracte, conformément à ses statuts, souhaite développer son activité vers un public toujours plus large, notamment par un soutien renforcé à l'art et à la création.

Dans ce contexte, la salle Doussineau, salle de spectacle propice au travail de résidence artistique et à l'accueil d'un public divers, à l'échelle du quartier et de la ville, apparaît comme un lieu propice au développement du projet d'Entracte.

L'Association souhaite y proposer une programmation ouverte notamment vers le jeune public, avec des propositions d'arts croisés, de musique ou de danse, en complément des pratiques théâtrales.

La programmation s'appuiera sur des partenariats avec les autres équipements de la ville - Conservatoire, bibliothèques... - et avec les acteurs culturels locaux - Festivals, ensembles, compagnies, associations... L'Association Entracte poursuivra en outre l'accueil de spectacles et pratiques portés par les associations locales.

Consciente de l'impact et de l'accroissement de l'action en direction du spectacle vivant envisagée par l'Association en faveur du plus grand nombre, et considérant que les spectacles accueillis seront de nature à enrichir l'action culturelle de la Ville, et à participer à l'animation de Chartres, il est proposé de verser une subvention complémentaire de fonctionnement de 15 000 euros au titre de l'exercice 2019, pour clôturer la saison culturelle 2019 et d'approuver l'avenant n°4 à la convention d'objectifs 2018-2019-2020.

Cette décision porte le montant global des subventions allouées en fonctionnement, au titre de l'exercice 2019, à l'association Entracte à 886 000 €.

La Ville se réserve le droit d'utiliser la Salle Doussineau en dehors de la programmation de l'Association à concurrence de 10 jours par an pour des spectacles et manifestations, sous réserve que l'activité même de l'Association n'en soit pas affectée. L'appréciation de cette réserve se fait d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 3 septembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention d'objectifs entre l'Association ENTRACTE et la Ville de Chartres.

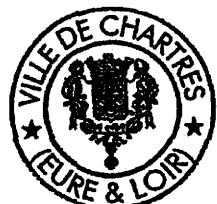
**FIXE** le montant de la subvention de fonctionnement complémentaire 2019, à 15 000 €.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention d'objectifs avec l'Association ENTRACTE ainsi que tous les documents afférents.

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190910-lmc132288-  
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 10 septembre 2019**

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2019/178**

##### **Déplacement de Patrick GEROUDET à la cérémonie de dévoilement du timbre allemand à Spire**

Cabinet

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 38**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 10 septembre à 18h00, le Conseil  
Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil  
Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

**Présents : 26**

Date de convocation : 04/09/2019

**Votants : 34**

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA,  
M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria  
CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN,  
Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice  
DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Elisabeth FROMONT, M.  
Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M.  
David LEBON, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre  
MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON,  
Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel  
TEILLEUX, Mme Agnès VENTURA.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif  
d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter  
de sa notification ou de sa publication, en  
application de l'article R 421-1 du Code de  
Justice Administratif."*

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à M.  
David LEBON, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Karine  
DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Franck MASSELUS,  
Mme Bénédicte MOREL par pouvoir à Mme Janine MILON, M. Alain  
PIERRAT par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Nadège  
GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Josette  
BERENFELD par pouvoir à M. Boris PROVOST, Mme Isabelle VINCENT  
par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur José ROLO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI expose,

Conformément à la délibération n°98042 du 26 mars 1998,

À l'invitation de la maire de Spire, Stéphanie SEILER, Patrick GEROUDET, Adjoint au Maire de Chartres, représentera Monsieur le Maire de Chartres à la cérémonie de dévoilement du timbre allemand représentant la cathédrale de Chartres, à Spire, le 10 octobre 2019.

Cette cérémonie entre dans le cadre des célébrations du 60e anniversaire du jumelage entre Spire et Chartres.

La Ville prendra en charge les frais occasionnés pour :

Le transport Frais réel

L'hébergement Frais réels

La restauration Frais réels

Avis favorable de la commission Générale réunie le 3 septembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** le déplacement de Patrick GEROUDET à la cérémonie de dévoilement du timbre allemand représentant la cathédrale de Chartres, à Spire, le 10 octobre 2019.

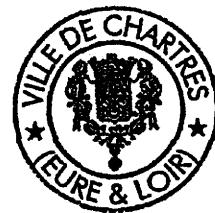
**APPROUVE** la prise en charge des frais réels engagés par l'élue à l'occasion de ce déplacement.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190910-lmc133573-  
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANCAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 10 septembre 2019**

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2019/179**

##### **Prestation de Service Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant - avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caf**

**Direction Enfance et Education**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 38**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 10 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

**Présents : 26**

Date de convocation : 04/09/2019

**Votants : 34**

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. David LEBON, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Agnès VENTURA.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif  
d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter  
de sa notification ou de sa publication, en  
application de l'article R 421-1 du Code de  
Justice Administrative."*

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à M. David LEBON, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Bénédicte MOREL par pouvoir à Mme Janine MILON, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Nadège GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à M. Boris PROVOST, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur José ROLO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Par délibération n°CM2018/075 du 12/04/2018 le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir et la Ville de Chartres, définie du 01/01/2018 au 31/12/2021 a été approuvée.

Cette convention conditionne le versement de la Prestation de Service Unique (Psu) des équipements Petite Enfance L'îlot Câlin – Les Lutins – Les Diablotins – La Farandole – La Maison du Castor – Le Jardin des Poussins et la Halte Garderie La Ronde Enfantine.

La Commission d'Action Sociale de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, par délégation de son Conseil d'Administration, a adopté dans la circulaire n° 2019-005 du 05/06/2019, une évolution du barème des participations familiales avec effet au 01/09/2019.

L'avenant à la convention d'objectifs et de financement a pour objet d'actualiser le mode de fonctionnement de la prestation de service unique (Psu) concernant les participations familiales, les engagements du gestionnaire et la mise en place des différents bonus et définit ainsi :

1) les conditions de versement de la prestation de service unique (Psu) sur la base de 66% du prix de revient horaire de la structure, déduction faite des participations familiales, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF,

2) les nouvelles modalités de financement et de versement :

- des bonus « mixité sociale » visant à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les structures avec la garantie d'une place par tranche de 20 places pour les parents engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa,  
- des bonus « inclusion handicap » visant à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap, au regard de dispositions particulières,

3) la mise en place d'un Fichier Localisé des Usagers des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant dénommé « Enquête Filoué » permettant un suivi statistique des publics accueillis : données démographiques, prestations perçues, lieu de résidence, etc..

Il vous est proposé d'approuver cet avenant, qui prend effet au 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2021, à l'exception des participations familiales (article 1.1-2 de la convention) qui prennent effet au 01/09/2019.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 3 septembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

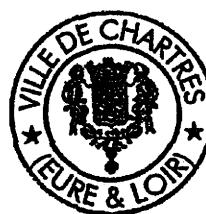
**APPROUVE** l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir et la Ville de Chartres, qui prend effet au 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2021, à l'exception des participations familiales (article 1.1-2 de la convention) qui prennent effet au 01/09/2019.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention définie à cet effet.

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190910-lmc133269-  
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 10 septembre 2019**

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2019/180**

#### **Contrat de Ville - Protocole d'engagements réciproques et renforcés 2015-2022**

**DGA Services à la population**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 38**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 10 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

**Présents : 26**

Date de convocation : 04/09/2019

**Votants : 34**

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. David LEBON, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Agnès VENTURA.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à M. David LEBON, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Bénédicte MOREL par pouvoir à Mme Janine MILON, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Nadège GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à M. Boris PROVOST, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur José ROLO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Alain MALET expose,

L'Etat a décidé de prolonger jusqu'à la fin du quinquennat les Contrats de Ville créés par la loi de programmation « Ville et Cohésion Urbaine » de février 2014. Le contrat de ville de l'agglomération chartraine voit ainsi sa durée prorogée du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2022.

Parallèlement, par une circulaire en date du 22 janvier 2019, le Premier Ministre a demandé aux Préfets de Région et de Département d'engager avant la fin de l'année la rénovation des Contrats de Ville, afin d'y intégrer les mesures de la feuille de route décidées par le Conseil des Ministres du 18 juillet 2018. Ainsi des travaux menés conjointement entre les services de l'Etat et les collectivités territoriales ont donné lieu à l'élaboration d'un « Protocole d'engagements renforcés et réciproques ».

Le présent protocole d'engagements renforcés prend appui sur :

- les orientations et conclusions produites dans le bilan à mi-parcours du contrat de ville de l'agglomération chartraine, validé par le Conseil Communautaire de décembre 2017
- les 40 mesures de la grande mobilisation nationale pour la politique de la ville initiée par le président de la République en juillet 2018
- la Charte de Dijon élaborée à l'initiative de l'Assemblée des Communautés de France (ADCF) et de France Urbaine et signée par le Premier ministre le 10 juillet 2018
- la circulaire interministérielle "Sports-Villes-Inclusion", signée le 19 avril 2019, prise pour la mise en œuvre de la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 sur la prorogation des contrats de ville.

Afin de poursuivre le contrat de ville de l'agglomération chartraine jusqu'en 2022, les partenaires du Contrat de ville de l'agglomération chartraine ont convenu d'une méthodologie permettant d'identifier conjointement des projets à accompagner prioritairement.

Retenant les orientations du grand plan de mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires de la ville initiée par le président de la République en juillet 2018, des ateliers thématiques sont mis en place dès le second semestre de 2019, avec l'ensemble des structures de terrain qui œuvrent au quotidien pour améliorer la vie dans ces quartiers.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'autoriser la signature du Protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 3 septembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

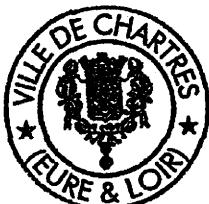
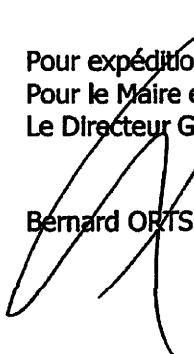
**APPROUVE** le Protocole d'engagements réciproques et renforcés du contrat de ville de l'agglomération chartraine jusqu'au 31 décembre 2022.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit protocole et tous documents y afférents, conjointement avec l'Etat, Chartres Métropole et les Villes de Lucé et Mainvilliers.

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190910-lmc133192-  
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 10 septembre 2019**

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2019/181**

##### **Recyclage des granulats issus des démolitions dans le cadre du renouvellement urbain - Participation de la Ville à l'intervention du CERIB (Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton)**

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 38**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 10 septembre à 18h00, le Conseil  
Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil  
Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

**Présents : 27**

Date de convocation : 04/09/2019

**Votants : 34**

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA,  
M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria  
CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN,  
Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice  
DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Elisabeth FROMONT, M.  
Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M.  
David LEBON, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre  
MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme  
Bénédicte MOREL, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, M. José  
ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Agnès VENTURA.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à M.  
David LEBON, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Karine  
DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Franck MASSELUS,  
Mme Josette BERENFELD par pouvoir à M. Boris PROVOST, M. Alain  
PIERRAT par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Nadège  
GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Isabelle VINCENT  
par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la  
nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur José ROLO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il  
a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre  
d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Le projet de convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de l'agglomération chartraine cofinancés par l'ANRU (agence nationale de rénovation urbaine) dans le cadre du NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain) prévoit la mise en œuvre d'une action innovante d'économie circulaire concernant les granulats recyclés pour les bétons.

En effet, des opérations de déconstruction sont programmées dans les deux quartiers : 655 logements seront démolis ainsi que des équipements publics, etc. Des déchets du BTP sont générés et pourraient être réutilisés lors des opérations de construction dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire (opérations classiques, chantiers démonstrateurs, etc.). Un premier test a été réalisé dans le cadre de la reconstitution de l'offre avec l'opération de Chartres Métropole Habitat au square des Aubépines à Chartres.

L'ANRU est intéressée pour expérimenter sur des territoires volontaires une démarche de réutilisation des granulats issus des démolitions dans les opérations de construction d'habitat, et non comme aujourd'hui dans les remblais de voirie.

Dans le cadre d'un cofinancement de 50% de l'ANRU, la Ville de Chartres verse une participation au Cerib (Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton) pour un accompagnement des acteurs du territoire (Chartres Métropole Habitat, Maîtres d'œuvres, entreprises de démolition et de construction, bureaux d'études, etc.) pour la mise en œuvre de cette démarche économie circulaire.

Pour mémoire, le Cerib, situé à Epernon, est un Centre Technique Industriel (établissement public). Son expertise pour les domaines de la construction et en particulier pour l'industrie du béton (matériau et produits préfabriqués) ainsi que ses équipements de pointe lui permettent d'accompagner les industriels et prescripteurs du marché en leur fournissant appui technique et information. A ce titre, le CERIB accompagne les acteurs de la convention NPNRU sur différentes thématiques :

- l'application des principes de l'économie circulaire au secteur de la construction ;
- les règles de l'art en lien avec l'économie circulaire relatives à la réutilisation de déchets du BTP dans les bétons ;
- les opportunités permettant de mettre en avant des synergies entre bétons bas carbone et bétons intégrant des matières premières issues du recyclage/coproduits industriels dans le liant ou dans le squelette granulaire ;
- les clauses techniques pouvant être contractualisées pour favoriser l'économie circulaire lors des opérations de déconstruction et de construction ;
- la réalisation de prototypes découlant d'une démarche d'écoconception.

Le coût global de l'action est évalué à 26 000 € et se déroulera sur la durée de la convention NPNRU, à savoir 6 ans à partir de la date de signature de la convention NPNRU.

Pour 2019, il est proposé de participer à hauteur de 13 000 €, avec une contribution de 50 % de l'ANRU.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 3 septembre 2019

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

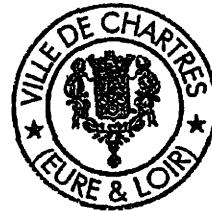
**APPROUVE** l'attribution au titre de l'année 2019 d'une participation d'un montant de 13 000 € au Cerib (Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton) dans le cadre du NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain) pour la mise en œuvre d'une action innovante d'économie circulaire concernant les granulats recyclés pour les bétons des nouvelles constructions d'habitat.

**AUTORISE** le Maire de Chartres ou son représentant à solliciter le versement de la participation de l'ANRU sur cette action.

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190910-lmc131118-  
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 10 septembre 2019**

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2019/182**

##### **Historial militaire de Chartres et d'Eure-et-Loir - 75ème anniversaire de la libération de Chartres - Subvention 2019**

**DGA Services à la population**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 38**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 10 septembre à 18h00, le Conseil  
Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil  
Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

**Présents : 27**

Date de convocation : 04/09/2019

**Votants : 34**

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA,  
M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria  
CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN,  
Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice  
DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Elisabeth FROMONT, M.  
Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M.  
David LEBON, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre  
MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme  
Bénédicte MOREL, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, M. José  
ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Agnès VENTURA.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif  
d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter  
de sa notification ou de sa publication, en  
application de l'article R 421-1 du Code de  
Justice Administrative."*

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à M.  
David LEBON, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Karine  
DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Franck MASSELUS,  
Mme Josette BERENFELD par pouvoir à M. Boris PROVOST, M. Alain  
PIERRAT par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Nadège  
GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Isabelle VINCENT  
par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur José ROLO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Daniel GUERET expose,

L'Historial Militaire de Chartres et d'Eure-et-Loir a été à l'origine des commémorations et festivités du 75ème anniversaire de la libération de Chartres et des 66 communes de l'agglomération, qui se sont déroulées du 23 au 26 août 2019.

Le succès rencontré, auprès de la population, témoigne du savoir-faire de l'association.

Le budget global de cet évènement s'élève à 22 000 €.

Ce projet s'inscrit dans l'animation globale de la ville, c'est pourquoi pour permettre à l'association l'Historial Militaire de Chartres et d'Eure-et-Loir de faire face aux dépenses, il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 17 600 €.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 3 septembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

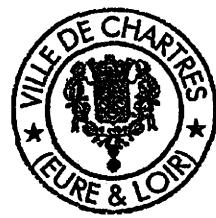
**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 17 600 € à l'association L'Historial Militaire de Chartres et d'Eure-et-Loir dans le cadre de l'organisation des commémorations et festivités du 75ème anniversaire de la libération de Chartres et des 66 communes de l'agglomération qui se sont déroulées du 23 au 26 août 2019.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190910-lmc133386-  
DF-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANCAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 10 septembre 2019**

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2019/183**

#### **Secours Populaire Français - ' L'égalité pour tous, l'accès à la citoyenneté ! ' - Subvention 2019**

**DGA Services à la population**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 38**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 10 septembre à 18h00, le Conseil  
Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil  
Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

**Présents : 27**

Date de convocation : 04/09/2019

**Votants : 34**

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA,  
M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria  
CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN,  
Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice  
DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Elisabeth FROMONT, M.  
Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M.  
David LEBON, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre  
MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme  
Bénédicte MOREL, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, M. José  
ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Agnès VENTURA.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à M.  
David LEBON, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Karine  
DORANGE, M. Laurent LHUILERY par pouvoir à M. Franck MASSELUS,  
Mme Josette BERENFELD par pouvoir à M. Boris PROVOST, M. Alain  
PIERRAT par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Nadège  
GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Isabelle VINCENT  
par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur José ROLO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Le Secours Populaire Français d'Eure-et-Loir offre chaque été plus de 2 000 journées de vacances à des enfants qui ne peuvent pas partir en vacances.

Pour leur permettre de mener à bien cette action d'intérêt général en direction des plus démunis, il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 800 €.

Le budget total du projet s'élève à 77 945 € et couvrent les dépenses à l'échelle du département.

Pour mémoire, la Ville soutient le Secours Populaire Français à hauteur de 2 000 € au titre du fonctionnement en 2019.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 3 septembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

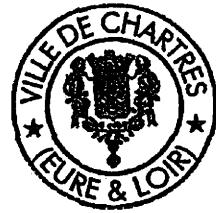
**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 800 € au Secours Populaire Français dans le cadre de l'organisation de la journée « L'égalité pour tous, l'accès à la citoyenneté ! ».

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190910-lmc132285-  
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 10 septembre 2019**

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2019/184**

##### **Comité Associatif National Portugais - Fête de la Saint Jean - Subvention 2019**

**DGA Services à la population**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 38**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 10 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

**Présents : 27**

Date de convocation : 04/09/2019

**Votants : 34**

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. David LEBON, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Agnès VENTURA.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à M. David LEBON, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILERY par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à M. Boris PROVOST, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Nadège GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur José ROLO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Le Comité Associatif National Portugais a organisé sa traditionnelle fête annuelle de la Saint Jean, le weekend du 22 et 23 juin 2019, stade des Bas Bourgs.

Cette manifestation s'inscrit dans l'animation globale de la ville et pour permettre au Comité Associatif National Portugais de faire face aux frais engendrés par l'organisation de cette manifestation, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 €.

Le budget global de la manifestation s'élève à 46 200 €.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 3 septembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

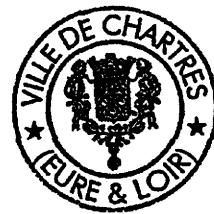
**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 3 000 € au Comité Associatif National Portugais dans le cadre de l'organisation de la fête de la Saint Jean, Stade des Bas Bourgs, les 22 et 23 juin 2019.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190910-lmc132296-  
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 10 septembre 2019**

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2019/185**

##### **Chartres BMX - Championnats du Monde - Subvention 2019**

**DGA Services à la population**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 38**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 10 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

**Présents : 27**

Date de convocation : 04/09/2019

**Votants : 34**

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. David LEBON, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Agnès VENTURA.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à M. David LEBON, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à M. Boris PROVOST, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Nadège GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur José ROLO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Suite à une très belle saison 2019, cinq pilotes de Chartres BMX ont été qualifiés pour disputer les championnats du Monde de BMX, compétition officielle de l'Union Cycliste Internationale qui se sont déroulés à ZOLDER (Belgique) du 21 au 27 juillet 2019.

Cette qualification témoigne de la montée en puissance du Club et du niveau de ses compétiteurs.

Le budget global du déplacement s'élève à 5 655 €.

Cette qualification participe au rayonnement de notre territoire et véhicule une image de performance et de dynamisme, c'est pourquoi, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Chartres BMX.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 3 septembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

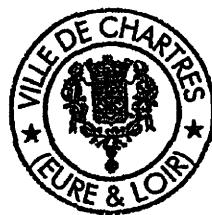
**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Chartres BMX dans le cadre de la participation de cinq de ses pilotes aux championnats du Monde de BMX, qui se sont déroulés à ZOLDER (Belgique) du 21 au 27 juillet 2019.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190910-lmc132369-  
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 10 septembre 2019**

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2019/186**

##### **Conseil Départemental 28 - Convention de partenariat 2019-2020- 2021 - Course cycliste Paris-Tours**

**Direction Jeunesse et sports, grands équipements**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 38**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 10 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

**Présents : 27**

Date de convocation : 04/09/2019

**Votants : 34**

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. David LEBON, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Agnès VENTURA.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à M. David LEBON, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à M. Boris PROVOST, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Nadège GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur José ROLO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

La ville de Chartres co-organise avec Amaury Sport Organisation, en 2019, 2020 et 2021, le départ de la course cycliste « Paris-Tours ».

Cette manifestation se déroulera le week-end du 12 et 13 octobre 2019.

Le Conseil Départemental souhaite s'y associer et ainsi participer au rayonnement de l'Eure-et-Loir.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'autoriser la signature d'une convention pluriannuelle de partenariat avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir pour définir et fixer les modalités de son intervention.

Au titre de l'exercice 2019, le Conseil Départemental soutiendra la logistique de l'évènement et participera à hauteur 10 000 €.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 3 septembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

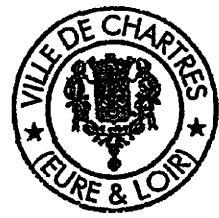
**APPROUVE** la convention de partenariat 2019, 2020 et 2021 entre le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir dans le cadre de l'organisation des départs de la course « Paris-Tours ».

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tous les actes afférents.

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190910-lmc133032-AU-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 10 septembre 2019**

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2019/187**

#### **C'Chartres Echecs - Avenant n°4 à la convention d'objectifs - Subvention complémentaire 2019**

**DGA Services à la population**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 38**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 10 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

**Présents : 27**

Date de convocation : 04/09/2019

**Votants : 34**

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. David LEBON, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Agnès VENTURA.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à M. David LEBON, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à M. Boris PROVOST, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Nadège GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur José ROLO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Par délibération n°CM2017-114 du 29 mai 2017, vous avez approuvé la convention qui lie l'association « C'Chartres Echecs » à la ville de Chartres pour les années 2017-2018-2019.

Une subvention d'un montant global de 30 000 € a été allouée par le Conseil Municipal du 13 décembre 2018 à l'association « C'Chartres Echecs » au titre de l'année 2019, saison 2018/2019.

Pour permettre au club de clôturer la saison 2018/2019 suite à sa qualification au Top 12, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire de 20 000 € au titre de l'exercice 2019 et d'approuver l'avenant n°4 à la convention avec l'association « C'Chartres Echecs ».

Avis favorable de la commission Générale réunie le 3 septembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 abstention**

**APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'Chartres Echecs » et la Ville de Chartres.

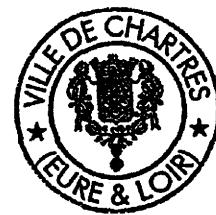
**FIXE** le montant de la subvention complémentaire de fonctionnement 2019, saison 2018/2019, à 20 000 €.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'Chartres Echecs » ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190910-lmc132319-  
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 10 septembre 2019**

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2019/188**

##### **Comité d'Eure-et-Loir de Tennis - Tournoi "Bonne année 2019" - Subvention 2019**

**DGA Services à la population**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 38**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 10 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

**Présents : 27**

Date de convocation : 04/09/2019

**Votants : 34**

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. David LEBON, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Agnès VENTURA.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à M. David LEBON, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à M. Boris PROVOST, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Nadège GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur José ROLO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

En partenariat avec les clubs de l'agglomération chartraine, le Comité d'Eure-et-Loir de Tennis prépare l'édition 2019 du tournoi de tennis « Bonne Année ».

Il se déroulera du 22 novembre au 30 décembre 2019 sur les installations chartraines (stade de ligue et clubs chartrains).

Le budget de la manifestation s'élève à 39 778 €. Il comprend les frais de location d'une tribune.

Compte tenu des conditions de déroulement de cette rencontre, qui promeut la pratique du tennis auprès du grand public, de la réputation et de la qualité de cette manifestation sportive, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 10 400 €.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 3 septembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

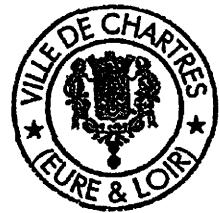
**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 10 400 € au Comité d'Eure-et-Loir de Tennis dans le cadre de l'organisation, du 22 novembre au 30 décembre 2019, sur les installations chartraines, du tournoi Bonne Année 2019.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190910-lmc132329-  
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 10 septembre 2019**

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2019/189**

##### **Convention de parrainage VM 28000 - C' l'été 2019**

**Direction Jeunesse et sports, grands équipements**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 38**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 10 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

**Présents : 27**

Date de convocation : 04/09/2019

**Votants : 34**

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. David LEBON, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Agnès VENTURA.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à M. David LEBON, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à M. Boris PROVOST, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Nadège GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur José ROLO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Depuis 2016, la Ville de Chartres organise l'opération événementielle « C' l'été ». Elle a pour but, cette année, de mettre en valeur la Ville de Chartres et le Pétanque Tour qui y a fait escale.

Cette manifestation a été reconduite pour l'édition 2019, du 26 juin au 3 juillet.

VM 2000 a souhaité parrainer l'évènement « C' l'été », activité d'intérêt général à caractère sportif et culturel, en devenant partenaire de l'événement.

En soutien de la manifestation le partenaire a remis des dotations à distribuer sur les différentes activités organisées.

En contrepartie, la Ville a mis en valeur le partenaire sur l'ensemble des supports de communication et de promotion de l'événement.

A cet effet, il est proposé de conclure une convention de parrainage avec la société VM 28000 partenaire de l'opération « C' l'été 2019 »

Avis favorable de la commission Générale réunie le 3 septembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

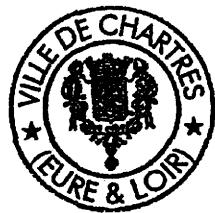
**APPROUVE** la convention de parrainage avec la société VM 28000 et la Ville de Chartres dans le cadre de C' l'été 2019.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention entre la société VM 28000 et la Ville de Chartres et tout acte y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190910-lmc132438-  
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 10 septembre 2019**

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2019/190**

##### **Convention de parrainage Harmonie Mutuelle - C' l'été 2019**

**Direction Jeunesse et sports, grands équipements**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 38**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 10 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

**Présents : 27**

Date de convocation : 04/09/2019

**Votants : 34**

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. David LEBON, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Agnès VENTURA.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à M. David LEBON, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à M. Boris PROVOST, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Nadège GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur José ROLO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Depuis 2016, la Ville de Chartres organise l'opération événementielle « C' l'été ». Elle avait, cette année, pour but de mettre en valeur la Ville de Chartres et le Pétanque Tour qui y a fait escale.

Cette manifestation a été reconduite pour l'édition 2019, du 26 juin au 3 juillet.

La société Harmonie Mutuelle a souhaité parrainer l'évènement « C' l'été 2019 », activité d'intérêt général à caractère sportif et culturel, en devenant partenaire de l'événement.

Le partenaire a soutenu l'événement en remettant des dotations sur les différentes activités organisées.

En contrepartie, la Ville a mis en valeur le partenaire sur l'ensemble des supports de communication et de promotion de l'événement.

A cet effet, il est proposé de conclure une convention de parrainage avec la société Harmonie Mutuelle partenaire de l'opération « C' l'été 2019 ».

Avis favorable de la commission Générale réunie le 3 septembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

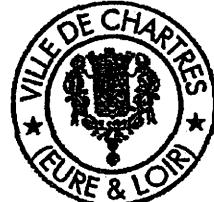
**APPROUVE** la convention de parrainage avec la société Harmonie Mutuelle et la Ville de Chartres dans le cadre de C' l'été 2019.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention entre la société Harmonie Mutuelle et la Ville de Chartres et tout acte y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190910-lmc132444-  
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 10 septembre 2019**

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2019/191**

##### **Guides et scouts d'Europe - Camps d'été - Subvention 2019**

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 38**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 10 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

**Présents : 27**

Date de convocation : 04/09/2019

**Votants : 34**

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. David LEBON, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Agnès VENTURA.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à M. David LEBON, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à M. Boris PROVOST, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Nadège GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur José ROLO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Cet été, 38 jeunes chartrains de 8 à 17 ans, membres des Guides et Scouts d'Europe, accompagnés de leurs encadrants ont pu profiter de camps à Ecrosnes, pour les plus jeunes et au Château du Fou à Vouneuil sur Vienne, pour les plus âgés.

Le budget global de ces camps s'élève à 6 543 €.

Pour permettre à l'association des Scouts et Guides d'Europe de faire face aux dépenses engagées, il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 900 €.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 3 septembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour , 4 voix contre**

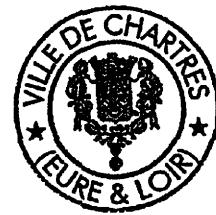
**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 900 € à l'association des Guides et Scouts d'Europe dans le cadre des camps d'été organisés à Ecrosnes et au Château du Fou à Vouneuil sur Vienne.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190910-lmc132403-  
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 10 septembre 2019**

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2019/192**

##### **Convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs, des installations sportives et des transports pour les écoles primaires**

**Direction Jeunesse et sports, grands équipements**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 38**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 10 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

**Présents : 27**

Date de convocation : 04/09/2019

**Votants : 34**

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. David LEBON, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Agnès VENTURA.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif  
d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter  
de sa notification ou de sa publication, en  
application de l'article R 421-1 du Code de  
Justice Administrative."*

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à M. David LEBON, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à M. Boris PROVOST, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Nadège GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur José ROLO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Dans le cadre des institutions officielles de l'Education Nationale et afin de favoriser l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les écoles élémentaires publiques de la ville il vous est proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs, des installations sportives et des transports pour les écoles primaires.

Cette convention définit les modalités de mise à disposition.

L'EPS à l'école s'inscrit dans le cadre des programmes de l'Education Nationale.

La ville de Chartres dans la limite des moyens qu'elle peut mettre à disposition des écoles, arrête, après concertation avec les écoles et les Inspecteurs de l'Education Nationale, les plannings annuels :

- D'intervention de ses intervenants sportifs ;
- D'utilisation des installations sportives
- De transports, si nécessaire et dans la limite des possibilités.

A cet effet, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs, des installations sportives et des transports pour les écoles primaires avec l'Education Nationale et la Ville de Chartres pour l'année scolaire 2019/2020.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 3 septembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

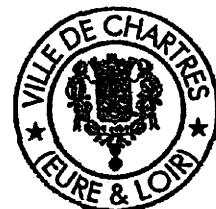
**APPROUVE** la convention de mise à disposition avec l'Education National et la Ville de Chartres pour l'année scolaire 2019/2020

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention.

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190910-lmc132452-  
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 10 septembre 2019**

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2019/193**

##### **Opération ravalement de façades - Attribution de subventions**

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 38**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 10 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

**Présents : 27**

Date de convocation : 04/09/2019

**Votants : 34**

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. David LEBON, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Agnès VENTURA.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à M. David LEBON, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILERY par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à M. Boris PROVOST, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Nadège GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur José ROLO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Par délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2016, la ville de Chartres a décidé de lancer une opération de ravalement des façades en cœur de ville.

Ainsi, une commission a été créée afin d'examiner et valider les dossiers de demande de subvention déposés dans le cadre de ce dispositif.

Après avis favorable de la commission d'examen du 28 mars 2018, Monsieur LESTER a lancé les travaux sur l'immeuble situé 13 bis place du Cygne pour un montant total de travaux subventionnables s'élevant à 101 312.56 € HT.

De plus, après avis favorable de la commission d'examen du 8 novembre 2018, la copropriété Saint Augustin a également lancé les travaux sur l'immeuble situé 16 rue des Grenets pour un montant total de travaux subventionnables s'élevant à 24 255.74 € HT.

Enfin, après avis favorable de la commission d'examen du 3 juillet 2018, la SCI CIDE représentée par Monsieur VRAIN a lancé les travaux sur l'immeuble situé 7-9 place des Halles pour un montant total de travaux subventionnables s'élevant à 13 644.82 € HT.

Les travaux pour ces 3 immeubles sont à présent terminés et conformes aux prescriptions établies par la Ville.

Aussi, selon le règlement d'attribution des aides approuvé lors du Conseil municipal du 30 juin 2016, il est proposé d'attribuer à Monsieur LESTER une subvention de 30 393 €, à la copropriété Saint Augustin une subvention de 7 276 € et à la SCI CIDE une subvention de 4 093 €, correspondant à 30% du montant HT des travaux subventionnables.

Le versement de ces subventions se fera en une seule fois conformément à l'article 7.3 du règlement de l'opération de ravalement de façades.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 3 septembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention à Monsieur LESTER d'un montant de 30 393 € pour les travaux effectués au 13 bis place du Cygne dans le cadre de l'opération de ravalement de façades.

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention à la copropriété Sain Augustin d'un montant de 7 276 € pour les travaux effectués au 16 rue des Grenets dans le cadre de l'opération de ravalement de façades.

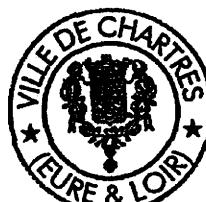
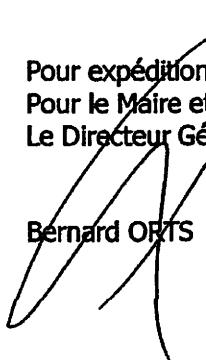
**APPROUVE** l'attribution d'une subvention à la SCI CIDE représentée par Monsieur VRAIN d'un montant de 4 093 € pour les travaux effectués au 7-9 place des Halles dans le cadre de l'opération de ravalement de façades.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190910-lmc132620-  
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 10 septembre 2019**

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2019/194**

##### **Aménagement rue des Petites Filles Dieu - Participation financière du Conseil Départemental - Convention**

**Direction de l'Espace Public**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 38**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 10 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

**Présents : 27**

Date de convocation : 04/09/2019

**Votants : 34**

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. David LEBON, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Agnès VENTURA.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à M. David LEBON, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à M. Boris PROVOST, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Nadège GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur José ROLO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

La commune de Chartres a procédé au printemps 2019 à la mise en sens unique de la rue des Petites Filles Dieu de la rue des Grandes Filles Dieu vers l'avenue Beaurepaire, à la mise en place d'une zone 30 et la création d'un contre sens cyclable.

Dans un second temps, la commune de Chartres procède à des travaux d'aménagement de la rue: élargissement des trottoirs, chaussée avec un double sens cyclable, stationnement sur accotement en stabilisé côté prairie et création de plateaux surélevés.

Par ailleurs, la chaussée, de compétence départementale, nécessite la reconstitution des couches de fondation, d'une couche de base de 12 cm en grave bitume, et d'une couche de roulement de 6 cm.

Afin de réaliser des économies d'échelle et d'assurer la coordination des travaux et prestations effectuées, le conseil départemental d'Eure et Loir et la commune de Chartres conviennent d'établir une convention de participation financière dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Petites Filles Dieu.

Pour cette opération, le conseil départemental consent donc à se dessaisir temporairement de sa compétence de maître d'ouvrage au profit de la commune de Chartres. De ce fait, la Ville de Chartres effectuera la déclaration de FCTVA sur la totalité des travaux qui sont pris en charge sur les chapitres budgétaires éligibles (c'est-à-dire 20,21 et 23) du budget principal.

Ces travaux seront ainsi exclusivement assurés par la commune de Chartres pour le compte du Conseil Départemental d'Eure et Loir.

La commune de Chartres assure le règlement de l'intégralité des travaux estimés pour un montant de 579 000 € HT soit 694 800 € TTC.

Le Département prend en charge sous forme de participation financière la reconstitution des couches de fondation, d'une couche de base de 12 cm en grave bitume, et d'une couche de roulement de 6 cm pour un montant estimé à 165 972 € HT soit 199 166,40 € TTC.

Les travaux relevant de la compétence du conseil départemental seront imputés sur un compte de tiers.

Le Département versera sa participation financière au vu d'un titre de recettes émis par la commune de Chartres selon les modalités suivantes :

- 50% lors de l'établissement de l'ordre de service de lancement de la phase de travaux,
- 50% à la réception des travaux.

Il est donc proposé de conclure une convention de participation financière avec le Conseil Départemental d'Eure et Loir ayant pour objet les travaux de requalification de la rue des petites Filles Dieu. La convention prendra fin au parfait achèvement des travaux.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 3 septembre 2019

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de participation financière entre le conseil départemental d'Eure et Loir et la commune de Chartres pour les travaux de requalification complète de la rue des Petites Filles Dieu.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

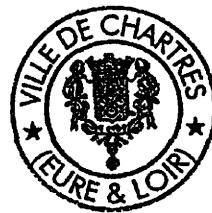
**PERMET** les paiements des dépenses concernées et la prise en compte de ces éléments pour la déclaration de FCTVA de la ville de Chartres.

**PRECISE** que les crédits sont prévus dans le budget 2019 (458140 822 EXTE et 2152 822 19-122 EXTE)

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190910-lmc133202-  
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 10 septembre 2019**

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2019/195**

##### **Convention concession de service public fourrière automobile - choix du concessionnaire - approbation- autorisation**

Délégation à la Sécurité et à la Tranquillité Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 38**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 10 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

**Présents : 27**

Date de convocation : 04/09/2019

**Votants : 34**

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. David LEBON, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Agnès VENTURA.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à M. David LEBON, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à M. Boris PROVOST, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Nadège GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur José ROLO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Par délibération n°CM2018/179 du 13/09/2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la poursuite de l'exploitation du service fourrière automobile, dans le cadre d'une concession de service public, anciennement nommée délégation de service public (DSP), avec choix d'un nouveau concessionnaire, anciennement nommé délégataire, à compter du 1er octobre 2019 et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT. Sur cette base, une mise en concurrence a été lancée.

Un pli a été reçu dans le délai imparti. Il s'agit de la société DEP EXPRESS 78 sous l'enseigne DEPANN 2000, dont le siège social se trouve Rue Antonins – ZAC de l'Île de France à ABLIS (78660) et dont l'agence de CHARTRES se trouve au 17 rue René Cassin.

Les négociations ont été engagées avec ce dernier afin d'arrêter les termes du contrat de concession de service public. A l'issue des négociations et de l'analyse, il en ressort que cette offre est très satisfaisante. Les moyens humains, matériels et techniques proposés sont appropriés ; ils garantissent la qualité, la sécurité et la continuité du service public auprès des usagers. Le terrain qui doit accueillir les véhicules à restituer se trouve à CHARTRES (28000) au 17 rue René Cassin et est accessible via les transports publics urbains. Les délais d'intervention restent raisonnables pour assurer un service performant. Les modalités d'intervention proposées répondent à l'exigence de continuité du service public et de sécurité pour le personnel du concessionnaire.

En ce qui concerne l'économie du contrat, les tarifs pratiqués sont les tarifs maxima fixés par arrêté ministériel du 14 novembre 2001 modifié par arrêté du 28/12/2018 joints en annexe à la présente. En cas de modification de l'arrêté ministériel susmentionné durant le contrat, les nouveaux tarifs maxima seront applicables dès leur publication au journal officiel sans que cela ne fasse l'objet d'un avenant ou d'une décision de l'assemblée délibérante.

Ainsi, au terme des négociations engagées par Monsieur le Maire et retracées dans le rapport de présentation joint à la présente, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le contrat de concession relatif à l'activité fourrière automobile à la société DEP EXPRESS 78 sous l'enseigne DEPANN 2000 dans les conditions de son offre et d'approuver les dispositions de la convention de concession de service public et ses annexes qui prendront effet à compter du 1er octobre 2019.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 3 septembre 2019

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le rapport de présentation du Maire en vue de l'attribution de la concession de service public relative à l'activité fourrière automobile ;

**APPROUVE** le choix de la société DEP EXPRESS 78 sous l'enseigne DEPANN 2000 dont le siège social se trouve Rue Antonins – ZAC de l'Île de France à ABLIS (78660) en qualité de concessionnaire pour la gestion de l'activité fourrière automobile pour une durée de 4 ans soit du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2023 et dans les conditions de l'offre du concessionnaire ;

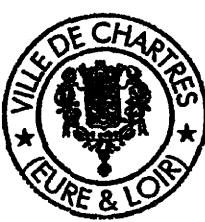
**APPROUVE** la convention de concession pour l'exploitation de l'activité fourrière automobile et ses annexes ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et ses annexes.

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190910-lmc133341-  
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 10 septembre 2019**

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2019/196**

##### **Schéma de Cohérence Territoriale de Chartres métropole - avis de la ville de Chartres**

**Direction Aménagement et urbanisme**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 38**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 10 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

**Présents : 27**

Date de convocation : 04/09/2019

**Votants : 34**

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. David LEBON, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Agnès VENTURA.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à M. David LEBON, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à M. Boris PROVOST, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Nadège GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur José ROLO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Par délibération n°CC2018/028 en date du 25 janvier 2018, le conseil communautaire de Chartres métropole a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération chartraine et ses modalités de concertation.

Les objectifs de cette procédure étaient notamment de prendre en compte les nouvelles infrastructures et les nouvelles communes intégrées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans le périmètre de la communauté d'agglomération, les évolutions démographiques et les mutations commerciales.

Après plusieurs mois de travaux, le conseil communautaire a, par délibération n°2019/049 en date du 26 juin 2019, tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de SCoT. Ce dernier se compose :

- d'un rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, analyse de la consommation d'espace, des explications des choix retenus, etc) ;
- d'un Projet d'Aménagement et de Développements Durables (PADD) débattu en conseil communautaire le 15 octobre 2018 et qui fixe les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire ;
- d'un Document d'orientations et d'objectifs (DOO) qui fixe le cadre et les modalités d'application du SCoT.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la ville de Chartres a été destinataire du projet de SCoT pour avis. Ce dernier sera joint au dossier d'enquête publique avant approbation du schéma.

Après analyse, il convient de souligner une convergence des orientations et des règles inscrites dans le projet de SCoT avec celles portées par la ville de Chartres. Parmi celles-ci, on peut souligner :

- Le maintien de l'équilibre démographique actuel entre pôle urbain et espaces périurbains dans un rapport respectivement de 2/3 – 1/3.
- La mobilisation des produits immobiliers vacants dans le tissu urbain rejoignant ainsi la politique menée par la ville de Chartres au travers du programme Action Cœur de ville.
- La possibilité de déroger à l'obligation de 20 % de logements sociaux dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) dont le quartier des Clos à Chartres.
- Le développement de l'offre commerciale de Chartres et son renforcement en tant que « locomotive » pour l'ensemble de l'agglomération. A ce titre, le centre-ville de Chartres et le Plateau nord-est jouent le rôle de centralité majeure pour l'ensemble du territoire et du bassin de consommation élargi.
- La mise en œuvre de lignes de transport en commun BHNS pour fluidifier les déplacements au sein du pôle urbain. Ces connexions devront s'appuyer sur la plate-forme multimodale réalisée dans le cadre de la ZAC Pôle gare portée par la ville de Chartres.
- La réalisation de nouveaux équipements de rayonnement métropolitain au cœur du pôle urbain.

Considérant ces différents points, le conseil municipal est invité à émettre un avis au projet arrêté de SCoT de l'agglomération chartraine.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 3 septembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour, 4 voix contre**

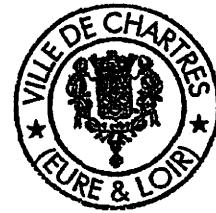
**EMET** un avis favorable au projet arrêté de SCoT de Chartres métropole.

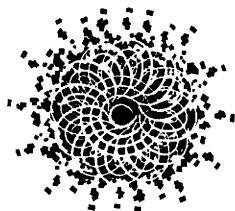
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à notifier au Président de Chartres métropole le présent avis afin qu'il soit annexé au dossier soumis à enquête publique.

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190910-lmc133204-  
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES

## II. DECISIONS

2019-3

Ville de CHARTRES

## VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2019-0390

### DECISION

Marché de travaux pour la mise en place d'un élévateur PMR crèche Ilot Câlin Lot n°2-avenant n°1-  
autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-1838 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la décision n° D-CH-2018-183 autorisant la signature du marché 2018-087 relatif à la mise en place d'un élévateur PMR à la crèche Ilot Câlin avec la société ALMA domiciliée 7/9 rue des Amériques-ZAC du Petit Marais 94370 Sucy en Brie pour le montant de 26 020,00 € HT soit 31 224,00€ TTC
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet la mise en place d'un kit GSM en cabine pour l'appel de secours.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2018-087, conclu avec la société ALMA domiciliée 7/9 rue des Amériques-ZAC du petit Marais 94370 Sucy en Brie ayant pour objet de prendre en compte la mise en place d'un Kit GSM en cabine pour l'appel de secours en remplacement de la ligne France Télécom prévue initialement, et portant le montant du marché à 26 770,00 € HT soit 32 124,00 € TTC.

Le présent avenant engendre une plus-value financière de 750,00 € HT par rapport au montant initial du marché soit une augmentation de 2,80% du montant du marché.

**ARTICLE 2 :** Les crédits sont inscrits au Budget 2313-212-BATI.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 10/07/2019  
Date de retour préfecture : 10/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190703-  
Imc131780-AU-1-1

*Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,*

*Elisabeth BARRAULT*

## VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2019-0391

### DECISION

Demande de subvention - Programme Action cœur de Ville - Caisse des Dépôts et Consignations/Banque des territoires - Reconquête des galeries commerciales en déclin

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention pour la ville quelque soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes,
- Vu l'article L2122-17 du CGCT prévoyant qu'en l'absence du maire, ce dernier est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre du tableau,
- Considérant que le Gouvernement, dans le cadre de la Loi de finances pour 2018 et pour la durée du quinquennat, a souhaité soutenir les Collectivités Locales et notamment 222 villes dans le cadre d'un programme « Action Coeur de Ville » présenté le 27 mars 2018 ;
- Considérant que plusieurs partenaires au programme (la Caisse des Dépôts/Banque des territoires, l'ANAH, Action logement...) peuvent subventionner les projets des communes dès lors qu'elles respectent les modalités définies et les actions arrêtées en lien avec l'Etat ;
- Considérant que la Ville de Chartres a présenté lors de son Conseil Municipal du 21 juin 2018 (CM2018/172) la convention d'initialisation du Programme Coeur de Ville et des différentes actions ; le conseil communautaire à quant à lui été saisi sur ce dossier le 28 juin 2018 (CC2018/112) ;
- Considérant que les actions visant à la reconquête des galeries commerciales en déclin, peuvent bénéficier d'un soutien financier de la Caisse des Dépôts/Banque des Territoires ; une étude pourrait ainsi être financée.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter la Caisse des Dépôts/Banque des Territoires pour une demande de subvention. Une étude d'un montant de 9 000 € pourrait bénéficier d'un financement à hauteur de 50 %. Une convention fixant les engagements des parties est prévue. Il convient en conséquence d'approuver cette dernière et le montant de l'aide financière proposée par le partenaire et d'autoriser la signature du document par le Président ou son représentant.

**ARTICLE 2** : La subvention sera encaissée sur le budget de la collectivité bénéficiaire et sur les imputations de recettes soit de fonctionnement : chapitre 74 (7478) soit d'investissement (chapitre 13) avec l'antenne « ACDV ».

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 15/07/2019

Date de retour préfecture : 15/07/2019

Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190703-  
Imc131887-CC-1-1

**Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,**



**Elisabeth FROMONT**

## VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2019-0392

### DECISION

rue du Massacre - convention d'occupation précaire - Association Sup-Polo Addict

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que l'Association Sup-Polo Addict domiciliée 10 chemin du Cimetière à Marchéville 28120 a sollicité la Ville de Chartres pour l'occupation d'un terrain situé rue du Massacre, parcelle cadastrée AE n° 207, pour l'organisation d'un pot destiné aux participants des descentes en paddle,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et l'Association Sup Polo Addict, l'autorisant à occuper un terrain situé rue du Massacre, cadastré section AE n° 207, afin d'organiser un pot destiné aux participants à l'issue des descentes en paddle, les 22 juin, 20 juillet, 17 août et 28 septembre 2019, consentie à titre gratuit et d'autoriser sa signature.

**ARTICLE 2** : Il n'y a aucune incidence financière.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 15/07/2019  
Date de retour préfecture : 15/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190705-  
Imc131996-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

## VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2019-0393

### DECISION

Demande de subvention - Programme Action Cœur de Ville - Caisse des Dépôts et Consignations / Banque des Territoires - Etudes préalables à la révision et l'extension du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention pour la ville quelque soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes,
- Vu l'article L2122-17 du CGCT prévoyant qu'en l'absence du maire, ce dernier est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre du tableau,
- Considérant que le Gouvernement, dans le cadre de la Loi de finances pour 2018 et pour la durée du quinquennat, a souhaité soutenir les Collectivités Locales et notamment 222 villes dans le cadre d'un programme « Action Coeur de Ville » présenté le 27 mars 2018 ;
- Considérant que plusieurs partenaires au programme (la Caisse des Dépôts/Banque des territoires, l'ANAH, Action logement, la Direction Régionale des Affaires Culturelles...) peuvent subventionner les projets des communes dès lors qu'elles respectent les modalités définies et les actions arrêtées en lien avec l'Etat ;
- Considérant que la Ville de Chartres a présenté lors de son Conseil Municipal du 21 juin 2018 (CM2018/172) la convention d'initialisation du Programme Coeur de Ville et des différentes actions ; le conseil communautaire a quant à lui été saisi sur ce dossier le 28 juin 2018 (CC2018/112) ;
- Considérant que la réalisation d'études préalables visant à la révision et à l'extension du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) peut bénéficier d'un soutien financier de la Caisse des Dépôts/Banque des Territoires ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter la Caisse des Dépôts et Consignations / Banque des Territoires pour une demande de subvention de 14 250 € pour un montant prévu d'études préalables à la révision et l'extension du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de 57 000 €TTC, d'approuver la convention précisant les modalités de l'aide financière et d'autoriser la signature du document par le Maire ou son représentant.

**ARTICLE 2 :** La subvention sera encaissée sur le budget de la collectivité bénéficiaire et sur l'imputation de recettes d'investissement (chapitre 13) avec l'antenne « ACDV ».

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 15/07/2019  
Date de retour préfecture : 15/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190705-  
Imc132047-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

## VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2019-0394

### DECISION

Accord-cadre relatif à la maintenance préventive et corrective du système hydraulique d'extinction automatique du Théâtre - autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-1838 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- 
- Vu la consultation, lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 1°) du code de la commande publique, concernant la maintenance préventive et corrective du système hydraulique d'extinction automatique du Théâtre ;
  - Vu le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant la maintenance préventive et corrective du système hydraulique d'extinction automatique du Théâtre, dans les conditions suivantes :

**Accord cadre n°2019171V**

Société AFI SOLUTIONS domiciliée 10, rue Andrée Ampère – PA du Vert Galant - 95310 SAINT-OUEN L'AUMONE, sans montant minimum et un montant maximum de 52 000 € HT par période d'exécution, conclu pour une période initiale allant du 10 juillet 2019 (ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure à cette date) au 31 décembre 2019, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois, ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint ;

**ARTICLE 2 :** Les crédits sont inscrits au Budget principal (020-6156-EMB ; 020-615221-EMB)

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 10/07/2019  
Date de retour préfecture : 10/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190709-  
Imc132009-AU-1-1

*Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,*

*Elisabeth BARRAULT*

## VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2019-0395

### DECISION

Marché de travaux d'aménagement paysagé aux abords de la passerelle des Trois-Moulins - Relance du lot n°1 - autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-1838 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la consultation, lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique, relative à la relance du lot n°1 Gros œuvre, maçonnerie, Travaux génie civil des travaux d'aménagement paysagé aux abords de la passerelle des Trois-Moulins ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer le marché, dans les conditions suivantes :

**Marché n° 2019157V Travaux d'aménagement paysagé aux abords de la passerelle des Trois-Moulins à Chartres (28) – Relance du lot n°1 - Gros œuvre, maçonnerie, Travaux génie civil**

Société MACONNERIE JANNEAU domiciliée 24 bis rue de Brétigny à GELLAINVILLE (28630), pour un montant de 45 461,00 € HT soit 54 553,20 € TTC et un délai d'exécution de 45 jours calendaires, hors période de préparation, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux du lot ou à défaut d'indication d'une telle date à la date de notification de cet ordre de service ;

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au Budget principal (823-2312-18EV002-EXTE)

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 10/07/2019

Date de retour préfecture : 10/07/2019

Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190709-  
Imc132080-AU-1-1

*Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,*

*Elisabeth BARRAULT*

## VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2019-0396

### DECISION

Cession de droits de représentation - Concert en Live de Swingrowers

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-1838 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la consultation, lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article R2122-3 1°) du code de la commande publique, concernant la cession de droits de représentation du concert en live des Swingrowers donné à l'occasion du 14 juillet 2019 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer le marché concernant la cession des droits de représentation du spectacle en live des Swingrowers donné à l'occasion du 14 juillet 2019, dans les conditions suivantes :

**Marché n° 2019176V : Concert en live des Swingrowers – 14 juillet 2019**

SARL ARTIFICIEL TECHNOLOGIES domiciliée 5 avenue Ferdinand de Lesseps - 91420 MORANGIS, pour un montant de 66 464,25 € HT soit 79 757,10 € TTC, une installation à compter du 12/07/2019, un démontage se finissant le 17/07/2019 et un concert d'une durée d'une heure trente.

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au Budget principal (024 – 6232 - 14 juillet – SEA - fêtes et cérémonies).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 10/07/2019  
Date de retour préfecture : 10/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190709-  
Imc132088-AU-1-1

*Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,*

*Elisabeth BARRAULT*

# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2019-0397

## DECISION

Réalisation d'une ligne de trésorerie auprès d'Arkéa Banque 2019-2020

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixée à 15 000 000 €,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0903 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que la Ville de Chartres dispose actuellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 10 000 000 € ; cette ligne arrivant à échéance, il convient de la renouveler ;
- Vu la proposition reçue d'Arkéa Banque pour la souscription d'une ligne de trésorerie de 10 000 000 €.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De retenir la proposition d'Arkéa Banque dont les conditions sont présentées ci-après :

Prêteur	Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels
Emprunteur	Ville de Chartres
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Montant maximum	10 000 000.00 EUR
Date d'entrée en vigueur	Le 15/07/2019
Durée maximum	12 mois
Taux d'Intérêt	TI3M + marge de 0,30 % l'an avec un Taux Minimum de l'Index de 0,00 %
Périodicité des intérêts	Paiement mensuel des intérêts
Base de calcul	Exact/360 jours
Commission d'engagement	0,05% prélevée à la mise en place du concours
Sûretés et garanties	Néant
Commission de non utilisation	0,00%
Modalités d'utilisation	Plateforme Domiweb Tirages : En J avant 15h / en J+1 après 16h Remboursement : En J si confirmation de l'ordre avant 11h30  Montant minimum de 10 000 euros pour les tirages et les remboursements

**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 66 et plus précisément au compte 6615.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 10/07/2019  
Date de retour préfecture : 10/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190709-  
Imc132094-DE-1-1

**Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué,**

**Franck MASSELUS**

## VILLE DE CHARTRES

Direction Enfance et Education

Décision n°D-V-2019-0398

### DECISION

Demande de subvention Caisse Allocations Familiales - Réhabilitation de la crèche Ilot Câlin

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention pour la ville quelque soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes,
  - Vu l'article L2122-17 du CGCT prévoyant qu'en l'absence du maire, ce dernier est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre du tableau,
- Considérant que la caisse d'allocations familiales est susceptible d'accorder une aide financière pour la réhabilitation de la crèche l'Ilot Câlin

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter auprès de la caisse d'allocations familiales une aide financière pour la réhabilitation de la crèche l'Ilot Câlin et d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tout document s'y afférent.

**ARTICLE 2** : D'inscrire les recettes de cette subvention sur le budget annexe 1328-19-139-PENF antenne CALIN

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 15/07/2019  
Date de retour préfecture : 15/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190709-  
lmc131894-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

## VILLE DE CHARTRES

Direction Evénementiel

Décision n°D-V-2019-0399

### DECISION

Convention de mécénat avec la Société Interlocation pour le projet d'animation autour du kiosque à musique

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
  - Vu l'article L2122-17 du CGCT prévoyant qu'en l'absence du maire, ce dernier est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre du tableau,
- Considérant la proposition de la Société Interlocation de soutenir le projet d'animation autour du kiosque à musique du 5 juillet au 22 septembre 2019,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver la convention de mécénat entre la Ville et la Société Interlocation dont le siège social se situe au Centre Parc Euroval, 9 rue du Val de l'Eure à Fontenay-sur-Eure (28630), représentée par Monsieur Franck Hoyau, Directeur général, et d'autoriser la signature de l'acte.

La convention fixe d'une part, la contribution du partenaire qui soutient l'évènement : La Société Interlocation s'est engagée à offrir son soutien matériel en mettant à disposition un bungalow type modulaire de chantier (6m x 2m), possédant deux fenêtres, une porte, pour la période du 5 juillet au 22 septembre 2019, pour une location sur toute la période, et d'autre part, la contrepartie Ville qui s'engage à afficher le logo de la société Interlocation sur les supports de communication. Cette convention prend effet à compter de sa notification et jusqu'au 22 septembre 2019.

**ARTICLE 2** : La Société Interlocation s'engage à accorder des prestations d'une valeur marchande de 160 € HT pour un mois de location, soit 770 € HT pour une location sur toute la période.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 15/07/2019  
Date de retour préfecture : 15/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190709-  
Imc131865-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

## VILLE DE CHARTRES

Direction Evénementiel

Décision n°D-V-2019-0400

### DECISION

Convention de mécénat avec la Société Syccaf dans le cadre du projet d'animation autour du kiosque à musique

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
  - Vu l'article L2122-17 du CGCT prévoyant qu'en l'absence du maire, ce dernier est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre du tableau,
- Considérant la proposition de la Société Syccaf de soutenir le projet d'animation autour du kiosque à musique du 5 juillet au 22 septembre 2019,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver la convention de mécénat entre la Ville et la Société SYCCAF dont le siège social se situe 43 avenue de la République à Luisant (28600), représentée par Monsieur Frédéric Rapicault, directeur, et d'autoriser la signature de l'acte.

La convention fixe d'une part la contribution du partenaire qui soutient l'évènement : La Société SYCCAF s'est engagée à offrir son soutien matériel en mettant à disposition une armoire positive d'une capacité de 700 litres (H 1980 mm x L 750 x P 750 mm) et d'un timbre froid de 4 portes horizontal (L 2240 mm X P 700 mm) pour la période du 5 juillet au 22 septembre 2019, pour une location sur toute la période, et d'autre part la contrepartie de la Ville qui s'engage à afficher le logo de la Société SYCCAF sur les supports de communication.

**ARTICLE 2** : La Société SYCCAF s'engage à accorder des prestations d'une valeur marchande de 3 200 € HT.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 15/07/2019  
Date de retour préfecture : 15/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190709-  
Imc131869-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

## VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0401

### DECISION

Acquisition de concession n°20796

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur MORIN Michel tendant à obtenir une concession.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur MORIN Michel demeurant 3 impasse Delavoipière 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20796 située S71-063-R03-T22 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 25 juin 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 500.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 15/07/2019  
Date de retour préfecture : 15/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190709-  
Imc131702-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

## VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0402

### DECISION

Acquisition de Concession n°20799

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Monsieur & Madame HIERONYMUS Bernard et Annick tendant à obtenir une concession.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur & Madame HIERONYMUS Bernard et Annick demeurant 37 rue des Rouliers 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20799 située S12B-035-R02-T13 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 26 juin 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 950.00€ versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 15/07/2019  
Date de retour préfecture : 15/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190709-  
Imc131771-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

## VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0403

### DECISION

Renouvellement de concession n°20797

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame CHEDOTAL Liliane tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10679.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame CHEDOTAL Liliane demeurant 7 rue des Erriaux 28190 SAINT-GEORGES- SUR-EURE à bénéficier du renouvellement de la concession située S06-051-R05-T09 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 28 août 2021, sous le n°20797.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 15/07/2019  
Date de retour préfecture : 15/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190709-  
Imc131832-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

## VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0404

### DECISION

Conversion de concession n°20800

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Madame GUILLEMET Maryse veuve RAINOUARD tendant à transformer sa concession de columbarium en caveau.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame GUILLEMET Maryse veuve RAINOUARD demeurant 6 impasse de la moutonnerie 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20800 située S73-010-R01-T10 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 27 juin 2019, en remplacement de la sépulture en columbarium n°20606.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 100.24€ en application d'un prorata temporis avec déduction de ce qui a été réglé préalablement, versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 15/07/2019  
Date de retour préfecture : 15/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190709-  
Imc131724-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

## VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0405

### DECISION

Acquisition de concession n°20801

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame MORIN Françoise tendant à obtenir une concession.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame MORIN Françoise demeurant 10 - Résidence Fleurie- Bât E 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20801 située S80-051-R03-T15 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 27 juin 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 596.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

Date d'envoi en préfecture : 15/07/2019  
Date de retour préfecture : 15/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190709-  
Imc131835-AU-1-1

## VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0406

### DECISION

Acquisition de concession n°20804

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame LHUILLERY Catherine tendant à obtenir une concession.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame BOUTTIER Catherine épouse LHUILLERY demeurant 12 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20804 située S71-075-R04-T11 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 2 juillet 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 15/07/2019
Date de retour préfecture : 15/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190709-Imc131880-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

## VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0407

### DECISION

Acquisition de concession n°20808

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame COUTARD Josiane tendant à obtenir une concession.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame COUTARD Josiane demeurant 3 Place de Spire 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20808 située S70-058-R06-T13 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 2 juillet 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 500.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 15/07/2019  
Date de retour préfecture : 15/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190709-  
Imc131907-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

## VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0408

### DECISION

Renouvellement de concession n°20546

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2018,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Madame KARPE Raymonde tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°9709.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame KARPE Raymonde demeurant 130 rue Léon et Léo David 85100 LES SABLES-D'OLONNE à bénéficier du renouvellement de la concession située S14-173-R08-T12 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 8 juillet 2018, sous le n°20546.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 208.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 15/07/2019  
Date de retour préfecture : 15/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190709-  
Imc131992-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

## VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0409

### DECISION

renouvellement de concession 20553

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame MAUDUIT Josette Gisèle Jacqueline veuve SAUGEZ tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n° 14904.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame MAUDUIT Josette Gisèle Jacqueline veuve SAUGEZ demeurant APP4, 26 rue Jules Hetzel 28000 Chartres à bénéficier du renouvellement de la concession situé S63-04-EL16-CA4 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 24 octobre 2017, sous le n° 20553.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 507€ versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 15/07/2019  
Date de retour préfecture : 15/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190709-  
Imc131854-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

## VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0410

### DECISION

Renouvellement de concession n°20554

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2018,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame HUGUET Nicole tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°9304.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame DEBON Nicole épouse HUGUET demeurant 7 rue Edith Piaf 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE à bénéficier du renouvellement de la concession située S20-030-R02-T05 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 29 mai 2017, sous le n°20554.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 208.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 15/07/2019  
Date de retour préfecture : 15/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190709-  
Imc132019-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

100

## VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0411

### DECISION

Renouvellement de concession n°20555

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2018,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Madame PAUL-VICTOR Lindsay tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°13896.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame PAUL-VICTOR Lindsay demeurant 45 rue Gustave Courbet 72000 LE MANS à bénéficier du renouvellement de la concession située S18-188-R08-T13 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 14 mars 2015, sous le n°20555.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 208.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 15/07/2019  
Date de retour préfecture : 15/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190709-  
Imc132022-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

161

## VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0412

### DECISION

Renouvellement de concession n°20558

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2018,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame GUÉNON Marie-Flore tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°8794.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame DANDREL Marie-Flore épouse GUÉNON demeurant 15 impasse Huysmans 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession située S07-077-R10-T03 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 3 février 2016, sous le n°20558.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 208.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 15/07/2019  
Date de retour préfecture : 15/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190709-  
Imc131994-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT



## VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0413

### DECISION

Renouvellement de concession n°20562

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2018,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Monsieur CADEAU Jacky tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°15245.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur CADEAU Jacky demeurant 25 Lotissement La Debeze 09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT à bénéficier du renouvellement de la concession située S38-029-R02-T07 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 18 septembre 2018, sous le n°20652.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 208.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 15/07/2019  
Date de retour préfecture : 15/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190709-  
Imc131990-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

## VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0414

### DECISION

Renouvellement de concession n°20564

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2018,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame AUNETTE Chantal tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°8491.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame BOURGNEUF Chantal épouse AUNETTE demeurant 33 avenue de la République 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession située S29-048-R03-T10 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 6 avril 2015, sous le n°20564.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 208.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 15/07/2019  
Date de retour préfecture : 15/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190709-  
Imc132006-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

104

## VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2019-0415

### DECISION

Mise à disposition du Musée des Beaux-Arts à l'association "Les Samedis Musicaux de Chartres" le 22 novembre 2019

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la demande de l'association « Les Samedis Musicaux » d'organiser une manifestation dans la salle à l'Italienne du Musée des Beaux-Arts le 22 novembre 2019.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver, une convention de mise à disposition de la salle à l'Italienne du Musée des Beaux-Arts à l'association « Les Samedis Musicaux » pour l'organisation de leur manifestation le 22 novembre 2019, ayant pour but de fixer les conditions d'utilisation et d'en autoriser sa signature.

**ARTICLE 2** : Ladite convention est conclue à titre gratuit.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 15/07/2019  
Date de retour préfecture : 15/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190709-  
Imc131774-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

105

## VILLE DE CHARTRES

Direction Etudes et travaux - PEP

Décision n°D-V-2019-0416

### DECISION

Déclaration préalable travaux Boulevard Foch

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour procéder au dépôt et à la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux,
- Vu le projet de mise en accessibilité des arrêts de bus Boulevard Foch à Chartres,
- Considérant que le boulevard du Maréchal Foch est inclus dans le PSMV (Périmètre de Sauvegarde et de Mise en Valeur)
- Vu l'article R421-25 du code de l'urbanisme prévoyant le dépôt d'une déclaration préalable au tire du code de l'urbanisme pour toutes modifications des voies ou espaces publics dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables, monuments historiques et sites classés

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le document afférent au dépôt et au traitement de la déclaration préalable concernant le projet de mise en accessibilité des arrêts de bus Boulevard Foch à Chartres.

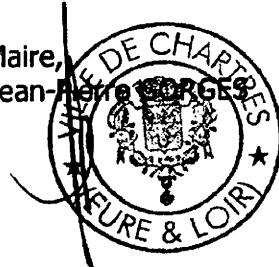
**ARTICLE 2** : Sans incidences financières.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 12/07/2019  
Date de retour préfecture : 12/07/2019  
Identifiant de télétransmission :

Le Maire,  
M. Jean-Pierre CHAPGÉ



## VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0417

### DECISION

Renouvellement de concession n°20548

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2018,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame TRANCHANT Marie-Thérèse tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°16509.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame CONTESENNE Marie-Thérèse veuve TRANCHANT demeurant 6 rue Raoul Brandon 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession située S64-16-EL2-CA8 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 10 ans à compter du 6 novembre 2017, sous le n°20548.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 337,00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 30/07/2019  
Date de retour préfecture : 30/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190717-  
Imc132029-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

## VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0418

### DECISION

Renouvellement de concession n°20549

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2018,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame PARIS Marie tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°9759.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame XECH Marie épouse PARIS demeurant 59 rue de Fresnay 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession située S30-108-R06-T17 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 4 juin 2018, sous le n°20549.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 208.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 30/07/2019  
Date de retour préfecture : 30/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190717-  
Imc132036-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

## VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0419

### DECISION

Renouvellement de concession n°20550

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2018,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame PIAT Réjane tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°16798.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame PIAT Réjane demeurant 6 rue Gutenberg 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession située S64-36-EL5-CA4 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 10 ans à compter du 13 octobre 2018, sous le n°20550.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 337.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 30/07/2019  
Date de retour préfecture : 30/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190717-  
Imc132027-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

## VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0420

### DECISION

Renouvellement de concession n°20547

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2017,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur HALTER Patrick tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°14588.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur HALTER Patrick demeurant 15 rue Simone Signoret 28300 MAINVILLIERS à bénéficier du renouvellement de la concession située S26-037-R02-T15 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 27 décembre 2016, sous le n°20547.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 204.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 30/07/2019  
Date de retour préfecture : 30/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190717-  
Imc132043-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

Mo

## VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0421

### DECISION

Renouvellement de concession n°20559

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2018,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame VALETTE Elisabeth tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°16800.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame MACÉ Elisabeth veuve VALETTE demeurant 17 rue de l'ancienne Mairie 28630 LE COUDRAY à bénéficier du renouvellement de la concession située S64-37-EL5-CA5 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 10 ans à compter du 16 octobre 2018, sous le n°20559.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 337.00.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 30/07/2019  
Date de retour préfecture : 30/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190717-  
Imc132081-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

## VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0422

### DECISION

Renouvellement de concession n°20561

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2017,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur FÉRAULT Bernard tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°1415.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur FÉRAULT Bernard demeurant 434 Boulevard Pierre Chavaroche 83340 LE LUC à bénéficier du renouvellement de la concession située S06-069-R06-T12 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 17 décembre 2017, sous le n°20561.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 206.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 30/07/2019  
Date de retour préfecture : 30/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190717-  
Imc132084-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

162

## VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0423

### DECISION

Renouvellement de concession n°20565

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2017,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur LACHÉVRE Alain tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°16256.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur LACHÉVRE Alain demeurant 6 rue du Docteur Roux 78190 TRAPPES à bénéficier du renouvellement de la concession située S64-05-EL1-CA5 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 10 ans à compter du 4 janvier 2017, sous le n°20565.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 334.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 30/07/2019  
Date de retour préfecture : 30/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190717-  
Imc132086-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

## VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0424

### DECISION

Renouvellement de concession n°20566

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2018,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur TORCHEUX Jean tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°16811.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur TORCHEUX Jean demeurant 15 square des Aubépines 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession située S64-39-EL5-CA7 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 28 octobre 2018, sous le n°20566.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 507.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 30/07/2019  
Date de retour préfecture : 30/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190717-  
Imc132034-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT



## VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0425

### DECISION

Renouvellement de concession n°20659

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2018,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame YAÏCH Anne-Marie tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°11246.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'autoriser Madame YAÏCH Anne-Marie demeurant 13 rue de l'Âne rez 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession située S78-009-R01-T09 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 29 mai 2018, sous le n°20569.

**ARTICLE 2** : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 416.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 02/08/2019  
Date de retour préfecture : 02/08/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190404-  
Imc132981-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

## VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0426

### DECISION

Renouvellement de concession n°20570

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2018,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame MARCHAND Monique tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°3957.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame FESSARD Monique épouse MARCHAND demeurant 20 rue Pol Maunoury 28600 LUISANT à bénéficier du renouvellement de la concession située S54-029-R02-T07 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 13 décembre 2018, sous le n°20570.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 208.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 30/07/2019  
Date de retour préfecture : 30/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190717-  
Imc132077-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

## VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0427

### DECISION

Renouvellement de concession n°20573

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- 
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2018,
  - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Madame CARADEC Anne-Marie tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°9771.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'autoriser Madame CUMANT Anne-Marie épouse CARADEC demeurant 3 avenue Moulin de la Touche 44240 SUCE-SUR-ERDRE à bénéficier du renouvellement de la concession située S02-061-R04-T02 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 10 octobre 2018, sous le n°20573.

**ARTICLE 2** : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 208.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 02/08/2019  
Date de retour préfecture : 02/08/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190802-  
Imc132985-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

MR

## VILLE DE CHARTRES

Direction Enfance et Education

Décision n°D-V-2019-0428

### DECISION

Occupation des locaux Ecole Jacques Prévert  
Tournoi d'automne de l'association C'Chartres Bridge

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que l'Association « C'Chartres Bridge » représentée par le Président, Monsieur Alain CRÉZÉ sollicite la ville par convention pour utiliser les locaux l'école élémentaire Jacques Prévert afin d'y organiser le tournoi d'automne le 11 novembre 2019 de 13h30 à 23h00.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer une convention d'occupation des locaux de l'école élémentaire Jacques Prévert avec Monsieur Alain CRÉZÉ Président de l'Association « C'Chartres Bridge » afin d'y organiser le tournoi d'automne le 11 novembre 2019 de 13h30 à 23h00.

**ARTICLE 2** : L'occupation est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 30/07/2019  
Date de retour préfecture : 30/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190718-  
Imc132218-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

M

## VILLE DE CHARTRES

Direction Enfance et Education

Décision n°D-V-2019-0429

### DECISION

Occupation des locaux Ecole Jacques Prévert  
Assemblée Générale de l'association C'Chartres Bridge

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que l'Association « C'Chartres Bridge » représentée par le Président, Monsieur Alain CRÉZÉ sollicite la ville par convention pour utiliser les locaux l'école élémentaire Jacques Prévert afin d'y organiser l'Assemblée Générale le 13 septembre 2019 de 18h15 à 23h30.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer une convention d'occupation des locaux de l'école élémentaire Jacques Prévert avec Monsieur Alain CRÉZÉ Président de l'Association « C'Chartres Bridge » afin d'y organiser l'Assemblée Générale le 13 septembre 2019 de 18h15 à 23h30.

**ARTICLE 2** : L'occupation est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 30/07/2019  
Date de retour préfecture : 30/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190718-  
Imc132215-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

## VILLE DE CHARTRES

Direction Evénementiel

Décision n°D-V-2019-0430

### DECISION

Convention de mise à disposition du modulaire dans le cadre du projet d'animation du kiosque

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant qu'en cas d'absence du Maire, ce dernier est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre du tableau,
- Considérant que la Ville de Chartres, dans le cadre de sa politique de développement culturel souhaite proposer un projet d'animation au niveau du kiosque à musique et qu'il convient de passer une convention de mise à disposition d'un modulaire avec l'association des Vitrines de Chartres, du 5 juillet au 22 septembre 2019

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et d'autoriser le projet d'animation commun entre le service événementiel de la ville et l'association des Vitrines de Chartres dont le siège social se situe 19 place du Cygne à Chartres (28000), représentée par Madame Juliette Pichot, présidente, du 5 juillet au 22 septembre 2019, les samedis et dimanches de 11h à 17h et de 18h à 22h30, pour la mise à disposition d'un modulaire de restauration installé au kiosque à musique pour l'installation de restaurateurs professionnels et d'autoriser la signature de l'acte.

**ARTICLE 2** : Le modulaire est mis gratuitement à disposition, les droits de place seront à verser selon les tarifs en vigueur et l'arrêté d'occupation du domaine public, à savoir 6.40 € du mètre linéaire par jour d'occupation et 6.20 € d'électricité par jour. Cette redevance est attribuée uniquement au modulaire de 6 mètres linéaires installé au kiosque.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2019  
Date de retour préfecture : 22/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190718-  
Imc131859-CC-1-1

*Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué,*

*Franck MASSELUS*

## VILLE DE CHARTRES

Direction Evénementiel

Décision n°D-V-2019-0431

### DECISION

Fête de la Lumière 2019 - Contrat de cession des droits de représentation du spectacle "Supercube"  
avec l'association La Trame

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
- Vu l'arrêté n° A-V-2019-1895 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine du 15 au 31/07/2019,
- Considérant que dans le cadre de la « Fête de la Lumière », la Ville souhaite proposer des animations, installations et spectacles de rue le samedi 21 septembre 2019,
- Considérant qu'il convient de passer un marché de procédure adaptée pour la cession du droit de représentation avec l'association La Trame,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation du spectacle « SUPERCUBE » dans le cadre de la « Fête de la Lumière » du samedi 21 septembre 2019 avec l'association La Trame domiciliée 9 rue de l'Etoile 31000 TOULOUSE, pour un montant de neuf mille euros net (9 000,00 euros NET) (association non assujettie à la TVA).

**ARTICLE 2** : Le montant du marché soit 9 000,00 euros NET est prévu au budget principal 2019 sous la nomenclature 024-6288-CEL-FETE DE LA LUMIERE.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

me

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2019  
Date de retour préfecture : 22/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190718-  
Imc132340-AU-1-1

*Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué,*

*Franck MASSELUS*

## VILLE DE CHARTRES

Direction Etudes et travaux - PEP

Décision n°D-V-2019-0432

### DECISION

Déclaration Préalable Place Saint Brice

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour procéder au dépôt et à la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux,
- Vu l'article R421-25 du code de l'urbanisme prévoyant le dépôt d'une déclaration préalable pour toutes modifications des voies ou espaces publics dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables, monuments historiques et sites classés
- Vu le projet de mise en accessibilité des arrêts de bus place Saint Brice à Chartres,
- Considérant que la place Saint Brice est dans le périmètre dit « élargi » et à proximité de l'église Saint Brice
- Considérant que les travaux liés au projet d'aménagement sont soumis à réglementation particulière et nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable au tire du code de l'urbanisme.

### DECIDE

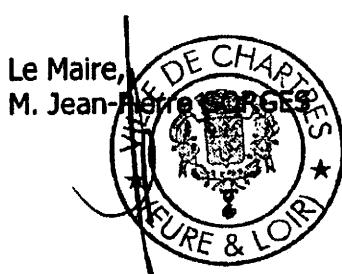
**ARTICLE 1** : De procéder au dépôt et à la signature de la déclaration préalable concernant le projet de mise en accessibilité des arrêts de bus Place Saint Brice à Chartres.

**ARTICLE 2** : Sans incidences financières.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 24/07/2019  
Date de retour préfecture : 24/07/2019  
Identifiant de télétransmission :



## VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2019-0433

### DECISION

Convention de mise à disposition de la salle Doussineau - CCAS  
"Théâtr'action" et "Lire ensemble" dans le cadre de la Réussite Educative

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant qu'en cas d'absence du Maire, ce dernier est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre du tableau,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 n° CM2018-272 fixant les tarifs applicables au titre de l'année 2019,
- Considérant que la Ville de Chartres met à disposition du CCAS la Salle Doussineau située 10 rue Maurice Hallé à Chartres pour la présentation des actions « Théâtr'action » et « Lire ensemble » dans le cadre du Programme de Réussite Educative,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer la convention d'utilisation de la salle Doussineau entre la Ville de Chartres et le CCAS dont le siège social est 32 boulevard Chasles 28000 Chartres, représenté par sa Vice-présidente, Madame Elisabeth FROMONT, pour la présentation des travaux des actions « Théâtr'action » et « Lire ensemble » dans le cadre du Programme de Réussite Educative, le 2 juillet 2019 (montage, répétition, présentation et démontage compris). Le coût de la location de la salle, de l'équipement et de la mise à disposition d'un technicien référent est fixé, par jour, à 100€ HT soit 120€ TTC (TVA 20%) soit 60€ à régler par virement administratif à l'ordre du Trésor Public.

**ARTICLE 2** : Cette recette s'inscrit sur le compte n°422-752 de la Ville de Chartres.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2019  
Date de retour préfecture : 22/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190718-  
Imc131716-CC-1-1

*Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué,*

*Franck MASSELUS*

## VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2019-0434

### DECISION

Accord-cadre relatif au maintien de la solution Sirius de la société FORUM SIRIUS - autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
  - Vu l'arrêté temporaire de délégation n°A-V-2019-1895 désignant M. MASSELUS signataire,
- Vu la consultation, lancée selon un marché passé sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-3 3° du Code de la commande publique, concernant le maintien de la solution Sirius relative à la gestion de la billetterie du Théâtre ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant le maintien de la solution Sirius relative à la gestion de la billetterie du Théâtre de la société FORUM SIRIUS, dans les conditions suivantes :

#### Accord cadre n° 2019179V

Société FORUM SIRIUS domiciliée 20 Quatter rue Schnapper – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, pour les montants annuels minimum de 500 € HT, et maximum de 52 000 € HT par période d'exécution et pour une période initiale de 1 an ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint, à compter du 9 août 2019 ou à défaut à compter de sa date de notification si elle est postérieure au 9 août 2019, reconductible tacitement 3 fois 1 an ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint ;

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au Budget principal de la Ville de Chartres :

Fonctionnement : 6156-020 DS1 /– 6184-020 DS1 - 6288-020 DS1

Investissement : 2051-020 DS1 / 2183-020 DS1

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2019  
Date de retour préfecture : 22/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190718-  
lmc132278-AU-1-1

*Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué,*

*Franck MASSELUS*

## VILLE DE CHARTRES

Délégation à la Sécurité et à la Tranquillité Publique

Décision n°D-V-2019-0435

### DECISION

Défense des intérêts - Recours forfait post-stationnement de ACV

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- Vu la requête reçue le 10 juillet 2019, déposée par SAS ACV devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant sous le n° 19020226, contre la décision de rejet du recours préalable relatif au forfait post stationnement n° 21280085800012180256152318,
- Considérant la nécessité pour la Ville de Chartres d'assurer la défense de ses intérêts devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant,

### DECIDE

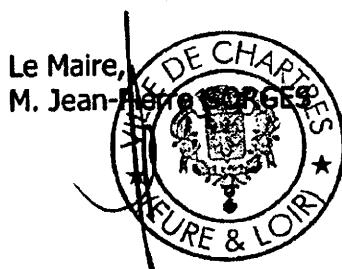
**ARTICLE 1** : La représentation des intérêts de la Ville de Chartres sera assurée par ses services dans le cadre de la procédure introduite par SAS ACV devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant relatif à la décision de rejet de son recours préalable concernant le forfait de post-stationnement n° 21280085800012180256152318,

**ARTICLE 2** : Aucune incidence financière,

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 23/07/2019  
Date de retour préfecture : 23/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190718-  
Imc132211-AU-1-1



Le Maire,  
M. Jean-Pierre CORSE

## VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2019-0436

### DECISION

92 et 94 rue du Faubourg la Grappe - Préemption

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.211-2 de ce même code ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,
  - Vu l'arrêté temporaire n° A-V-2019-1895 pour M. Masselus du 15 au 31/07/2019,
- 
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1, L300-1, L211-1 et suivants et L213-1 et suivants, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants,
  - Vu la délibération n° 11/389 en date du 20 octobre 2011, décidant d'instituer le droit de préemption urbain classique sur toutes les zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, en application de l'article L211-11 du Code de l'Urbanisme et d'instituer le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire de la Ville de chartres, tel que prévu par l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme, en étendant le droit de préemption urbain aux biens et cessions visé à l'article L211-4 du même Code dans sa version actuelle ou future,
  - Vu la déclaration d'aliéner transmise par Maître Philippe TOURTAUD, notaire à Chartres (28000), 16 Boulevard Chasles, reçue en mairie le 24 juin 2019, informant la Ville de Chartres de la vente des parcelles cadastrée section BV n°s 189 et 190, sises à Chartres, 94 et 92 rue du Faubourg la Grappe, appartenant aux Consorts PICHARD, au prix de 145 000 €, auquel s'ajoute une commission de 9000 €,
  - Considérant que la Ville de Chartres souhaite exercer le droit de préemption dont elle est titulaire sur ces parcelles bâties à des fins de réserves foncières dans le cadre d'une opération d'aménagement future, comme le prévoit les articles L210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme,
  - Considérant que par avis n° 2019-28085V0693, le pôle d'évaluation domaniale a déterminé la valeur vénale à 156 000 €.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'exercer le droit de préemption sur les parcelles cadastrées section BV n°s 189 et 190, situées 94 et 92 rue du Faubourg la Grappe à Chartres, appartenant aux Consorts PICHARD, à des fins de réserves foncières dans le cadre d'une opération d'aménagement future, au prix de 145 000 € avec en sus la commission de 9 000 €, tel qu'indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 24 juin 2019, auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

L'acte sera dressé dans un délai de trois mois à compter de la date d'accord, conformément à l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme et le prix devra être réglé par la Ville de Chartres, au plus tard six mois après sa décision d'acquérir au prix demandé par les vendeurs, conformément à l'article L211-5 du Code de l'Urbanisme.

Et d'autoriser la signature de tous actes y afférents.

**ARTICLE 2** : L'acquisition (prix et tous les frais s'y rapportant) sera payée sur le budget 1 – fonction – nature.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 30/07/2019  
Date de retour préfecture : 30/07/2019  
Identifiant de télétransmission :

**Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué,**

**Franck MASSELUS**

## VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2019-0437

### DECISION

Abbayes de Saint-Brice- 2 rue Georges Brassens - Association "Chartres Métropole Canoë Kayak" Fin de mise à disposition

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la décision n° 07/549 du 17 octobre 2017 autorisant la signature de la convention d'occupation précaire et de son avenant n° 14/515 du 19 novembre 2014, conclus avec l'Association « Chartres Métropole Canoë Kayak », par laquelle la Ville a accepté de mettre à disposition des locaux situés 2 rue Georges Brassens aux Abbayes de Saint-Brice,
- Considérant que l'Association « Chartres Métropole Canoë Kayak » a informé la Ville de Chartres qu'elle mettait fin à sa convention à compter du 4 juillet 2019,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La Ville de Chartres met fin à compter du 4 juillet 2019 à la mise à disposition des locaux situés aux Abbayes de Saint-Brice - 2 rue Georges Brassens qui étaient attribués à l'Association « Chartres Métropole Canoë Kayak ».

**ARTICLE 2 :** La recette était prévue au budget principal sous l'imputation 71-752.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 30/07/2019  
Date de retour préfecture : 30/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190726-  
Imc131848-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

## VILLE DE CHARTRES

Direction de l'archéologie

Décision n°D-V-2019-0438

### DECISION

Mise à disposition de l'appartement 23 Cloître Notre-Dame à Monsieur Colin DUVAL

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

Considérant que Monsieur Colin DUVAL, demeurant 24 rue Monseigneur Gravenan – 29200 BREST, demande la mise à disposition à titre précaire et révocable, de l'appartement situé 23 Cloître Notre-Dame à CHARTRES pendant sa période de stage qui se déroulera du 9 au 13 septembre 2019.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer la convention de mise à disposition pour Monsieur Colin DUVAL, de l'appartement situé 23 Cloître Notre-Dame à CHARTRES, du 9 au 13 septembre 2019.

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition de l'appartement 23 Cloître Notre-Dame est consentie à titre gratuit sous réserve des consignes de sécurité.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 30/07/2019  
Date de retour préfecture : 30/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190726-  
lmc132280-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

## VILLE DE CHARTRES

Direction de l'archéologie

Décision n°D-V-2019-0439

### DECISION

Convention de mise à disposition de l'appartement 23 Cloître Notre-Dame à Monsieur Julien PONCHELET

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

Considérant que Monsieur Julien PONCHELET, demeurant 17bis rue Banes – 92190 MEUDON, demande la mise à disposition, à titre précaire et révocable, de l'appartement situé 23 Cloître Notre-Dame à CHARTRES pendant sa période de stage qui se déroulera du 19 au 30 août 2019 inclus.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer la convention de mise à disposition pour Monsieur Julien PONCHELET, de l'appartement situé 23 Cloître Notre-Dame à CHARTRES, du 19 au 30 août 2019.

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition de l'appartement 23 Cloître Notre-Dame est consentie à titre gratuit sous réserve des consignes de sécurité.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 30/07/2019  
Date de retour préfecture : 30/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190726-  
lmc132308-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

## VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2019-0440

### DECISION

Marché pour la requalification du Mail Jean de Dunois à Chartres-déclaration d'infructuosité du lot n°5 local technique

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-1895 désignant temporairement M.MASSELUS pour signer tout document relatif à ce domaine du 15/07/2019 au 31/07/2019,
- Vu la consultation, lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique, concernant la requalification du mail Jean de Dunois – Lot n°5 : Local technique ;
- Vu l'absence d'offre constatée à la date limite de remise des plis ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De déclarer infructueuse la procédure concernant la requalification du mail Jean de Dunois- Lot n°5 : Local technique, pour absence d'offre à la date limite de remise des plis.

**ARTICLE 2** : Cette décision n'a pas d'incidence financière

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 31/07/2019  
Date de retour préfecture : 31/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190726-  
Imc132423-AU-1-1

**Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué,**

**Franck MASSELUS**

## VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2019-0442

### DECISION

Maison Picassiette - Régie de recettes  
Mise en vente magnets et mugs personnalisés

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, tels que les tarifs d'entrées dans les salles de spectacles de la ville et les tarifs de vente d'objets et ouvrages dans les établissements culturels de la ville, ainsi que la gratuité exceptionnelle des entrées dans ces équipements,
- Vu l'avis du comptable public,
- Vu l'article L2122-17 du CGCT prévoyant qu'en l'absence du maire, ce dernier est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre du tableau,
- Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition de la régie de recettes « Maison Picassiette » des magnets et des mugs personnalisés afin d'y être vendus,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et d'autoriser la mise en vente par la régie de recettes « Maison Picassiette » de :

- 300 magnets au tarif de 3 € l'unité,
- 108 mugs personnalisés au tarif de 9 € l'unité.

**ARTICLE 2** : La recette correspondante à ces ventes est imputée au 322-7062-PICA.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 31/07/2019  
Date de retour préfecture : 31/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190726-  
Imc132449-AU-1-1

*Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué,*

*Franck MASSELUS*

## VILLE DE CHARTRES

Direction Evénementiel

Décision n°D-V-2019-0443

### DECISION

Fête de la Lumière 2019 - Contrat de cession des droits de représentation du spectacle "Coup de cœur !" avec Kart Production

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;
- Vu l'arrêté n° A-V-2019-1895 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine du 15 au 31/07/2019,
- Considérant que dans le cadre de la « Fête de la Lumière », la Ville souhaite proposer des animations, installations et spectacles de rue le samedi 21 septembre 2019,
- Considérant qu'en vertu de l'article R2122-3 du code de la commande publique, il convient de passer un marché de procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec Kart Production pour la cession du droit de représentation,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation du spectacle « COUP DE CŒUR ! » dans le cadre de la « Fête de la Lumière » du samedi 21 septembre 2019 avec Kart Production domiciliée 20 rue Botzaris 75019 PARIS, pour un montant de dix mille neuf cents euros Hors Taxes (10 900,00 euros HT), soit à un taux de TVA de 20 % : treize mille quatre-vingts euros Toutes Taxes Comprises (13 080,00 euros TTC).

**ARTICLE 2** : Le montant du marché soit 13 080,00 euros TTC est prévu au budget principal 2019 sous la nomenclature 024-6288-CEL-FETE DE LA LUMIERE.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 31/07/2019  
Date de retour préfecture : 31/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190730-  
Imc132579-AU-1-1

*Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué,*

*Franck MASSELUS*

## VILLE DE CHARTRES

Direction Evénementiel

Décision n°D-V-2019-0444

### DECISION

Fête de la Lumière 2019 - Contrat de cession des droits de représentation du spectacle "Charly le maître du temps" avec Monsieur Brahim OUM'HAND/Magik Automate

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;
- Vu l'arrêté n° A-V-2019-1895 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine du 15 au 31/07/2019,
- Considérant que dans le cadre de la « Fête de la Lumière », la Ville souhaite proposer des animations, installations et spectacles de rue le samedi 21 septembre 2019,
- Considérant qu'en vertu de l'article R2122-3 du code de la commande publique, il convient de passer un marché de procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec Monsieur Brahim OUM'HAND/Magik Automate pour la cession du droit de représentation,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation du spectacle « CHARLY LE MAITRE DU TEMPS » dans le cadre de la « Fête de la Lumière » du samedi 21 septembre 2019 avec Monsieur Brahim OUM'HAND/Magik Automate domicilié 30 rue Laurentine Proust 28200 CHATEAUDUN, pour un montant de quatre mille euros net (4 000,00 euros NET) (non assujetti à la TVA).

**ARTICLE 2** : Le montant du marché soit 4 000,00 euros NET est prévu au budget principal 2019 sous la nomenclature 024-6288-CEL-FETE DE LA LUMIERE.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 31/07/2019  
Date de retour préfecture : 31/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190730-  
Imc132586-AU-1-1

*Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué,*

*Franck MASSELUS*

*Ma*

## VILLE DE CHARTRES

Direction Evénementiel

Décision n°D-V-2019-0445

### DECISION

Convention de mécénat avec la Société Crespin - Les Jardins de Lutz dans le cadre du projet d'animation autour du kiosque à musique

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
  - Vu l'article L2122-17 du CGCT prévoyant qu'en l'absence du maire, ce dernier est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre du tableau,
- Considérant la proposition de la Société Crespin – Les Jardins de Lutz de soutenir le projet d'animation autour du kiosque à musique du 5 juillet au 22 septembre 2019,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention de mécénat entre la Ville et la Société Crespin – Les Jardins de Lutz dont le siège social se situe 47 rue Robert Pothier à Lutz-en-Dunois (28200), représentée par Monsieur Alexandre Crespin, gérant, et d'autoriser la signature de l'acte.

La convention fixe d'une part la contribution du partenaire qui soutient l'évènement : La Société Crespin – Les Jardins de Lutz s'est engagée à offrir son soutien matériel en mettant à disposition gracieusement 80 mètres linéaires de ganivelle châtaignier d'une hauteur de 120 cm que le partenaire souhaite récupérer à la fin de l'exploitation, et de fournir 4 portillons pour lesquels une offre promotionnelle est appliquée, et d'autre part la contribution de la Ville qui s'engage à afficher le logo de la Société Crespin – Les Jardins de Lutz sur les supports de communication.

**ARTICLE 2 :** La Société Crespin – Les Jardins de Lutz s'engage à accorder des prestations d'une valeur marchande de 1332 € HT pour les ganivelles et de 760 € HT pour les portillons.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 31/07/2019  
Date de retour préfecture : 31/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190730-  
lmc132247-CC-1-1

*Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué,*

*Franck MASSELUS*

## VILLE DE CHARTRES

Direction Evénementiel

Décision n°D-V-2019-0446

### DECISION

Mécénat avec la Sarl Rudeau (La Mie Câline) pour la Color Chartres 2019

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu l'article L2122-17 du CGCT prévoyant qu'en l'absence du maire, ce dernier est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre du tableau,

Considérant la proposition de la Sarl Rudeau (La Mie Câline) de soutenir la Color Chartres 2019,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Chartres et la SARL Rudeau (La Mie Câline) dont le siège social se situe 36 rue du Bois Merrain à Chartres (28000), représentée par Monsieur Michaël Rudeau, gérant, et d'autoriser la signature de l'acte.

La convention fixe d'une part la contribution du partenaire qui soutient l'évènement : La SARL Rudeau (La Mie Câline), s'est engagée à offrir 600 cookies et 100 barres Granola aux étudiants au départ de la course, et d'autre part la contrepartie de la Ville qui s'engage à afficher le logo de la SARL Rudeau (La Mie Câline) sur les supports de communication, de mettre un chalet à disposition de la SARL Rudeau (La Mie Câline) sur la place des Epars d'où sera faite la distribution des cookies et des barres Granola et d'organiser une conférence de presse en présence d'un représentant de la SARL Rudeau afin de valoriser le partenariat de la SARL Rudeau (La Mie Câline).

Cette convention prend effet à compter de sa notification et jusqu'au 31 septembre 2019.

**ARTICLE 2** : La SARL Rudeau (La Mie Câline) s'engage à accorder des prestations à hauteur 230 € HT, 170 € HT pour les cookies et 60 € HT pour les barres Granola.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 31/07/2019  
Date de retour préfecture : 31/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190730-  
lmc131398-CC-1-1

*Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué,*

*Franck MASSELUS*

## VILLE DE CHARTRES

Direction Evénementiel

Décision n°D-V-2019-0447

### DECISION

Convention de mécénat avec la Société Boucherie Dynamique dans le cadre du projet d'animation autour du kiosque à musique

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu l'article L2122-17 du CGCT prévoyant qu'en l'absence du maire, ce dernier est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre du tableau,  
Considérant la proposition de la Société Boucherie Dynamique de soutenir le projet d'animation autour du kiosque à musique du 5 juillet au 22 septembre 2019,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention de mécénat entre la Ville et la Société Boucherie Dynamique, dont le siège social se situe rue Henri Macé à Chartres (28000), représentée par Monsieur Alexandre CHARRON, directeur, et d'autoriser la signature de l'acte.

La convention fixe d'une part la contribution du partenaire qui soutient l'évènement : La Société Boucherie Dynamique s'est engagée à offrir son soutien matériel en mettant à disposition une table de cuisine, et d'autre part la contribution de la Ville qui s'engage à afficher le logo de la Société Boucherie Dynamique sur les supports de communication.

**ARTICLE 2 :** La Société Boucherie Dynamique s'engage à accorder des prestations d'une valeur marchande de 800 € HT.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 31/07/2019  
Date de retour préfecture : 31/07/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190730-  
Imc132274-CC-1-1

*Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué,*

*Franck MASSELUS*

## VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2019-0448

### DECISION

Convention de mise à disposition - salle Gérard Philipe- Association "Comme si c'était vrai"- 2019/2020

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Chartres soutient la création et la pratique artistique grâce à la mise à disposition de la salle située au rez-de-chaussée de l'espace Gérard Philipe, 1 rue de Bethléem à Chartres du 01 septembre 2019 au 30 juin 2020

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer la convention ayant pour objet la mise à disposition de la salle de l'Espace Gérard Philipe, 1, rue de Bethléem à chartres entre l'Association « Comme si c'était vrai » et la Ville de Chartres, en vue de leurs ateliers théâtraux. L'Association est domiciliée au 15, rue du Faubourg La Grappe 28000 Chartres. La mise à disposition se déroulera du 01 septembre 2019 au 30 juin 2020, sous respect des consignes de sécurité.

**ARTICLE 2** : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 30/08/2019

Date de retour préfecture : 30/08/2019

Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190730-  
lmc132387-AU-1-1

**Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,**



**Elisabeth FROMONT**

## VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2019-0449

### DECISION

Convention de mise à disposition - Salle Gérard Philipe - Association "L'Amandier" - 2019/2020

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Chartres soutient la création et la pratique artistique grâce à la mise à disposition de la salle située au rez-de-chaussée de l'espace Gérard Philipe, 1 rue de Bethléem à Chartres du 01 septembre 2019 au 30 juin 2020

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer la convention ayant pour objet la mise à disposition de la salle de l'Espace Gérard Philipe, 1, rue de Bethléem à chartres entre l'Association « Compagnie de l'Amandier » et la Ville de Chartres, en vue de leurs ateliers danse. L'Association est domiciliée au 18, rue Muret 28000 Chartres. La mise à disposition se déroulera du 01 septembre 2019 au 30 juin 2020, sous respect des consignes de sécurité.

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 30/08/2019

Date de retour préfecture : 30/08/2019

Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190730-  
lmc132390-AU-1-1

**Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,**



**Elisabeth FROMONT**

## VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2019-0450

### DECISION

Convention de mise à disposition - Salle Gérard Philipe- Association "Le Labyrinthe" - 2019/2020

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Chartres soutient la création et la pratique artistique grâce à la mise à disposition de la salle située au rez-de-chaussée de l'espace Gérard Philipe, 1 rue de Bethléem à Chartres du 01 septembre 2019 au 30 juin 2020

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer la convention ayant pour objet la mise à disposition de la salle de l'Espace Gérard Philipe, 1, rue de Bethléem à chartres entre l'Association « Le Labyrinthe » et la Ville de Chartres, en vue de leur pratique théâtrale. L'Association est domiciliée au 7 rue du Puits Berchot 28000 Chartres. La mise à disposition se déroulera du 01 septembre 2019 au 30 juin 2020, sous respect des consignes de sécurité.

**ARTICLE 2** : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 30/08/2019  
Date de retour préfecture : 30/08/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190730-  
Imc132393-AU-1-1

**Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,**



**Elisabeth FROMONT**

## VILLE DE CHARTRES

Direction Enfance et Education

Décision n°D-V-2019-0451

### DECISION

Occupation de l'Espace Domino  
par l'Association des Assistantes Maternelles Agréées de Chartres

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que l'Association des Assistantes Maternelles Agréées (ADAMAC) représentée par sa Présidente Dominique RODRIGUEZ, sollicite la ville par convention pour utiliser la salle petite enfance et le patio de l'Espace Domino, place du Général de Sonis à Chartres, dans le cadre d'ateliers d'éveils pour les enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'autoriser l'Association des Assistantes Maternelles Agréées (ADAMAC) 8 rue Newton à Chartres, représentée par sa Présidente Dominique RODRIGUEZ, à utiliser la salle petite enfance et le patio de l'Espace Domino, située place du Général de Sonis à Chartres, dans le cadre d'ateliers d'éveils pour les enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans et d'approuver et signer la convention d'occupation des locaux à l'Espace Domino entre la Ville de Chartres et l'Association des Assistantes Maternelles Agréées (ADAMAC), avec effet au 01/09/2019 jusqu'au 03/07/2020.

**ARTICLE 2** : L'occupation est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 30/08/2019  
Date de retour préfecture : 30/08/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190730-  
Imc132117-AR-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

## VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2019-0452

### DECISION

Restaurant Fulbert - ancienne école Gérard Philippe -Fin de mise à disposition

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la convention conclue le 3 septembre 2013 entre la Ville de Chartres, le Conseil Départemental et le collège Jean-Moulin, pour la mise à disposition des locaux du restaurant Fulbert situé dans l'ancienne école Gérard Philipe, rue Fulbert à Chartres,
- Considérant que le Conseil Départemental a restitué à la Ville de Chartres les locaux accueillant le collège Jean Moulin, du fait de la fermeture de celui-ci,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La Ville de Chartres met fin à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 à la mise à disposition du restaurant Fulbert, situé dans les locaux de l'ancienne école Gérard Philipe qui était attribué au Conseil Départemental pour la restauration des élèves du collège Jean Moulin,

**ARTICLE 2 :** Il n'y a aucune incidence financière.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 30/08/2019  
Date de retour préfecture : 30/08/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190802-  
Imc132855-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

## VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2019-0453

### DECISION

Marchés de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - lots n°1 à n°7 - avenants

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-1895 désignant temporairement M. José ROLO pour signer tout document relatif à ce domaine du 05/08/2019 au 30/08/2019,
- Vu la délibération n°CM2015/245 du 29 juin 2015 autorisant la signature des marchés relatif à la construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Lot n°1 : Structure conclu avec le groupement de la société EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE (mandataire) domiciliée 5 rue Claude Léwy – CS 20033 à ORLEANS (45077), pour le montant de 13 890 000,00 € HT, soit 16 668 000 € TTC
- Lot n°2 : Enveloppe conclu avec le groupement de la société SAS LOISON (mandataire) domiciliée ZI rue des deux ponts – BP61 à ARMENTIERES (59427), pour un montant de 7 997 454,00 € HT, soit 9 596 944, 80 € TTC – Lot n°3 : Corps d'états secondaires conclu avec le groupement de la société SAS VALLEE (mandataire), pour un montant de 6 914 323,24 € HT, soit 8 297 187,89 € TTC – Lot n°4 : Electricité éclairage conclu avec le groupement de la société SCE (mandataire) domiciliée 110 rue de Sours à CHARTRES (28000), pour un montant de 4 498 506,77 € HT, soit 5 398 208,12 € TTC – Lot n°5 : CVC – Plomberie – Désenfumage conclu avec le groupement de la société EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE (mandataire) domiciliée 6/8 rue Denis Papin à JOUE LES TOURS (37300), pour le montant de 4 299 694,47 € HT, soit 5 159 633,36 € TTC – Lot n°6 : Appareils élévateurs conclu avec la société KONE domiciliée Aéropole – ZAC de l'Arenas – 455 Promenade des Anglais à NICE (06200), pour un montant 433 450,00 € HT, soit 520 140,00 TTC, et Lot n°7 : Fauteuils spécifiques, conclu avec la société FIGUERAS France domiciliée 280 boulevard Saint-Germain à PARIS (75007), pour un montant de 313 570,00 € HT, soit 376 284,00 € TTC.
- Considérant qu'il est nécessaire de passer des avenants ayant pour objet de prolonger le délai global d'exécution des travaux ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer les avenants suivants, ayant pour objet de prendre en compte la prolongation du délai global d'exécution des travaux en le portant à 53 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse :

- Avenant n°11 au marché n°2015-098 – Lot n°1 : Structure, conclu avec le groupement de la société EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE (mandataire) domiciliée 5 rue Claude Léwy – CS 20033 à ORLEANS (45077),
- Avenant n°12 au marché n°2015-099 – Lot n°2 : Enveloppe, conclu avec le groupement de la société SAS LOISON (mandataire) domiciliée ZI rue des deux ponts – BP61 à ARMENTIERES (59427),

- Avenant n°14 au marché n°2015-100 – Lot n°3 : Corps d'états secondaires, conclu avec le groupement de la société SAS VALLE (mandataire) domiciliée 17/21 Voie d'Igny à CLAMART (92140),
- Avenant n°12 au marché n°2015-101 – Lot n°4 : Electricité éclairage, conclu avec le groupement de la société SCE (mandataire) domiciliée 110 rue de Sours à CHARTRES (28000),
- Avenant n°12 au marché n°2015-102 – Lot n°5 : CVC – Plomberie - Désenfumage, conclu avec le groupement de la société EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE (mandataire) domiciliée 6/8 rue Denis Papin à JOUE LES TOURS (37300),
- Avenant n°6 au marché n°2015-103 – Lot n°6 : Appareils élévateurs, conclu avec la société KONE domiciliée Aéropole – ZAC de l'Arenas – 455 Promenade des Anglais à NICE (06200),
- Avenant n°5 au marché n°2015-104 – Lot n°7 : Fauteuils spécifiques, conclu avec la société FIGUERAS France domiciliée 280 boulevard Saint-Germain à PARIS (75007),

**ARTICLE 2 :** Les présents avenants sont sans incidence financière sur les marchés.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 12/08/2019  
Date de retour préfecture : 12/08/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190808-  
Imc133043-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué,

  
José ROLLO

## VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2019-0454

### DECISION

Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - relance lot n°6 : Appareils élévateurs - avenant 5

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-1895 désignant temporairement M. José ROLO pour signer tout document relatif à ce domaine du 05/08/2019 au 30/08/2019,
- 
- Vu la délibération n°CM2016/287 du 12 septembre 2016 autorisant la signature du marché relatif à la construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Lot n°6 : Appareils élévateurs conclu avec la société AFEM SAS domicilié 306 bis rue Marc Seguin – ZAC CHAMILYS à DAMMARIE LES LYS (77190), pour le montant de 462 525,00 € HT, soit 555 030,00 € TTC.
  - Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet de prolonger le délai global d'exécution des travaux de 8 mois ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer l'avenant n°5 au marché n°2016-084 – Relance du lot n°6 : Appareils élévateurs, conclu avec la société AFEM SAS domicilié 306 bis rue Marc Seguin – ZAC CHAMILYS à DAMMARIE LES LYS (77190), ayant pour objet de prendre en compte la prolongation du délai global d'exécution des travaux en le portant à 35 mois, période préparatoire d'1 mois incluse.

**ARTICLE 2** : Le présent avenant est sans incidence financière sur le marché.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 12/08/2019  
Date de retour préfecture : 12/08/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190808-  
Imc133045-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué,

José ROLO

# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2019-0455

## DECISION

Accord-cadre d'exploitation et de maintenance des installations thermiques - avenant 2

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-1895 désignant temporairement M. José ROLO pour signer tout document relatif à ce domaine du 05/08/2019 au 30/08/2019 ,
  - Vu la consultation lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des 25 et 66 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, relative à l'exploitation et la maintenance des installations thermiques de la ville de Chartres, de son CCAS et de Chartres Métropole;
  - Vu la délibération n° CM2017/103 du 29/05/2017 autorisant la signature de l'accord-cadre sans minimum et sans maximum relatif à l'exploitation et la maintenance des installations thermiques avec la société EIFFAGE ENERGIE domiciliée ZA du Bois Gueslin à MIGNIERES (28630) pour le montant annuel estimé à 290 000 € HT ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet de prendre en compte l'intégration de bâtiments de la Ville de Chartres et du CCAS à la liste des bâtiments du groupement, des prix supplémentaires liés, de prendre en compte le retrait de site de Chartres Métropole, l'ajout d'équipements sur les sites de Chartres Métropole et de la Ville de Chartres et de prendre en compte les montants liés à ces modifications ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché n°G2017-020, conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE domiciliée ZA du Bois Gueslin à MIGNIERES (28630) ayant pour objet de prendre en compte l'intégration de bâtiments de la Ville de Chartres et du CCAS à la liste des bâtiments du groupement, des prix supplémentaires liés, de prendre en compte le retrait de site de Chartres Métropole, l'ajout d'équipements sur les sites de Chartres Métropole et de la Ville de Chartres et de prendre en compte les montants liés à ces modifications. Les incidences financières de cet avenant n'engendrent pas de modification contractuelle.

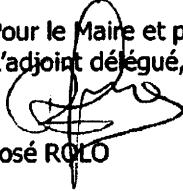
**ARTICLE 2 :** Les crédits sont inscrits au Budget Principal (par exemple 21 BATI 020 2313 R-045, 21 BATI 020 21538 R-046, 21 DPIL 020 21538 R-048, 615-221...)

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 12/08/2019  
Date de retour préfecture : 12/08/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190808-  
Imc132988-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué,

  
José ROLLO

## VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2019-0456

### DECISION

Marché de réhabilitation du terrain de football - Annexe 2 au stade Jean Gallet à Chartres - Lot n°1 - autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-1895 désignant temporairement M. José ROLO pour signer tout document relatif à ce domaine du 05/08/2019 au 30/08/2019,
- Vu la consultation, lancée le 28/03/2019 selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la réhabilitation du terrain de football – Annexe 2 au stade Jean Gallet à Chartres ;
- Vu le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer le marché concernant la réhabilitation du terrain de football – Annexe 2 au stade Jean Gallet à Chartres, dans les conditions suivantes :

**Marché n°2019185V- Lot n°1 : Travaux de réhabilitation du terrain de football naturel**

Société SOTREN domiciliée 12 rue Haute à CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21310), pour la section 1 pour un montant de 83 602,90 € HT soit 100 323,48 € TTC et pour la section 2 (exécutée à bons de commande) pour un montant maximum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et une durée de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au Budget principal (411 – 21318 – 19-329 - BATI).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 12/08/2019  
Date de retour préfecture : 12/08/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190808-  
Imc132876-AU-1-1

**Pour le Maire et par délégation,**

**L'adjoint délégué,**

**José ROLO**

## VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2019-0457

### DECISION

Réhabilitation du terrain de football - Annexe 2 Jean Gallet à Chartres - Lot n°2 : Travaux d'éclairage -  
Déclaration sans suite

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-1895 désignant temporairement M. José ROLO pour signer tout document relatif à ce domaine du 05/08/2019 au 30/08/2019.,
- 
- Vu les dispositions du décret marchés publics, donnant compétence au représentant du pouvoir adjudicateur de déclarer infructueuse une procédure lorsqu'il a été uniquement proposé des offres inappropriées, irrégulières, ou inacceptable au sens de l'article 59 du décret n°2016-360,
  - Vu les dispositions du décret marchés publics, donnant compétence au représentant du pouvoir adjudicateur de déclarer sans suite une procédure pour un motif d'intérêt général,
  - Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 28/03/2019,
  - Considérant que les prestations faisant l'objet de cette mise en concurrence sont traitées sous la forme d'un marché allotie.
  - Considérant qu'au cours de la procédure de passation du lot n°2 « Travaux d'éclairage », il a été constaté que le besoin relève du périmètre d'un marché déjà conclu par le pouvoir adjudicateur.
  - Considérant que la procédure doit être déclarée sans suite pour le motif d'intérêt général suivant : « le besoin doit être satisfait par le titulaire du marché existant, conformément au principe de loyauté contractuelle. »

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Au regard de ce qui est énoncé ci-dessus et conformément à la réglementation en matière de marchés publics, la procédure relative à la réhabilitation du terrain de football -Annexe 2 Jean Gallet à Chartres - Lot n°2 : Travaux d'éclairage est déclarée sans suite.

**ARTICLE 2** : La présente décision est sans incidence financière.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 12/08/2019  
Date de retour préfecture : 12/08/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190808-  
Imc132921-AU-1-1

**Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué,**

**José ROLO**

## VILLE DE CHARTRES

Direction Evénementiel

Décision n°D-V-2019-0458

### DECISION

Fête de la Lumière 2019 - Contrat de cession des droits de représentation du spectacle "Duo Luminis" avec La Boussole Concepts et Spectacles

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;
- Vu l'arrêté n° A-V-2019-1895 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine du 5 au 30/08/19,
- Considérant que dans le cadre de la « Fête de la Lumière », la Ville souhaite proposer des animations, installations et spectacles de rue le samedi 21 septembre 2019,
- Considérant qu'en vertu de l'article R2122-3 du code de la commande publique, il convient de passer un marché de procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec La Boussole Concepts et Spectacles pour la cession du droit de représentation,

### DECIDE

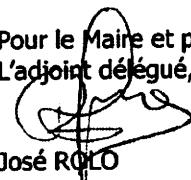
**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation du spectacle « DUO LUMINIS » dans le cadre de la « Fête de la Lumière » du samedi 21 septembre 2019 avec La Boussole Concepts et Spectacles domiciliée 58 rue Paul Kimpe 59260 HELLEMMES LILLE, pour un montant de mille sept cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-douze centimes d'euros Hors Taxes (1 757,92 euros HT), soit à un taux de TVA de 5.5 %, mille huit cent cinquante-quatre euros et soixante et un centimes d'euros Toutes Taxes Comprises (1 854,61 euros TTC).

**ARTICLE 2** : Le montant du marché soit 1 854,61 euros TTC est prévu au budget principal 2019 sous la nomenclature 024-6288-CEL-LUMIERE.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 12/08/2019  
Date de retour préfecture : 12/08/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190808-  
Imc132866-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué,  
  
José ROLO

# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2019-0459

## DECISION

Rue Charles Isidore Douin - convention d'occupation précaire - Monsieur HOYAU Gérard

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que Monsieur HOYAU Gérard, domicilié 1 rue de Picdais 28300 JOUY, a sollicité auprès de la Ville de Chartres, l'autorisation d'exploiter des parcelles situées rue Charles Isidore Douin, cadastrées section CR n°s 31p, 32p et 34p, d'une superficie de 9 014 m<sup>2</sup>,
- Considérant que ces parcelles appartenant à la Ville de Chartres peuvent être mises à disposition,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et Monsieur HOYAU Gérard, l'autorisant à exploiter les parcelles situées rue Charles Isidore Douin, cadastrées CR n°s 31p, 32p et 34p, pour une superficie de 9 014 m<sup>2</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 jusqu'au 30 septembre 2020, moyennant une indemnité de 115,90 €, payable à terme échu et d'autoriser sa signature.

**ARTICLE 2** : Cette indemnité est prévue au budget principal sous l'imputation 823-7083.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 30/08/2019  
Date de retour préfecture : 30/08/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190812-  
Imc132969-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

## VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2019-0460

### DECISION

"Les Poteries" parcelle DL n° 5 - convention d'occupation précaire - Monsieur GAUTHIER Clément

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que Monsieur GAUTHIER Clément, domicilié 27 rue des Pêcheurs à Ouerray 28300 AMILLY, a sollicité auprès de la Ville de Chartres, l'autorisation d'exploiter la parcelle située lieudit « Les Poteries » cadastrée section DL n° 5, d'une superficie de 19 954 m<sup>2</sup>,
- Considérant que cette parcelle appartenant à la Ville de Chartres peut être mise à disposition,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et Monsieur GAUTHIER Clément, l'autorisant à exploiter la parcelle située lieudit « Les Poteries » cadastrée section DL n° 5, pour une superficie de 19 954 m<sup>2</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020, moyennant une indemnité de 251,12 €, payable à terme échu et d'autoriser sa signature.

**ARTICLE 2** : Cette indemnité est prévue au budget principal sous l'imputation 823-7083.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 30/08/2019  
Date de retour préfecture : 30/08/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190812-  
Imc132971-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

## VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2019-0461

### DECISION

"Les Hauts Menus" - convention d'occupation précaire - Monsieur MORIN Guillaume

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que Monsieur MORIN Guillaume, domicilié 9 rue du Château d'Eau à Senarmont 28300 Bailleau-l'Évêque, a sollicité auprès de la Ville de Chartres, l'autorisation d'exploiter la parcelle située lieudit « Les Hauts Menus » cadastrée section DE n° 35, d'une superficie de 720 m<sup>2</sup>,
- Considérant que cette parcelle appartenant à la Ville de Chartres peut être mise à disposition,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et Monsieur MORIN Guillaume, l'autorisant à exploiter la parcelle située lieudit « les Hauts Menus » cadastrée section DE n° 35, pour une superficie de 720 m<sup>2</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 jusqu'au 31 juillet 2020, moyennant une indemnité de 8.32 €, payable à terme échu et d'autoriser sa signature.

**ARTICLE 2** : Cette indemnité est prévue au budget principal sous l'imputation 823-7083.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 30/08/2019  
Date de retour préfecture : 30/08/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190812-  
Imc132967-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

## VILLE DE CHARTRES

Direction Evénementiel

Décision n°D-V-2019-0462

### DECISION

Fête de la Lumière 2019 - Contrat de cession des droits de représentation du spectacle "Light Dance Show" avec International Show Parade Srl

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
- Vu l'arrêté n° A-V-2019-1895 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine du 5 au 30/08/19,
- Considérant que dans le cadre de la « Fête de la Lumière », la Ville souhaite proposer des animations, installations et spectacles de rue le samedi 21 septembre 2019,
- Considérant qu'en vertu de l'article R2122-3 du code de la commande publique, il convient de passer un marché de procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec International Show Parade Srl pour la cession du droit de représentation,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation du spectacle « LIGHT DANCE SHOW » dans le cadre de la « Fête de la Lumière » du samedi 21 septembre 2019 avec International Show Parade Srl domiciliée Via Eduardo De Filippo 1, 00049 VELLETRI (ROME) ITALIE, pour un montant de dix-huit mille euros net (18 000,00 euros NET) (non assujettie à la TVA).

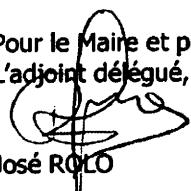
**ARTICLE 2** : Le montant du marché soit 18 000,00 euros NET est prévu au budget principal 2019 sous la nomenclature 024-6288-CEL-LUMIERE.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 21/08/2019  
Date de retour préfecture : 21/08/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190812-  
Imc132868-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué,

  
José ROLO

169

## VILLE DE CHARTRES

Direction Evénementiel

Décision n°D-V-2019-0463

### DECISION

Fête de la Lumière 2019 - Contrat de cession des droits de représentation des spectacles "Ledshow" et "Fireshow" avec Firelight Production

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;
- Vu l'arrêté n° A-V-2019-1895 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine du 5 au 30/08/2019,
- Considérant que dans le cadre de la « Fête de la Lumière », la Ville souhaite proposer des animations, installations et spectacles de rue le samedi 21 septembre 2019,
- Considérant qu'en vertu de l'article R2122-3 du code de la commande publique, il convient de passer un marché de procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec Firelight Production pour la cession des droits de représentation,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation des spectacles « LEDSHOW » et « FIRESHOW » dans le cadre de la « Fête de la Lumière » du samedi 21 septembre 2019 avec Firelight Production domiciliée 238 rue Peydavant 33400 TALENCE, pour un montant de sept mille euros Hors Taxes (7 000,00 euros HT), soit à un taux de TVA de 5,5 %, sept mille trois cent quatre-vingt-cinq euros Toutes Taxes Comprises (7 385,00 euros TTC).

**ARTICLE 2 :** Le montant du marché soit 7 385,00 euros TTC est prévu au budget principal 2019 sous la nomenclature 024-6288-CEL-LUMIERE.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 21/08/2019  
Date de retour préfecture : 21/08/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190812-  
Imc132870-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué,  
  
José ROLO

## VILLE DE CHARTRES

Direction Evénementiel

Décision n°D-V-2019-0464

### DECISION

Fête de la Lumière 2019 - Contrat de cession des droits de représentation du spectacle "Abstract" avec Collectif Coin

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
- Vu l'arrêté n° A-V-2019-1895 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine du 5 au 30/08/2019,
- Considérant que dans le cadre de la « Fête de la Lumière », la Ville souhaite proposer des animations, installations et spectacles de rue le samedi 21 septembre 2019,
- Considérant qu'en vertu de l'article R2122-3 du code de la commande publique, il convient de passer un marché de procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec Collectif Coin pour la cession du droit de représentation,

### DECIDE

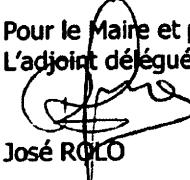
**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Abstract » dans le cadre de la « Fête de la Lumière » du samedi 21 septembre 2019 avec Collectif Coin domicilié 15 rue Georges Jacquet 38000 GRENOBLE, pour un montant de vingt-deux mille quatre cent soixante euros Hors Taxes (22 460,00 HT), soit à un taux de TVA de 5,5 %, vingt-trois mille six cent quatre-vingtquinze euros et trente centimes d'euros Toutes Taxes Comprises (23 695,30 euros TTC).

**ARTICLE 2 :** Le montant de 23 695,30 euros TTC est prévu au budget principal 2019 sous la nomenclature 024-6288-CEL-LUMIERE.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 21/08/2019  
Date de retour préfecture : 21/08/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190812-  
lmc132873-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué,  
  
José ROLO

## VILLE DE CHARTRES

Direction Evénementiel

Décision n°D-V-2019-0465

### DECISION

Fête de la Lumière 2019 - Contrat de cession des droits de représentation du spectacle "L'envol" avec la Compagnie Remue Ménage

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
- Vu l'arrêté n° A-V-2019-1895 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine du 5 au 30/08/2019,
- Considérant que dans le cadre de la « Fête de la Lumière », la Ville souhaite proposer des animations, installations et spectacles de rue le samedi 21 septembre 2019,
- Considérant qu'en vertu de l'article R2122-3 du code de la commande publique, il convient de passer un marché de procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la Compagnie Remue Ménage pour la cession du droit de représentation,

### DECIDE

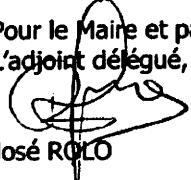
**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation du spectacle « L'envol » dans le cadre de la « Fête de la Lumière » du samedi 21 septembre 2019 avec la Compagnie Remue Ménage domiciliée 50 avenue Pierre Sémard 94200 IVRY SUR SEINE, pour un montant de onze mille cinq cent soixante-dix-huit euros Hors Taxes (11 578,00 euros HT), soit à un taux de TVA de 5.5 %, douze mille deux cent quatorze euros et soixante-dix-neuf centimes d'euros Toutes Taxes Comprises (12 214,79 euros TTC).

**ARTICLE 2** : Le montant du marché soit 12 214,79 euros TTC est prévu au budget principal 2019 sous la nomenclature 024-6288-CEL-LUMIERE.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 21/08/2019  
Date de retour préfecture : 21/08/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190812-  
Imc132924-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué,  
  
José ROLO

Arv

## VILLE DE CHARTRES

Direction Evénementiel

Décision n°D-V-2019-0466

### DECISION

Fête de la Lumière 2019 - Contrat de cession des droits de représentation du spectacle "Beyond" avec Playmodes Studio SL

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;
- Vu l'arrêté n° A-V-2019-1895 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine du 5 au 30 août 2019,
- Considérant que dans le cadre de la « Fête de la Lumière », la Ville souhaite proposer des animations, installations et spectacles de rue le samedi 21 septembre 2019,
- Considérant qu'en vertu de l'article R2122-3 du code de la commande publique, il convient de passer un marché de procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec Playmodes Studio SL pour la cession du droit de représentation,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation du spectacle « BEYOND » dans le cadre de la « Fête de la Lumière » du samedi 21 septembre 2019 avec Playmodes Studio SL domicilié Comerç 52, 17463-FLAÇÀ en Espagne, pour un montant de dix-sept mille cinq cents euros Hors Taxes (17 500,00 euros HT), soit à un taux de TVA de 21 %, vingt et un mille cent soixante-quinze euros Toutes Taxes Comprises (21 175,00 euros TTC).

**ARTICLE 2** : Le montant du marché soit 21 175,00 euros TTC est prévu au budget principal 2019 sous la nomenclature 024-6288-CEL-LUMIERE.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 21/08/2019  
Date de retour préfecture : 21/08/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190812-  
Imc132930-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué,

José ROLO

## VILLE DE CHARTRES

Direction Evénementiel

Décision n°D-V-2019-0467

### DECISION

Fête de la Lumière 2019 - Contrat de cession des droits de représentation du spectacle "Speed Painting" avec Monsieur Boris NORMAND

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;
- Vu l'arrêté n° A-V-2019-1895 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine du 5 au 30 août 2019,
- Considérant que dans le cadre de la « Fête de la Lumière », la Ville souhaite proposer des animations, installations et spectacles de rue le samedi 21 septembre 2019,
- Considérant qu'en vertu de l'article R2122-3 du code de la commande publique, il convient de passer un marché de procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec Monsieur Boris NORMAND pour la cession des droits de représentation,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Speed Painting » dans le cadre de la « Fête de la Lumière » du samedi 21 septembre 2019 avec Monsieur Boris NORMAND domicilié 15 rue des Pyrénées 66140 CANET EN ROUSSILLON, pour un montant de six mille quatre cents euros net (6 400,00 euros NET) (non assujetti à la TVA).

**ARTICLE 2** : Le montant du marché soit 6 400,00 euros NET est prévu au budget principal 2019 sous la nomenclature 024-6288-CEL-LUMIERE.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 21/08/2019  
Date de retour préfecture : 21/08/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190812-  
Imc132934-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué,  
  
José ROLO

## VILLE DE CHARTRES

Direction Evénementiel

Décision n°D-V-2019-0468

### DECISION

Contrat de cession des droits de représentation du spectacle "Les frappés du rythme" avec l'Association Léo Lagrange

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;
- Vu l'arrêté n° A-V-2019-1895 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine du 5 au 30 août 2019,
- Considérant que dans le cadre de la « Fête de la Lumière », la Ville souhaite proposer des animations, installations et spectacles de rue le samedi 21 septembre 2019,
- Considérant qu'en vertu de l'article R2122-3 du code de la commande publique, il convient de passer un marché de procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec l'Association Léo Lagrange pour la cession des droits de représentation,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Les frappés du rythme » dans le cadre de la « Fête de la Lumière » du samedi 21 septembre 2019 avec l'Association Léo Lagrange domiciliée CSE Jules Verne 137 avenue de la Résistance 28300 MAINVILLIERS, pour un montant de mille euros NET (1 000,00 euros NET) (association non assujettie à la TVA).

**ARTICLE 2** : Le montant du marché soit 1 000,00 euros NET est prévu au budget principal 2019 sous la nomenclature 024-6288-CEL-LUMIERE.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 21/08/2019  
Date de retour préfecture : 21/08/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190812-  
Imc132963-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué,

José ROLO

AS

## VILLE DE CHARTRES

Direction Evénementiel

Décision n°D-V-2019-0469

### DECISION

Fête de la Lumière 2019 - Contrat de cession des droits de représentation des spectacles "Billevesées l'estaminet" et "Lucinoces"

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;
- Vu l'arrêté n° A-V-2019-1895 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine du 5 au 30 août 2019,
- Considérant que dans le cadre de la « Fête de la Lumière », la Ville souhaite proposer des animations, installations et spectacles de rue le samedi 21 septembre 2019,
- Considérant qu'en vertu de l'article R2122-3 du code de la commande publique, il convient de passer un marché de procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec l'Association Picto Facto pour la cession des droits de représentation,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation des spectacles « Billevesées l'estaminet » et « Lucinoces » dans le cadre de la « Fête de la Lumière » du samedi 21 septembre 2019 avec l'Association Picto Facto domiciliée 19 rue Bénézet 31300 TOULOUSE, pour un montant de douze mille huit cent soixante-dix-sept euros et quarante et un centimes d'euros NET (12 877,41 euros NET) (association non assujettie à la TVA).

**ARTICLE 2 :** Le montant du contrat soit 12 877,41 euros NET est prévu au budget principal 2019 sous la nomenclature 024-6288-CEL-LUMIERE.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 21/08/2019  
Date de retour préfecture : 21/08/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190812-  
Imc132932-AU-1-1

*Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué,*

*José ROLO*

## VILLE DE CHARTRES

Direction Evénementiel

Décision n°D-V-2019-0470

### DECISION

Fête de la Lumière 2019 - Contrat de cession des droits de représentation du spectacle "Faut le Fer"  
avec l'Association M.L.M

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
- Vu l'arrêté n° A-V-2019-1895 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine du 5 au 30 août 2019,
- Considérant que dans le cadre de la « Fête de la Lumière », la Ville souhaite proposer des animations, installations et spectacles de rue le samedi 21 septembre 2019,
- Considérant qu'en vertu de l'article R2122-3 du code de la commande publique, il convient de passer un marché de procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec l'Association M.L.M pour la cession des droits de représentation,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Faut le Fer » dans le cadre de la « Fête de la Lumière » du samedi 21 septembre 2019 avec l'Association M.L.M domiciliée 10 rue St Joseph 85600 MONTAIGU, pour un montant de trente-cinq mille deux cent quatre-vingt-trois euros et 3 centimes d'euros Hors Taxes (35 283,03 HT), soit à un taux de TVA de 5,5 %, trente-sept mille deux cent vingt-trois euros et soixante centimes d'euros Toutes Taxes Comprises (37 223,60 euros TTC).

**ARTICLE 2** : Le montant du marché soit 37 223,60 euros TTC est prévu au budget principal 2019 sous la nomenclature 024-6288-CEL-LUMIERE.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 21/08/2019  
Date de retour préfecture : 21/08/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190812-  
Imc132936-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué,  
  
José ROLO

## VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2019-0471

### DECISION

Mécénat Novo Nordisk C'l'été 2019

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Considérant la proposition de l'entreprise Novo Nordisk de soutenir l'opération C'l'été 2019 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver la convention de mécénat entre la ville de Chartres et Novo Nordisk pour l'opération C'l'été 2019 et d'autoriser la signature de la convention.

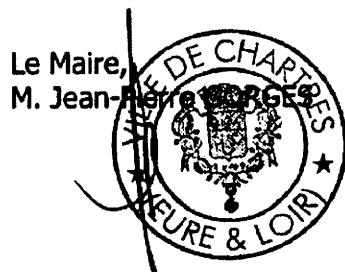
La convention fixe d'une part la contribution du partenaire (don numéraire d'une valeur de 1000€) qui soutient l'évènement et d'autre part les modalités de valorisation autorisées par la ville (logo du partenaire sur les supports de communication par exemple). Cette manifestation s'est tenue du 26 juin 2019 au 3 juillet 2019.

**ARTICLE 2** : Novo Nordisk s'accorde à verser 1000€ (pas de TVA) ; cette somme sera perçue sur le budget principal de la ville de Chartres (chapitre 74 — Dotations et Participations).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 21/08/2019  
Date de retour préfecture : 21/08/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190812-  
lmc132299-AU-1-1



## VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2019-0472

### DECISION

Mécénat Kia Chartres C'lété 2019

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Considérant la proposition de l'entreprise KIA de soutenir l'opération C'lété 2019 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver la convention de mécénat entre la ville de Chartres et Kia Chartres pour l'opération C'lété 2019 et d'autoriser la signature de la convention.

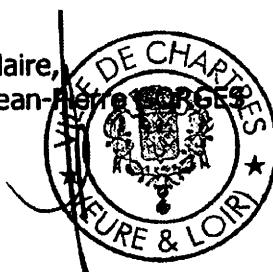
La convention fixe d'une part la contribution du partenaire à hauteur de 8 921.56€. Cette contribution inclus la mise à disposition de 2 véhicules ainsi qu'un don en nature de 100 paires de lunettes, 100 chapeaux, 50 gourdes et 50 tote bags. D'autre part, la convention mentionne également les modalités de valorisation autorisées par la ville (logo du partenaire sur les supports de communication par exemple). Cette manifestation s'est tenue du 26 juin 2019 au 3 juillet 2019.

**ARTICLE 2** : Kia Chartres s'accorde à verser 7562€ (pas de TVA) ; cette somme sera perçue sur le budget principal de la ville de Chartres (chapitre 74 — Dotations et Participations).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 21/08/2019  
Date de retour préfecture : 21/08/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190812-  
Imc132301-AU-1-1

Le Maire,  
M. Jean-Pierre   


## VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2019-0473

### DECISION

Subvention par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure et Loir - Bureau Information Jeunesse

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention pour la ville quelque soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes,

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure et Loir est susceptible de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement du Bureau Information Jeunesse pour l'année 2019, pour l'organisation du Forum départemental service civique pour l'année 2019.

### DECIDE

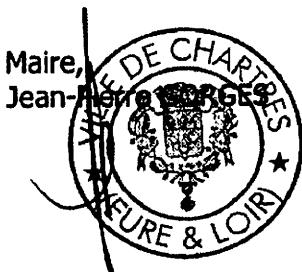
**ARTICLE 1** : D'approuver la demande de subvention de la Ville de Chartres de 1200€ auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure et Loir, pour l'organisation d'un forum départemental service civique pour l'année 2019 et d'autoriser la signature de la demande de subvention.

**ARTICLE 2** : La subvention de 1200€ sera versée sur la ligne 422-74718.SPOR.BIJ

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 21/08/2019  
Date de retour préfecture : 21/08/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190812-  
Imc132428-AU-1-1



# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2019-0474

## DECISION

Défense des intérêts - KLECAR - Recours pour excès de pouvoir

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- Vu la requête pour excès de pouvoir introduite par la SNC KLECAR, devant le Tribunal administratif d'Orléans sous le numéro 1902684-2 concluant à l'annulation de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2019 approuvant la modification du dossier de création de la ZAC Plateau Nord Est,
- Considérant la nécessité d'assurer la défense des intérêts de la Ville de Chartres dans la présente instance.

## DECIDE

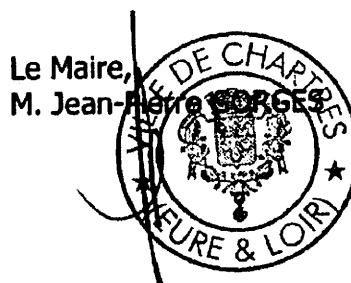
**ARTICLE 1 :** La représentation des intérêts de la Ville de Chartres sera assurée par le Cabinet BARATA CHARBONNEL domicilié 89 boulevard Haussmann à Paris (75008) dans le cadre de la procédure introduite devant le Tribunal Administratif d'Orléans par la société SNC KLECAR

**ARTICLE 2 :** Les dépenses seront imputées sur le Budget Principal (020-6226-JURI)

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 02/09/2019  
Date de retour préfecture : 02/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190828-  
lmc133309-AU-1-1



# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2019-0475

## DECISION

Maison Picassiette - Tarif - Mise en vente guides - Romans

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 délégant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, tels que les tarifs d'entrées dans les salles de spectacles de la ville et les tarifs de vente d'objets et ouvrages dans les établissements culturels de la ville, ainsi que la gratuité exceptionnelle des entrées dans ces équipements,
- Vu l'avis du comptable public,
- Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition de la régie de recettes « Maison Picassiette » des guides en français et en anglais et des exemplaires du roman « l'affaire Picassiette », afin d'y être vendus,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et d'autoriser la mise en vente par la régie « Maison Picassiette », de :

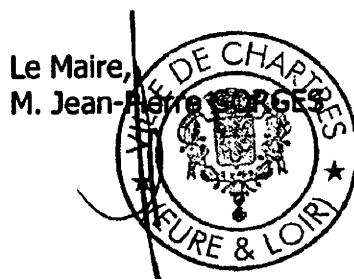
- 208 guides version française au tarif de 9 € l'unité,
- 134 guides version anglaise au tarif de 9 € l'unité,
- 10 exemplaires du roman « l'affaire Picassiette » d'Anne Dumergue au tarif de 11 € l'unité.

**ARTICLE 2** : La recette correspondante à ces ventes est imputée au 322-7062-PICA.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 02/09/2019  
Date de retour préfecture : 02/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190828-  
Imc133183-AU-1-1



# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2019-0476

## DECISION

Marché de conseil et de représentation juridique - KLECAR - Contentieux administratifs

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 délégant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-1838 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu les articles L2123-1, R2123-1-4° et R 2123-8 du Code de la commande publique,
- Considérant la procédure adaptée portant sur une mission de conseil et de représentation juridique en justice dans le cadre de la ZAC PNE devant les juridictions administratives et la société KLECAR.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et d'autoriser la signature de l'accord cadre n°2019190V concernant une mission de conseil et de représentation en justice dans le cadre de la ZAC PNE devant les juridictions administratives et la société KLECAR avec le cabinet AARPI BARATA – CHARBONNEL domicilié 89 boulevard Haussmann – 75008 PARIS. L'accord cadre est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum de 24 000 € HT pour une durée de 4 ans ou jusqu'à ce que le montant maximum soit atteint.

**ARTICLE 2 :** La dépense sera imputée sur le budget principal (6226-JURI).

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 03/09/2019  
Date de retour préfecture : 03/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190828-  
Imc133308-AU-1-1

~~Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,~~

~~Elisabeth BARRAULT~~

# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2019-0477

## DECISION

Accord-cadre de maintenance préventive et corrective des appareils éléveurs de la Ville de Chartres, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de Chartres Métropole - Lots n°1 et 2 - non reconduction

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-1838 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- 
- Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics concernant les accords-cadres de maintenance préventive et corrective des appareils éléveurs de la Ville de Chartres, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de Chartres Métropole ;
  - Vu la décision n°D-CH-2018-237 du 17/08/2018 autorisant la signature avec la société OTIS, domiciliée 200 rue Cassines à SAINT-DENIS-EN-VAL (45560), de l'accord-cadre n°2018G095 – Lot n°1 : appareils éléveurs dans les bâtiments de la Ville de Chartres, de Chartres métropole et du CCAS (sauf médiathèque), pour une durée initiale de 1 an, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois, et pour les montants maximums par période d'exécution de 31 000,00 € HT pour la Ville de Chartres, de 13 000,00 € HT pour le CCAS et de 5 000,00 € HT pour Chartres Métropole, et de l'accord cadre n°2018G096 - Lot n°2 : appareils éléveurs de la médiathèque de la ville Chartres, pour une durée initiale de 1 an reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois et pour le montant maximum par période d'exécution de 6 000,00 € HT ;
  - Considérant qu'il convient de ne pas reconduire ces accords-cadres ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De ne pas reconduire les accords-cadres n°2018G095 et 2018G096, relatifs à la maintenance préventive et corrective des appareils éléveurs de la Ville de Chartres, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de Chartres Métropole – Lot n°1 : Appareils éléveurs dans les bâtiments de la Ville de Chartres, de Chartres métropole et du CCAS (sauf médiathèque) et Lot n°2 : Appareils éléveurs de la médiathèque de la ville Chartres, conclus avec la société OTIS, domiciliée 200 rue Cassines à SAINT-DENIS-EN-VAL (45560).

**ARTICLE 2 :** La non reconduction n'a pas d'incidence financière.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 03/09/2019  
Date de retour préfecture : 03/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190828-  
Imc133297-AU-1-1

~~Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,~~

~~Elisabeth BARRAULT~~

# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2019-0478

## DECISION

Marché de travaux d'aménagement paysagé aux abords de la passerelle des Trois-Moulins - Lot n°2 - autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 délégant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-1838 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- 
- Vu la consultation, lancée le 29/03/2019 selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics concernant le lot n°2 Espaces verts des travaux d'aménagement paysagé aux abords de la passerelle des Trois-Moulins à CHARTRES (28) ;
  - Vu le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer le marché dans les conditions suivantes :

**Marché n°2019156V Travaux d'aménagement paysagé aux abords de la passerelle des Trois-Moulins à Chartres (28) - Lot n°2 - Espaces verts**

Société SAS ARPAJA domiciliée ZA de la Torche 28630 BARJOUVILLE, pour un montant de 18 195,40 € HT soit 21 834,47 € TTC et un délai d'exécution de 5 jours calendaires, hors période de préparation, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux du lot ou à défaut d'indication d'une telle date à la date de notification de cet ordre de service.

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au Budget principal (823-2312-18EV002-EXTE).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 03/09/2019  
Date de retour préfecture : 03/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190830-  
Imc133157-AU-1-1

*Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,*

*Elisabeth BARRAULT*

# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2019-0479

## DECISION

10 boulevard du Maréchal Foch - Mise à disposition de locaux - Association de la Croix Rouge

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que l'Association de la Croix Rouge représentée par son Président Monsieur Alain LHEMERY, domiciliée 19 rue des Vieux Capucins à Chartre a sollicité la mise à disposition de locaux pour le stockage de palettes de livres, CD, cassettes et vinyles,
- Considérant que des locaux appartenant à la Ville de Chartres, situés 10 boulevard du Maréchal Foch, cadastrés section BN n° 16, sont libres de toute occupation,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et l'Association de la Croix Rouge, l'autorisant à occuper des locaux situés 10 boulevard du Maréchal Foch à Chartres, cadastrés section BN n° 16, pour le stockage de palettes de livres, CD, cassettes et vinyles, se composant de deux bâtiments, d'une superficie totale de 85 m<sup>2</sup>, pour une durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, consentie à titre gratuit et d'autoriser sa signature.

**ARTICLE 2 :** Il n'y a aucune incidence financière.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190903-  
Imc133108-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

AG

# VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2019-0480

## DECISION

Convention de mise à disposition - Chapelle St-Julien- Association "Comme si c'était vrai"- 2019-2020

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 délégant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Chartres, l'association « Comme si c'était vrai » sollicite la chapelle St-Julien pour ses cours théâtraux, 13 rue St-Julien à Chartres du 01 septembre 2019 au 30 juin 2020.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer la convention ayant pour objet la mise à disposition de la Chapelle St-Julien, 13 rue St-Julien à chartres entre l'Association « Comme si c'était vrai » et la Ville de Chartres, en vue de ses ateliers théâtraux. L'Association est domiciliée au 15, rue du Faubourg La Grappe 28000 Chartres. La mise à disposition se déroulera du 01 septembre 2019 au 30 juin 2020, sous respect des consignes de sécurité.

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190903-  
Imc132984-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2019-0481

## DECISION

Convention de dépôt d'œuvres au profit de la Ville - Exposition Edith MICHELI - Prieuré Saint-Vincent

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Considérant que dans le cadre du Chemin des Arts, la Ville de Chartres organise une exposition d'œuvres de l'artiste Edith MICHELI qui aura lieu au Prieuré St-Vincent du 9 novembre au 22 décembre 2019.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver une convention de dépôt d'œuvres entre Madame Edith MICHELI, domiciliée 12 avenue Maurice Maunoury 28600 Luisant et la Ville de Chartres, ayant pour but de fixer les conditions de la mise en œuvre de l'exposition qui aura lieu au Prieuré St-Vincent du 9 novembre au 22 décembre 2019 et d'en autoriser la signature.

Cette mise à disposition est consentie du 4 novembre 2019 jusqu'à la date prévisionnelle de restitution des œuvres prévue le 23 décembre 2019.

**ARTICLE 2 :** Ladite convention est conclue à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190903-  
Imc126607-AU-1-1



## VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2019-0482

### DECISION

Convention de prêt temporaire d'œuvre pour le Musée d'Agesci de la Communauté d'agglomération du Niortais

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Considérant que la Communauté d'agglomération du Niortais sollicite le prêt d'une lettre au sujet de Madame de Maintenon pour une exposition au musée d'Agesci
- Considérant que la Ville accepte de prêter cette lettre dont elle est propriétaire pour cette exposition

### DECIDE

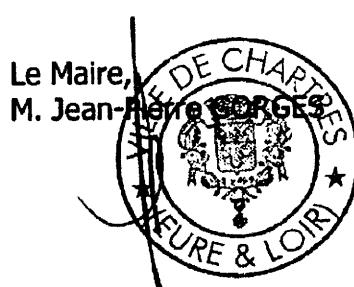
**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais dont le siège est situé 140, rue des Equarts CS 28770 79027 NIORT Cedex, concernant le prêt d'une Lettre de Messire Paul Godet des Marais, évêque de chartres, au Roy Louis XIV au sujet de Madame de Maintenon, pour l'exposition intitulée « Madame de Maintenon, dans les allées du pouvoir » programmée du 18 octobre 2019 au 15 mars 2020 au musée Bernard d'Agesci.  
La convention prend effet à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 mars 2020.

**ARTICLE 2** : Le prêt est consenti à titre gracieux.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190903-  
lmc132842-AU-1-1



# VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2019-0483

## DECISION

Prêt d'archives aux Archives départementales d'Eure-et-Loir

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Considérant la demande du département d'Eure-et-Loir et des Archives départementales de prêt de cinq registres de recensement de population.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver le prêt pour cinq mois des registres de recensement de population des années 1836, 1946, 1954, 1962 et 1968 aux Archives départementales d'Eure-et-Loir pour numérisation, puis mise à disposition du public, et d'autoriser la signature de la convention de prêt.

**ARTICLE 2 :** Le prêt est consenti à titre gracieux.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190903-  
Imc132857-CC-1-1



# VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2019-0484

## DECISION

Don de documents de l'Association des Amis des Bibliothèques à la Ville de Chartres

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 délégant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Considérant la proposition des Amis des Bibliothèques de Chartres de faire don à la médiathèque de la Ville de Chartres de neuf documents patrimoniaux en lien avec l'histoire locale ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver le don à la Ville de Chartres de l'Association des Amis des Bibliothèques de Chartres, située 3 rue Nicole à Chartres. Le don n'est pas assujetti à des conditions.

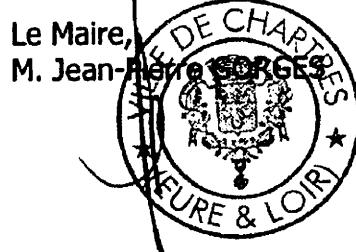
Ces documents liés à l'histoire locale et listés en annexe seront intégrés dans les collections de la médiathèque l'Apostrophe. Ils seront référencés dans le catalogue en ligne mediatheque.chartres.fr

**ARTICLE 2** : Le don est consenti à titre gracieux.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190903-  
Imc132916-AU-1-1



# VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2019-0485

## DECISION

Mise à disposition du Musée des Beaux-Arts à l'association "Les Samedis Musicaux de Chartres" le 25 janvier 2020

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la demande de l'association « Les Samedis Musicaux de Chartres » d'organiser une manifestation dans la salle à l'Italienne du Musée des Beaux-Arts le 25 janvier 2020.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver, une convention de mise à disposition de la salle à l'Italienne du Musée des Beaux-Arts à l'association « Les Samedis Musicaux de Chartres » pour l'organisation de leur manifestation le 25 janvier 2020, ayant pour but d'en fixer les conditions d'utilisation et d'en autoriser sa signature.

**ARTICLE 2 :** Ladite convention est conclue à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190909-  
Imc133577-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0486

## DECISION

Renouvellement de concession n°20812

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 délégant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame BARRIER Manolita tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°9976.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame VALLS Manolita épouse BARRIER demeurant 1 rue du 102<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession située S44-119-R06-T09 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 29 mai 2019, sous le n°20812.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190909-  
Imc132099-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0487

## DECISION

Renouvellement de concession n°20813

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 délégant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2017,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Madame LABADILLE Christiane tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°250.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame DRUGEON Christiane veuve LABADILLE demeurant 16 rue des Grenets 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession située S51-067-R04-T01 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 30 août 2014, sous le n°20813.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 596.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190909-  
Imc132132-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

197

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0488

## DECISION

Renouvellement de concession n°20814

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur HERMELINE Pierre tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°9991.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur HERMELINE Pierre demeurant 2 Bis rue des Missionnaires 28300 CHAMPHOL à bénéficier du renouvellement de la concession située S56-026-R02-T03 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 17 juin 2019, sous le n°20814.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190909-  
lmc132134-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0489

## DECISION

Acquisition d'une concession n°20815

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 délégant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur LEES-RANCEZE Alexis tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur LEES-RANCEZE Alexis demeurant 4 rue du Général Walker 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20815 située S71-077-R04-T13 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 11 juillet 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190909-  
Imc132213-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0490

## DECISION

Renouvellement de concession n°20817

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 délégant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame GUILLEMIN Nicole tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10090.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame GUILLEMIN Nicole demeurant 8 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession située S05-048-R02-T22 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 29 juillet 2019, sous le n°20817.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 500.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190909-  
Imc132234-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0491

## DECISION

Renouvellement de concession n°20818

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 délégant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame SAGOT Gislaine tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°4572.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame SAGOT Gislaine demeurant 2Ter avenue de Bel Air 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession située S42-135-R07-T03 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 31 mai 2005, sous le n°20818.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 500.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190909-  
Imc132345-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0492

## DECISION

Renouvellement de concession n°20826

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 délégant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame DELLAC Laurence épouse SUDER tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°11373.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame DELLAC Laurence épouse SUDER demeurant 55 rue de Touraine 28110 LUCÉ à bénéficier du renouvellement de la concession située S54-163-R08-T09 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 17 novembre 2023, sous le n°20826.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190909-  
Imc132840-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

sol

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0493

## DECISION

Acquisition de concession n° 20827

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame THEIL Odette tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame THEIL Odette demeurant 26 rue Docteur Gibert 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20827 située S77-006-EL1-CA6 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 23 juillet 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 390.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190909-  
Imc132888-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0494

## DECISION

Acquisition de concession n°20830

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur COUDRAY André tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur COUDRAY André demeurant 1 rue Georges Brassens 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20830 située S71-086-R04-T22 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 24 juillet 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 500.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190909-  
Imc132890-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0495

## DECISION

Achat de concession n°20851

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur Gérard KREMER tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur Gérard KREMER demeurant 10 rue Maurice Hallé 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20851 située S80-052-R03-T16 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 21 aout 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 596.00€ versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190909-  
Imc133272-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0496

## DECISION

Achat de concession n°20802

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Mademoiselle BLANCHET Léa tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Mademoiselle BLANCHET Léa Suzanne Denise demeurant 5B résidence Fleury 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°28102 située S80-048-R03-T12 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 27 juin 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 596.00€ versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190909-  
Imc131769-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0497

## DECISION

Acquisition de concession n°20854

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Monsieur LEROY Gérard tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur LEROY Gérard demeurant 12 rue Alberto Cappabianca 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20854 située S80-053-R03-T17 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 26 août 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 596.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190909-  
Imc133378-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0498

## DECISION

Achat de concession n°20836

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur Garland GUEZ tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur Garland GUEZ demeurant 5 quai de la Gloriette 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20836 située S78-005-R01-T05 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 8 août 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00€ versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190909-  
Imc133212-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0499

## DECISION

achat de concession n°20839

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 délégant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Michel FAGNIOT tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur Michel FAGNIOT demeurant 4c rue de Chavannes 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20839 située S77-008-EL01-CA8 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 2 aout 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 390.00€ versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190909-  
Imc133198-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0500

## DECISION

Achat de concession n°20845

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame PASQUIER Marie-Anne tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame PASQUIER Marie-Anne demeurant 1 bis rue des vieux rapporteurs 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20845 située S78-03-R01-T03 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 13 aout 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00€ versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190909-  
Imc133238-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0501

## DECISION

Achat de columbarium n°20847

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Madame SICOT Marie-Hélène tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame SICOT Marie-Hélène demeurant 2 rue Jules Martin 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20847 située S77-17-EL03-CA01 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 21 aout 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 390.00€ versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190909-  
Imc133268-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0502

## DECISION

Renouvellement de concession n°20852

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Monsieur BOUDIER Michel tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°11119.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur BOUDIER Michel demeurant 82 rue de la Paix 28600 LUISANT à bénéficier du renouvellement de la concession située S47-113-R06-T03 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sous le n°20852.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190909-  
Imc133356-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0503

## DECISION

Acquisition de concession n°20855

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame RÉPÉRANT Colette tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame RÉPÉRANT Colette demeurant 32 rue Rabuan du Coudray 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20855 située S77-009-EL2-CA1 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 27 août 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 390.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190909-  
Imc133392-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0504

## DECISION

Renouvellement de concession n°20857

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Monsieur LEBRUN Raymond tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10005.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur LEBRUN Raymond demeurant 18 bis rue de Bréharet 28300 GASVILLE-OISEME à bénéficier du renouvellement de la concession située S63-01-EL1-CA1 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 6 juillet 2019, sous le n°20857.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 600.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190909-  
Imc133446-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0505

## DECISION

Renouvellement de concession n°20858

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame MAUDHUY Danielle tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10016.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame MAUDHUY Danielle demeurant 14 rue Gaston Couté 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession située S40-095-R05-T07 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 31 juillet 2019, sous le n°20858.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190909-  
Imc133448-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0506

## DECISION

Renouvellement de concession n°20859

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Madame GODET Hélène tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°15523.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame GODET Hélène demeurant 6 place Saint Louis à bénéficier du renouvellement de la concession située S63-02-EL20-CA2 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 10 ans à compter du 24 août 2019, sous le n°20859.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 390.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190909-  
Imc133471-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

## VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0507

### DECISION

Renouvellement de concession n°20862

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 délégant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur BÉAUR Jacques tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°17053.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur BÉAUR Jacques demeurant 29 rue Guy de la Vasselais 28700 SAINT-SYMPHORIEN-LE-CHÂTEAU à bénéficier du renouvellement de la concession située S64-50-EL7-CA2 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 10 ans à compter du 7 juillet 2019 sous le n°20862.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 390.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190909-  
Imc133607-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0508

## DECISION

Renouvellement de concession n°20865

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame LE PRIOL Yvette tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10008

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame LE PRIOL Yvette demeurant 43 rue Jean Jaurès 28700 AUNEAU à bénéficier du renouvellement de la concession située S53-035-R02-T13 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 31 juillet 2019, sous le n°20865.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190909-  
Imc133622-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0509

## DECISION

Renouvellement de concession n°20866

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Madame FONTAINE Chrystelle tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10043.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame FONTAINE Chrystelle demeurant 2 rue de la Mairie 28800 BOUVILLE à bénéficier du renouvellement de la concession située S13-184-R08-T16 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 17 juillet 2019, sous le n°20866.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190909-  
Imc133624-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0510

## DECISION

Acquisition de concession n°20867

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame FERROL Alexandra tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame FERROL Alexandra demeurant 20 rue Saint Michel 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20867 située S77-010-EL2-CA2 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 5 septembre 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 390.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190909-  
Imc133643-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0511

## DECISION

Renouvellement de concession n°20869

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Monsieur BOUYSSOU Marc tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°2074.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur BOUYSSOU Marc demeurant 7 place de l'Eglise 11350 DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE à bénéficier du renouvellement de la concession située S10-024-R01-T24 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 50 ans à compter du 31 juillet 2019, sous le n°20869.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 950.00 € versée au Trésor Public

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190909-  
Imc133716-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2019-0512

## DECISION

Maison 96 rue du Faubourg la Grappe - convention de mise à disposition - Association "Collectif des Petits Clos"

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- 
- Considérant que la Ville de Chartres est propriétaire d'une maison située 96 rue du Faubourg la Grappe à Chartres,
  - Considérant que l'Association « Collectif des Petits Clos » de l'agglomération chartraine, représentée par Monsieur GHARBI Ali, domicilié 1 rue Marie et Pierre Curie a sollicité auprès de la Ville de Chartres, la mise à disposition de cette maison,
  - Considérant que cette maison est libre de toute occupation,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention d'occupation précaire entre la Ville de Chartres et l'Association « Collectif des Petits Clos » de l'agglomération chartraine représentée par son Président Monsieur GHARBI Ali, fixant les modalités d'occupation de la maison située 96 rue du Faubourg la Grappe, parcelle cadastrée section BV n° 357, conclue à compter du 7 juin 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, moyennant un loyer mensuel de 300 € net et d'autoriser sa signature.

**ARTICLE 2 :** Ce loyer est prévu au budget aménagement sous l'imputation 824-752.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190909-  
Imc133111-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2019-0513

## DECISION

34 rue de Sours - convention d'occupation précaire  
Monsieur SILOUVAPPANE Jacques et Madame BREN Aurore

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 délégant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la décision n°2019-0353 du 21 juin 2019 autorisant la signature de la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et Monsieur SILOUVAPPANE Jacques et Madame BREN Aurore, relative à la mise à disposition d'une maison située 34 rue de Sours,
- Considérant que cette décision comporte une erreur d'imputation au regard du budget. Elle doit être inscrite au budget aménagement et non au budget principal,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'annuler et de remplacer la décision n°2019-0353 par la présente ;

D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et Monsieur SILOUVAPPANE Jacques et Madame BREN Aurore les autorisant à occuper la maison située 34 rue de Sours, cadastré section BV n° 417, conclue pour une année reconductible par période successive d'une année, dans la limite de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, moyennant un loyer mensuel de 425 € et d'autoriser sa signature.

**ARTICLE 2** : Ce loyer est prévu au budget aménagement sous l'imputation 824-752.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190909-  
Imc133364-AU-1-1

# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2019-0514

## DECISION

Recours en référé et recours pour excès de pouvoir - Société KC CHARTRES - Défense des intérêts de la collectivité

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- Vu la requête en référé et la requête pour excès de pouvoir introduite par la société KC CHARTRES le 28/08/2019 devant le Tribunal Administratif d'Orléans sous le n°1903085 concluant à la suspension de la mise en demeure du 05/07/2019 de réaliser les prescriptions émises par la commission départementale de sécurité, d'une part, et à l'annulation de cette mise en demeure, d'autre part ;
- Considérant la nécessité pour la Ville de Chartres d'assurer la défense de ses intérêts dans la présente instance ;

## DECIDE

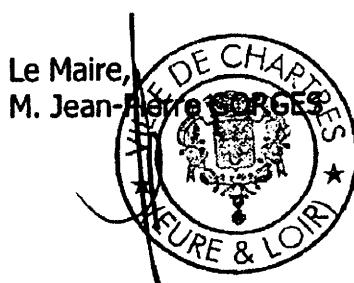
**ARTICLE 1** : La représentation des intérêts de la Ville de Chartres sera assurée par ses services.

**ARTICLE 2** : Sans incidence budgétaire.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190910-  
Imc133725-AU-1-1



Le Maire,  
M. Jean-Pierre CORGEZ

# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2019-0515

## DECISION

Maison Picassiette - Tarif - Mise en ventes de guides et de magnets

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, tels que les tarifs d'entrées dans les salles de spectacles de la ville et les tarifs de vente d'objets et ouvrages dans les établissements culturels de la ville, ainsi que la gratuité exceptionnelle des entrées dans ces équipements,
- Vu l'avis du comptable public,
- Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition de la régie de recettes « Maison Picassiette » des guides en français et en anglais et des magnets,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et d'autoriser la mise en vente par la régie de recettes « Maison Picassiette », de :

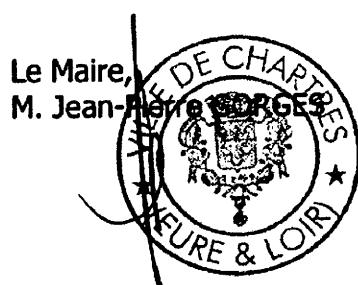
- 270 guides en langue française au tarif de 10 € l'unité,
- 30 guides en langue anglaise au tarif de 10 € l'unité,
- 250 magnets au tarif de 3 € l'unité.

**ARTICLE 2 :** La recette correspondante à ces ventes est imputée au 322-7062-PICA.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190910-  
Imc133534-AU-1-1



# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2019-0516

## DECISION

Accord-cadre de fourniture et installation d'un dispositif de mise en sûreté et contrôle d'accès du Pôle Administratif - avenant n°1

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-1838 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- 
- Vu la consultation lancée le 06/02/2017 selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
  - Vu la délibération n°CM2017/145 du 29/06/2017 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture et l'installation d'un dispositif de mise en sûreté et contrôle d'accès du Pôle Administratif avec le groupement conjoint constitué des sociétés SCE (mandataire solidaire) sise 110 rue de Sours à CHARTRES (28000) et BGE (cotraitant) sise 5 rue Paul Emile Victor à MAINVILLIERS (28300) pour le montant estimé de 261 010,17 € HT soit 313 212,20 € TTC ;
  - Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres du 03/09/2019 conformément à l'article L.1414-4 du CGCT ;
  - Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet de modifier les prestations initialement prévues et de prendre en compte la plus-value générale de 134 484,79 € HT sur la tranche ferme engendrée par la nécessité de réaliser ces prestations supplémentaires. Le montant estimé du marché est porté à 395 494,83 € HT soit 474 593,80 € TTC ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2017-046, conclu avec le groupement conjoint constitué des sociétés SCE (mandataire solidaire) sise 110 rue de Sours à CHARTRES (28000) et BGE (cotraitant) sise 5 rue Paul Emile Victor à MAINVILLIERS (28300), ayant pour objet de modifier les prestations initialement prévues et de prendre en compte la plus-value générale de 134 484,79 € HT sur la tranche ferme engendrée par la nécessité de réaliser ces prestations supplémentaires. Le montant estimé du marché est porté à 395 494,83 € HT soit 474 593,80 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les crédits sont inscrits au Budget principal (020-2313 – 11RG001-PADM-TRAVAUX)

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190910-  
Imc133703-DE-1-1

*Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,*

*Elisabeth BARRAULT*

# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2019-0517

## DECISION

Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - lot n°6 : Appareils élévateurs- avenant 6

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 délégant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-1838 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la consultation lancée le 25/07/2016 selon la procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles 22 et 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- Vu la délibération n°CM2016/287 du 12 septembre 2016 autorisant la signature du marché relatif à la construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Relance du lot n°6 : Appareils élévateurs conclu avec la société AFEM SAS domicilié 306 bis rue Marc Seguin – ZAC CHAMLYS à DAMMARIE LES LYS (77190), pour le montant de 462 525,00 € HT, soit 555 030,00 € TTC ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme des travaux et de prendre en compte une plus-value de 56 025,00 € HT, soit 67 230,00 € TTC engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer l'avenant n°6 au marché n°2016-084 – Relance du lot n°6 : Appareils élévateurs, conclu avec à la société AFEM SAS domicilié 306 bis rue Marc Seguin – ZAC CHAMLYS à DAMMARIE LES LYS (77190), ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme des travaux et de prendre en compte une plus-value de 56 025,00 € HT, soit 67 230,00 € TTC engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

Le montant du marché est porté à 518 550,00 € HT, soit 622 260,00 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les crédits sont inscrits au Budget principal (020.2313. 11RG001 PADM TRAVAUX)

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190910-  
Imc133705-AU-1-1

*Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,*

*Elisabeth BARRAULT*

# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2019-0518

## DECISION

Marchés de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - lots n°1 à n°5 - avenants

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-1838 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- 
- Vu la consultation lancée le 01/04/2015 selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33 3<sup>ème</sup> alinéa et 57 à 59 du Code des marchés publics ;
  - Vu la délibération n°CM2015/245 du 29 juin 2015 autorisant la signature des marchés relatif à la construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Lot n°1 : Structure conclu avec le groupement de la société EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE (mandataire) domiciliée 5 rue Claude Léwy – CS 20033 à ORLEANS (45077), pour le montant de 13 890 000,00 € HT, soit 16 668 000 € TTC
  - Lot n°2 : Enveloppe conclu avec le groupement de la société SAS LOISON (mandataire) domiciliée ZI rue des deux ponts – BP61 à ARMENTIERES (59427), pour un montant de 7 997 454,00 € HT, soit 9 596 944, 80 € TTC – Lot n°3 : Corps d'états secondaires conclu avec le groupement de la société SAS VALLEE (mandataire), pour un montant de 6 914 323,24 € HT, soit 8 297 187,89 € TTC – Lot n°4 : Electricité éclairage conclu avec le groupement de la société SCE (mandataire) domiciliée 110 rue de Sours à CHARTRES (28000), pour un montant de 4 498 506,77 € HT, soit 5 398 208,12 € TTC et Lot n°5 : CVC – Plomberie – Désenfumage conclu avec le groupement de la société EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE (mandataire) domiciliée 6/8 rue Denis Papin à JOUE LES TOURS (37300), pour le montant de 4 299 694,47 € HT, soit 5 159 633,36 € TTC.
  - Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres du 03/09/2019, conformément à l'article L.1414-4 du CGCT ;
  - Considérant qu'il est nécessaire de passer des avenants, pour les marchés n°2015-098 à n°2015-102, ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme et de prendre en compte la plus-value engendrée par la nécessité des travaux supplémentaires ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer les avenants suivants :

**Avenant n°12 au marché n°2015-098 – Lot n°1 : Structure**, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE domiciliée 5 rue Claude Léwy – CS 20033 à ORLEANS (45077), ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme des travaux et de prendre en compte une plus-value de 167 737,06 € HT, soit 201 284,47 € TTC engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

**Avenant n°13 au marché n°2015-099 – Lot n°2 : Enveloppe**, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SAS LOISON domiciliée ZI rue des deux ponts – BP61 à ARMENTIERES

(59427), ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme des travaux et de prendre en compte une plus-value de 109 713,52 € HT, soit 131 656,22 € TTC engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

**Avenant n°15 au marché n°2015-100 – Lot n°3 : Corps d'états secondaires**, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SAS VALLEE domiciliée 17/21 Voie d'Igny à CLAMART (92140), ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme des travaux et de prendre en compte une plus-value de 419 390,01 € HT, soit 503 268,01 € TTC engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

**Avenant n°13 au marché n°2015-101 – Lot n°4 : Electricité éclairage**, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SCE domiciliée 110 rue de Sours à CHARTRES (28000), ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme des travaux et de prendre en compte une plus-value de 91 462,61 € HT, soit 109 755,13 € TTC engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

**Avenant n°13 au marché n°2015-102 – Lot n°5 : CVC – Plomberie - Désenfumage**, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE domiciliée 6/8 rue Denis Papin à JOUE LES TOURS (37300), ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme des travaux et de prendre en compte une plus-value de 114 386,48 € HT, soit 137 263,78 € TTC engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020.2313. 11RG001 PADM TRAVAUX)

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2019  
Date de retour préfecture : 11/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190910-  
Imc133708-AU-1-1

*Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,*

*Elisabeth BARRAULT*

# VILLE DE CHARTRES

Direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique

Décision n°D-V-2019-0519

## DECISION

Réfection du Lavoir Gaujard - Déclaration Préalable  
Autorisation de signature

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour procéder au dépôt et à la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux,
- Considérant la nécessité de procéder à la réfection du lavoir Gaujard, quai des Teinturiers à Chartres (parcelle AM00255).

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De procéder au dépôt et à la signature de la déclaration préalable concernant la réfection du lavoir Gaujard, quai des Teinturiers (parcelle AM00255).

**ARTICLE 2 :** Le dépôt et la signature de ces documents n'ont aucune incidence financière.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 16/09/2019  
Date de retour préfecture : 16/09/2019  
Identifiant de télétransmission :



# VILLE DE CHARTRES

Direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique

Décision n°D-V-2019-0520

## DECISION

Modification de façade du local sis 34 Mail Jean de Dunois  
Déclaration Préalable  
Autorisation de signature

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 délégant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour procéder au dépôt et à la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux,
- Considérant la nécessité de procéder à la mise en place de grilles de défense sur les fenêtres du local sis 34 mail Jean de Dunois à Chartres (parcelle CM0004).

## DECIDE

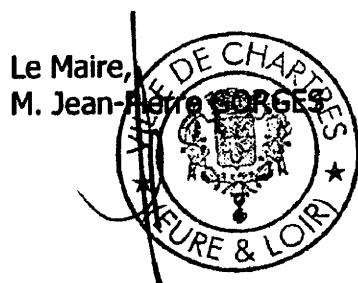
**ARTICLE 1** : De procéder au dépôt et à la signature de la déclaration préalable concernant la modification de façade du local sis 34 Mail Jean de Dunois à Chartres (parcelle CM0004).

**ARTICLE 2** : Le dépôt et la signature de ces documents n'ont aucune incidence financière.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 16/09/2019  
Date de retour préfecture : 16/09/2019  
Identifiant de télétransmission :



# VILLE DE CHARTRES

Direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique

Décision n°D-V-2019-0521

## DECISION

Ravalement des façades des crèches de la Madeleine et mise en place de clôtures  
Déclaration Préalable - Autorisation de signature

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour procéder au dépôt et à la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édition des biens municipaux,
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux de ravalement des façades des bâtiments de la crèche des Diablotins, de l'accueil collectif le Jardin des Poussins et la mise en place d'une clôture pour la création d'un espace poubelle.

## DECIDE

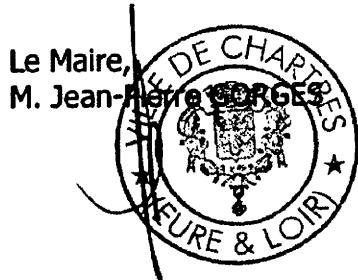
**ARTICLE 1** : De procéder au dépôt et à la signature de la déclaration préalable concernant le ravalement des bâtiments de la crèche des Diablotins, de l'accueil collectif le Jardin des Poussins et la mise en place d'une clôture pour la création d'un espace poubelle.

**ARTICLE 2** : Le dépôt et la signature de ces documents n'ont aucune incidence financière.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 16/09/2019  
Date de retour préfecture : 16/09/2019  
Identifiant de télétransmission :



# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2019-0522

## DECISION

35 rue de Brétigny - convention d'occupation précaire - Monsieur GERIMONT Teddy

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 délégant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la décision n° 2018-129 du 16 mai 2018 autorisant la signature de la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et Monsieur GERIMONT Teddy, relative à la mise à disposition d'une maison située 35 rue de Brétigny,
- Considérant que cette décision comporte une erreur d'imputation au regard du budget. Elle doit être inscrite au budget aménagement et non au budget principal,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'annuler et de remplacer la décision n° 2018-129 par la présente ;

D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et Monsieur GERIMONT Teddy l'autorisant à occuper la maison située 35 rue de Brétigny, cadastrée section BV n° 111, conclue pour une année renouvelable par tacite reconduction pour une durée n'excédant pas 10 ans, moyennant un loyer mensuel de 450,00 € et d'autoriser sa signature.

**ARTICLE 2** : Ce loyer est prévu au budget aménagement sous l'imputation 824-752.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 13/09/2019  
Date de retour préfecture : 13/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190912-  
lmc133511-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Direction de l'archéologie

Décision n°D-V-2019-0523

## DECISION

Convention de mise à disposition de matériel avec l'Association Alter Ego Rennes

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Considérant que, dans le cadre des journées européennes du patrimoine, il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition de matériel pour monter des stands avec l'Association Alter Ego Rennes, représentée par M. Sammy Ben Makhad.

## DECIDE

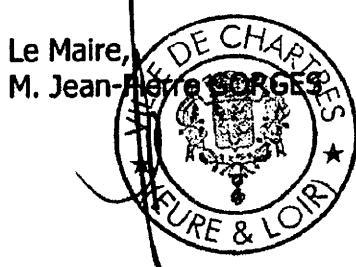
**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer une convention de mise à disposition de matériel avec l'Association Alter Ego Rennes, sise place du recteur Henri Le Moal – 35000 Rennes, représentée par M. Sammy Ben Makhad, dans le cadre des journées européennes du patrimoine qui se déroulera à Chartres du 21 au 22 septembre 2019. La durée de la convention est prévue du 16 au 27 septembre 2019.

**ARTICLE 2** : Cette convention est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 27/09/2019  
Date de retour préfecture : 27/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190923-  
Imc133807-AU-1-1



# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2019-0524

## DECISION

Maison Canoniale - Association Alliance Française - Mise à disposition de locaux

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que la Ville de Chartres met à disposition de l'Association « Alliance Française » représentée par sa Présidente Madame Blandine TACHOT, des bureaux situés au 1<sup>er</sup> étage dans l'enceinte de la Maison Canoniale – 1 place de la Cathédrale pour les activités de son association,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et l'Association « Alliance Française » l'autorisant à occuper des bureaux situés au 1<sup>er</sup> étage dans l'enceinte de la Maison Canoniale – 1 place de la Cathédrale, à titre gratuit, à compter du 15 septembre 2019 pour une durée d'une année, la Ville se réservant le droit de reprendre possession des lieux à tout moment et d'autoriser sa signature.

**ARTICLE 2 :** Il n'y a aucune incidence financière.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 27/09/2019  
Date de retour préfecture : 27/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190924-  
Imc133103-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Direction Enfance et Education

Décision n°D-V-2019-0525

## DECISION

Occupation des locaux Ecole Henri Farman  
Assemblée Générale de l'Association des Parents d'Elèves

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 délégant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que Madame SENECHAUX, présidente de l'A.P.E Henri Farman sollicite la ville par convention pour utiliser les locaux de l'école (préau), en vue d'y organiser l'assemblée Générale de l'association, le lundi 30 septembre 2019 de 18h30 à 20h.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer une convention d'occupation des locaux de l'école Henri Farman avec Madame SENECHAUX, présidente de l'A.P.E Henri Farman, afin d'y organiser l'assemblée Générale de l'association, le lundi 30 septembre 2019 de 18h30 à 20h.

**ARTICLE 2** : L'occupation est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 27/09/2019  
Date de retour préfecture : 27/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190924-  
Imc134227-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2019-0526

## DECISION

Mise à disposition de locaux Conservatoire / Association Entremets

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la demande de mise à disposition de locaux par l'Association Entremets,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver les termes de la convention entre l'Association Entremets et la ville de Chartres qui fixe les modalités de mise à disposition du cloître des Cordeliers du Conservatoire, propriété de la Ville de Chartres afin d'y organiser « le bain-marie de minuit » le dimanche 6 octobre 2019, et d'autoriser la signature de l'acte y afférent.

La durée de la convention est du 4 octobre au 7 octobre 2019.

**ARTICLE 2** : La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 27/09/2019  
Date de retour préfecture : 27/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190924-  
Imc134080-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0527

## DECISION

Renouvellement de concession n°20822

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 délégant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Monsieur Le Supérieur tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°4177.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur Le Supérieur demeurant 22 avenue d'Aligre 28000 CHARTRES (Association Diocésaine) à bénéficier du renouvellement de la concession située S22-106-R02-T89 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 3 juillet 2019, sous le n°20822.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 27/09/2019  
Date de retour préfecture : 27/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190924-  
Imc132443-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0528

## DECISION

Renouvellement de concession n°20823

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 délégant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Madame COUTURIER Marguerite tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°2167.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame COUTURIER Marguerite demeurant 28 rue des Buissonnets 44210 PORNIC à bénéficier du renouvellement de la concession située S38-019-R01-T19 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 31 octobre 2019, sous le n°20823.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 596.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 27/09/2019  
Date de retour préfecture : 27/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190924-  
Imc132455-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0529

## DECISION

Renouvellement de concession n°20863

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 délégant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Monsieur COLLIGNON Robert tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°2125.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur COLLIGNON Robert demeurant 25 rue de Tourville 30240 LE GRAU-DU-ROI à bénéficier du renouvellement de la concession située S52-005-R01-T05 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 50 ans à compter du 30 septembre 2019, sous le n°20863.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 950.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 27/09/2019  
Date de retour préfecture : 27/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190924-  
Imc133619-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0530

## DECISION

Acquisition de concession n°20870

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 délégant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame BRÛLÉ Paulette tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame BRÛLÉ Paulette demeurant 29 rue de la Madeleine 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20870 située S77-011-EL2-CA3 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 9 septembre 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 600.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 27/09/2019  
Date de retour préfecture : 27/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190924-  
Imc133908-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2019-0531

## DECISION

Acquisition de concession n°20868

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 délégant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Monsieur HUBERT François & Madame GABERT Nathalie tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur HUBERT François & Madame GABERT Nathalie demeurant 3 Bis Cloître Notre-Dame 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20868 située S80-054-R03-T18 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 6 septembre 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 950.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 27/09/2019  
Date de retour préfecture : 27/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190924-  
Imc134072-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2019-0532

## DECISION

4 Mail des Petits Clos - convention d'occupation précaire - Société CARACT'HAIR

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 délégant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la décision n° 14/160 du 17 avril 2014 autorisant la signature du bail commercial conclu entre la Ville de Chartres et la société Caract' Hair, représentée par sa gérante Madame Valentine GOULAY, relatif à la mise à disposition de locaux situés 4 Mail des Petits Clos, pour son activité de salon de coiffure et métiers de l'esthétique,
- Considérant que suite à la résolution de son bail commercial le 6 août 2018, Madame Valentine GOULAY a sollicité auprès de la Ville de Chartres ces mêmes locaux, pour continuer son activité de salon de coiffure et métiers de l'esthétique,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et la Société Caract' Hair, l'autorisant à occuper des locaux situés 4 Mail des Petits Clos à Chartres, cadastrés section BW n°s 107, 108, 119, 11 et 112, pour son activité de salon de coiffure et métiers de l'esthétique, d'une superficie de 90.45 m<sup>2</sup>, à compter du 7 août 2018 jusqu'au 31 décembre 2019, moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 904,50 € HT et d'autoriser sa signature.

**ARTICLE 2 :** Cette redevance est prévue au budget aménagement sous l'imputation 824-752.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 27/09/2019  
Date de retour préfecture : 27/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190926-  
Imc134099-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2019-0533

## DECISION

Création d'un ascenseur à l'école Maurice Carême-Autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-1838 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- 
- Vu la consultation, lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 1° du code de la commande publique, concernant la création d'un ascenseur à l'école Maurice Carême ;
  - Vu le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer les marchés concernant la création d'un ascenseur à l'école Maurice Carême, dans les conditions suivantes :

### **Marché n°2019191V - Lot n°1 - Désamiantage**

Société SNTTC domiciliée 19 rue de Fontenay 28110 LUCE, pour un montant de 65 157,50 € HT soit 78 189,00 € TTC.

### **Marché n°2019192V - Lot n°2- Maçonnerie**

Société Langlois Constructions domiciliée 5 Rue Denis Papin 28800 BONNEVAL, pour un montant de 33 566,85 € HT soit 40 280,22 € TTC.

### **Marché n°2019193V- Lot n°3 - Ascenseur**

Société Schindler domiciliée 689 rue de la Bergeresse 45160 Olivet, pour un montant de 27 000,00 € HT soit 32 400,00 € TTC.

### **Marché n°2019194V - Lot n°5- Electricité**

Société INDUSTHEO GT domiciliée 6 Avenue Nicolas Conté 28000 Chartres, pour un montant de 13 850,00 € HT soit 16 620,00 € TTC.

### **Marché n°2019195V - Lot n°6 - Peinture – Sols Souple**

Société Dubois domiciliée 2 Impasse des Claires-Voves 28150 Les Villages Voveens, pour un montant de 14 000,00 € HT soit 16 800,00 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les crédits sont inscrits au Budget principal 020-21318 R 020 - BATI

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 27/09/2019  
Date de retour préfecture : 27/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190926-  
Imc133375-AU-1-1

*Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,*

*Elisabeth BARRAULT*

# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2019-0534

## DECISION

Accord-cadre de fourniture et installation de cloisons modulaires et de cloisonnement spécifique hors trame pour le Pôle Administratif - relance du lot n°2 - autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 délégant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-1838 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la consultation, lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 3° du code de la commande publique, concernant la fourniture et installation de cloisons modulaires et de cloisonnement spécifique hors trame pour le Pôle Administratif - relance du lot n°2 Cloisonnement spécifique hors trame ;
- Vu le rapport d'analyse des offres proposant de retenir la seule offre remise jugée économiquement avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer l'accord-cadre dans les conditions suivantes :

**Accord cadre n°2019187V** - Fourniture et installation de cloisons modulaires et de cloisonnement spécifique hors trame pour le Pôle Administratif - relance du lot n°2 Cloisonnement spécifique hors trame

Société CLOISONS PARTENA domiciliée 11/15 Chemin du Crèvecœur à SAINT DENIS (93200) sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000,00 € HT pour toute sa durée, soit 4 ans fermes à compter de sa notification.

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020-2313-11RG001-PADM TRAVAUX)

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 27/09/2019  
Date de retour préfecture : 27/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190404-  
Imc134273-AU-1-1

~~Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,~~

~~Elisabeth BARRAULT~~

# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2019-0535

## DECISION

Missions de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement urbain des abords de la Cathédrale - Marché subséquent n°4 - 2018-011 - Avenant n°2

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 délégant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-1838 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la décision n°D-CH-2018-8 du 15/01/2018 autorisant la signature du marché subséquent n°4 à l'accord cadre 2015-050 relatif au réaménagement urbain des abords de la cathédrale avec le groupement d'entreprises dont la société Forma6 domiciliée 17 rue de la Noue Bras de Fer BP 40137 Nantes Cedex est mandataire. Marché conclu pour le montant de 2 389 951,00€ HT soit 2 867 941,20€ TTC.
- Considérant que le maître d'ouvrage a demandé une reprise partielle des études au niveau de l'Avant-Projet (AVP) alors qu'il en avait déjà adopté une première version, il convient de passer un avenant correspondant à la rémunération du maître d'œuvre pour ces études AVP modifiées.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché n°2018-011, conclu avec le groupement d'entreprise dont la société FORMA6 est mandataire, ayant pour objet la rémunération complémentaire concernant la reprise des études d'avant-projet pour un montant de 200 123,00€ HT soit 240 147,60€ TTC.

**ARTICLE 2 :** Les crédits sont inscrits au Budget principal (824-2313-13TV001-BATI)

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 27/09/2019  
Date de retour préfecture : 27/09/2019  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20190926-  
Imc134106-AU-1-1

*Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,*

*Elisabeth BARRAULT*